



Tecnologie industriali & ambientali

Gare de Triage Châlons/Fagnières (51)

Dossier de Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



À : Heillecourt

Le 05 Octobre 2018



Département Etudes

16 rue d'Arbois
54180 HEILLECOURT

☎ : 06.49.76.81.65

Suivi des modifications

B	13/11/18	VAL	Version finale pour validation	A.DELCROS	
A	11/11/18	Prov.	1 ^{ère} version pour validation	A.DELCROS	
INDICE <i>Rev</i>	DATE <i>Date</i>	ETAT <i>status</i>		AUTEUR <i>author</i>	APPROBATEUR <i>approval</i>
Client :			TI&A	N° d'affaire:	2018/AD/01

Sommaire

Préambule / installation soumise à enregistrement

Lexique

I – DEMANDE D'ENREGISTREMENT I-8

1.1 –CADRE REGLEMENTAIRE I-8

- 1.1.1 –Contenu du dossier..... I-8
- 1.1.2 –Instruction du dossier..... I-10
- 1.1.3 –Consultation du public I-13

1.2 –CONTEXTE ET IDENTITE DU DEMANDEUR I-15

- 1.2.1 –Identité du pétitionnaire I-15
- 1.2.2 –Présentation de la société TI&A I-17
- 1.2.3 – Certification liée à l'opération..... I-30
- 1.2.4–Objet de la demande (présentation du projet)..... I-31

1.3 –LOCALISATION DE L'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION I-44

- 1.3.1 –Emplacement du projet, aménagements particuliers I-44
- 1.3.2 – Maîtrise foncière I-78

1.4 – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE..... I-83

- 1.4.1 – Rubrique(s) ICPE concernée(s)..... I-83
- 1.4.2 – CERFA 15679*02 I-84
- 1.4.3 – Effectifs et horaires I-84

II – DOSSIER TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE II-86

2.1 –CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT II-86

- 2.1.1 –Capacités techniques II-86
- 2.1.2 –Capacités financières II-86

2.2 –ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET II-87

- 2.2.1 – Affectation des sols prévu au PLU II-87
- 2.2.2 – Situation vis-à-vis des zones et sites protégés..... II-91
- 2.2.3 – Orientation et gestion des eaux..... II-104
- 2.2.4 – Gestion des déchets II-107
- 2.2.5 – Plan d'élimination des déchets II-110

2.3 –JUSTIFICATION DE CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 28/11/2012 (RUBRIQUE 2712-1/ENREGISTREMENT)..... II-115

- 2.3.1 –Sollicitation des aménagements aux prescriptions..... II-136
- 2.3.2 –Justification de dépôt de permis de construire II-136
- 2.3.3 –Justification de demande d'autorisation de défrichement II-136

2.4 – REMISE EN ETAT DU SITE APRES INTERVENTION II-137

- 2.4.1 – Démarche II-137
- 2.4.2 – Proposition d'usage futur du site II-137
- 2.4.3 – Proposition du demandeur en cas de cessation d'activité II-137

III –PLANS & PROGRAMMES DONT LE PROJET PEUT RELEVER III-139

3.1 –LISTE DES FIGURES III-139

- Figure n° I- Procédure d'enregistrement III-12
- Figure n° II–Habilitation Qualibat III-30
- Figures n° III et IV–Schéma de phasage de l'opération de curage Vert III-33
- Figures n° V et VI - Schéma de phasage de l'opération de curage Rouge..... III-35
- Figure n° VII–Méthodologie de confinement double peau III-36
- Figure n° VIII–Installation de la zone de curage Rouge III-37
- Figures n° IX et X–Paramètres physico chimiques recherchés III-39
- Figure n° XI–Désignation de la filière de traitement des eaux issues des process..... III-41
- Figure n° XII–Schéma de principe d'imperméabilisation du sol III-42
- Figure n° XIII–Procédure à mettre en œuvre sur chantier en cas d'alerte crue III-55
- Figure n° XIV–Occupation des sols III-90
- Figure n° XV–Changement d'occupation des sols III-90
- Figure n° XVI–Espaces naturels secteur Fagnières III-93
- Figure n° XVII–Espaces naturels – inventaire scientifique III-102

3.2 – LISTE DES PLANCHES..... III-139

- Planche n° I–Carte échelle 1/25 000^{ème} avec rayon 1 km III-11
- Planche n° II- Plan d'installation de chantier III-45
- Planche n° III- Accès secours et dispositif de lutte contre l'incendie..... III-51
- Planche n° IV- Altimétrie relevée sur l'accès aux secours III-52
- Planche n° V- Carte stratégique bruit – Département de la Marne III-59
- Planche n° VI-Carte géologique des environs de l'installation projetée III-61
- Planche n° VII- Risque de cavité souterraines III-62
- Planche n° VIII- Situation de la commune de Fagnières III-63
- Planche n° IX- Situation de la commune par rapport aux phénomènes de montée de nappes III-65
- Planche n° X- Crue de 1983 sur la commune de Fagnières III-66
- Planche n° XI- Onde de submersion rupture du barrage de Giffaumont III-67
- Planche n° XII- Onde de submersion rupture du barrage des Grandes Côtes III-68
- Planche n° XIII- Périmètre de stratégie du PPRi III-69

Planche n° XIV- Zonage réglementaire	III-70
Planche n° XV- Altimétrie relevée sur les surfaces et bâtis dédiés au traitement VHU	III-72
Planche n° XVI- Altimétrie relevée au stockage provisoire des déchets.....	III-73
Planche n° XVII- Implantation des principaux équipements.....	III-75
Planche n° XVIII-Pôle multimodal Rail-Route - Fagnières	III-77
Planches n° XIX et XX- Parcelles cadastrales concernées.....	III-78
Planche n° XXI- Zonage sismique de la France.....	III-79
Planche n° XXII- ICPE situées dans un rayon inférieur à 6 kms.....	III-81
Planche n° XXIII- Zonage entreprise ECOLAB	III-82
Planche n° XXIV- Extrait du règlement graphique.....	III-88
Planches n° XXV et XXVI- Localisation du marais d'Athis -Cherville, Natura 2000 et formulaire standard associé	III-94
Planche n° XXVII- Situation de la zone d'implantation par rapport aux zonages ZNIEFF .	III-101

3.3 – ANNEXES..... III-141

Annexe n° I – Plan de Retrait Amiante
Annexe n° II – Fiches techniques boudins hydrophobes et absorbants
Annexe n° III – CERFA 15679*02
Annexe n° IV – Assurances
Annexe n° V – Plan Local d'Urbanisme
Annexe n° VI – ZNIEFF type 1 et type 2
Annexe n° VII – Ordre d'exécution
Annexe n° VIII – Plans 1/200 ^{ème}
Annexe n° IX – Plan 1/2 500 ^{ème}
Annexe n° X – Certificat de contrôle portes sectionnelles
Annexe n° XI – Plan de prévention – inspection commune

Préambule

La société TI&A s'est vu attribuer le marché consistant à une dépollution avant démantèlement de 12 voitures corail (amiante et FCR) pour le compte de l'EPIC SNCF Mobilités sur le site SNCF Triage de Fagnières (51).

Ce projet, qualifié de test, tant au niveau des processus requis, qu'au niveau des techniques opérationnelles déployées, ambitionne de servir de prototype en vue d'une pérennisation de l'activité.

Le présent dossier d'enregistrement est établi conformément aux articles R.512-46 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement qui fixent les modalités de la demande d'enregistrement des ICPE soumises à ce régime spécifique.

Lexique

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques

EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

FCR : Fibres Céramiques Réfractaires

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MCA : Matériaux Contenant de l'Amiante

MES : Matières En Suspension

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

PPRI : Plan de Prévention du Risque d'Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation

ZPS : Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

I – DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1.1 – CADRE REGLEMENTAIRE

1.1.1 – Contenu du dossier

Depuis le 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement doit être faite via le formulaire CERFA 15679*02. Ce document est rendu obligatoire par l'arrêté ministériel 31 mars 2017 au Journal Officiel.

Ce formulaire, accompagné de sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour la constitution du dossier de demande d'enregistrement.

Le contenu du dossier d'enregistrement est fixé par les articles R. 512-46-3 et 4 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le présent dossier sera donc composé des pièces suivantes :

- ≠ S'il s'agit d'une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;
- ≠ L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
- ≠ La description, la nature et le volume des activités que le demandeur envisage d'exercer ainsi que la ou les rubrique(s) de la Nomenclature dont l'installation relève ;
- ≠ Une description des incidences notables susceptibles d'impacter l'environnement, en fournissant les informations demandées en Annexe II A de la Directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets de certains projets publics et privés sur l'environnement.

A chaque exemplaire de la présente demande d'enregistrement seront jointes les pièces suivantes :

- ≠ Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera reporté l'emplacement de l'installation projetée,
- ≠ Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque les distances sont prévues dans l'arrêté des prescriptions générales article L.512-7, le plan au 1/25 000 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;
- ≠ Un plan d'ensemble, à l'échelle 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;
- ≠ Un document permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
- ≠ Dans le cas d'une installation nouvelle à implanter sur un nouveau site, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur ;
- ≠ Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du Livre IV du code de l'environnement ;
- ≠ Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- ≠ Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le Ministre chargé des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en application du point I de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement. Ce document présente particulièrement les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;
- ≠ Les éléments permettant au Préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau I de l'article R122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.

1.1.2 – Instruction du dossier

Il est remis une demande en 3 exemplaires augmentés du nombre de communes situées dans un rayon de 1km (R. 512-46-11). Le présent dossier sera donc remis aux Conseils Municipaux des communes ci-dessous :

- Fagnières (commune d'implantation du projet)
- St GIBRIEN,
- Saint Martin sur-le-Pré,
- Châlons-en-Champagne

Aucune autre commune n'est susceptible d'être concernée par des risques ou inconvénients générés par ce projet.

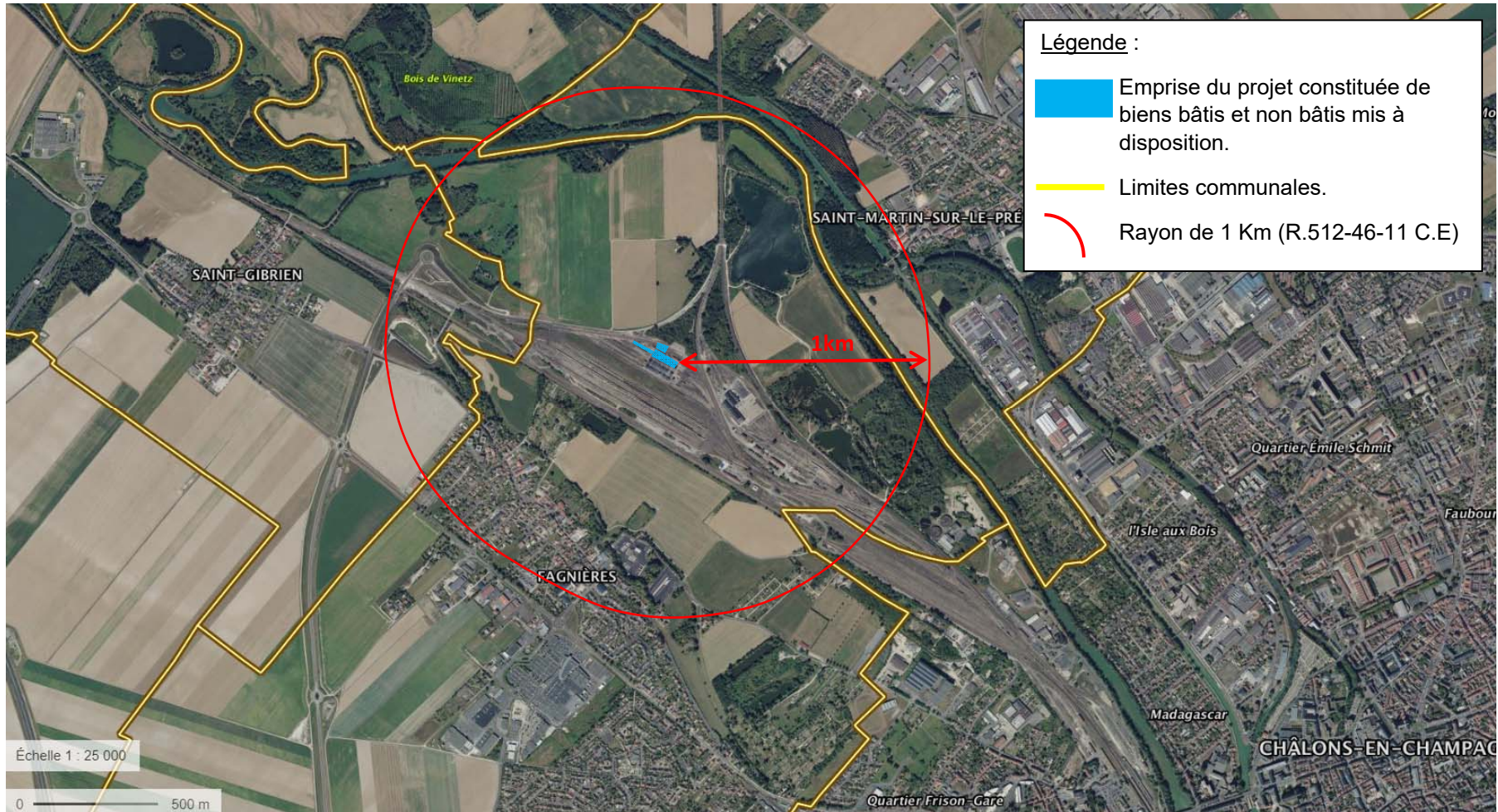


Planche n°1 : Carte échelle 1/25 000^{ème} avec rayon de 1 km (Source Geoportail)

Dès réception du dossier de demande d'enregistrement en Préfecture, ce dernier est transmis à l'inspection des Installations Classées, qui vérifie s'il est complet et, le cas échéant, propose au Préfet de le faire compléter.

L'inspecteur des Installations Classées en charge du dossier peut prendre contact directement avec l'exploitant afin d'obtenir explications et précisions.

Le dossier, une fois réputé complet est soumis :

A l'avis du Conseil Municipal des communes concernées,

A une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).

L'ensemble des informations recueillies fait ensuite l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des Installations Classées.



Figure n°1 : Procédure d'enregistrement (source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>)

En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le Préfet considère que cette modification des prescriptions n'est pas substantielle en référence à l'article R.512-33, ou sur proposition de l'inspection des Installations Classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'Inspection sont présentés à l'avis du CODERST après échange avec l'exploitant conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le Préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus). Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le Préfet par le biais d'un arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

Comme prévu à l'article R.512-46-18, la procédure d'enregistrement permet de réduire à 5 mois le délai d'instruction du dossier d'enregistrement.

1.1.3 – Consultation du public

1.1.3.1 – L'avis au public :

Un avis est affiché ou rendu public 2 semaines au moins avant le début de la consultation :

- par affichage à la mairie de chacune des communes concernées,
- par mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture,
- par publication dans les journaux diffusés dans le ou les département(s) concerné(s)

1.1.3.2 – La consultation du public :

Elle est réalisée par :

- mise en ligne de la demande d'enregistrement (identité du demandeur, localisation et description du projet), sur le site Internet de la Préfecture, conjointement à la mise en ligne de l'avis au public,

Mise à disposition du dossier complet d'enregistrement en mairie du lieu d'implantation du projet, et ce, pour une durée de 4 semaines.

Le public fait part de ses observations sur un registre ouvert et dédié à cet effet à la mairie, ou les adresse au Préfet par lettre, ou le cas échéant par voie électronique avant la fin du délai de consultation publique.

Le projet est également soumis à une délibération en Conseil Municipal.

1.2 – CONTEXTE ET IDENTITE DU DEMANDEUR

1.2.1 – Identité du pétitionnaire

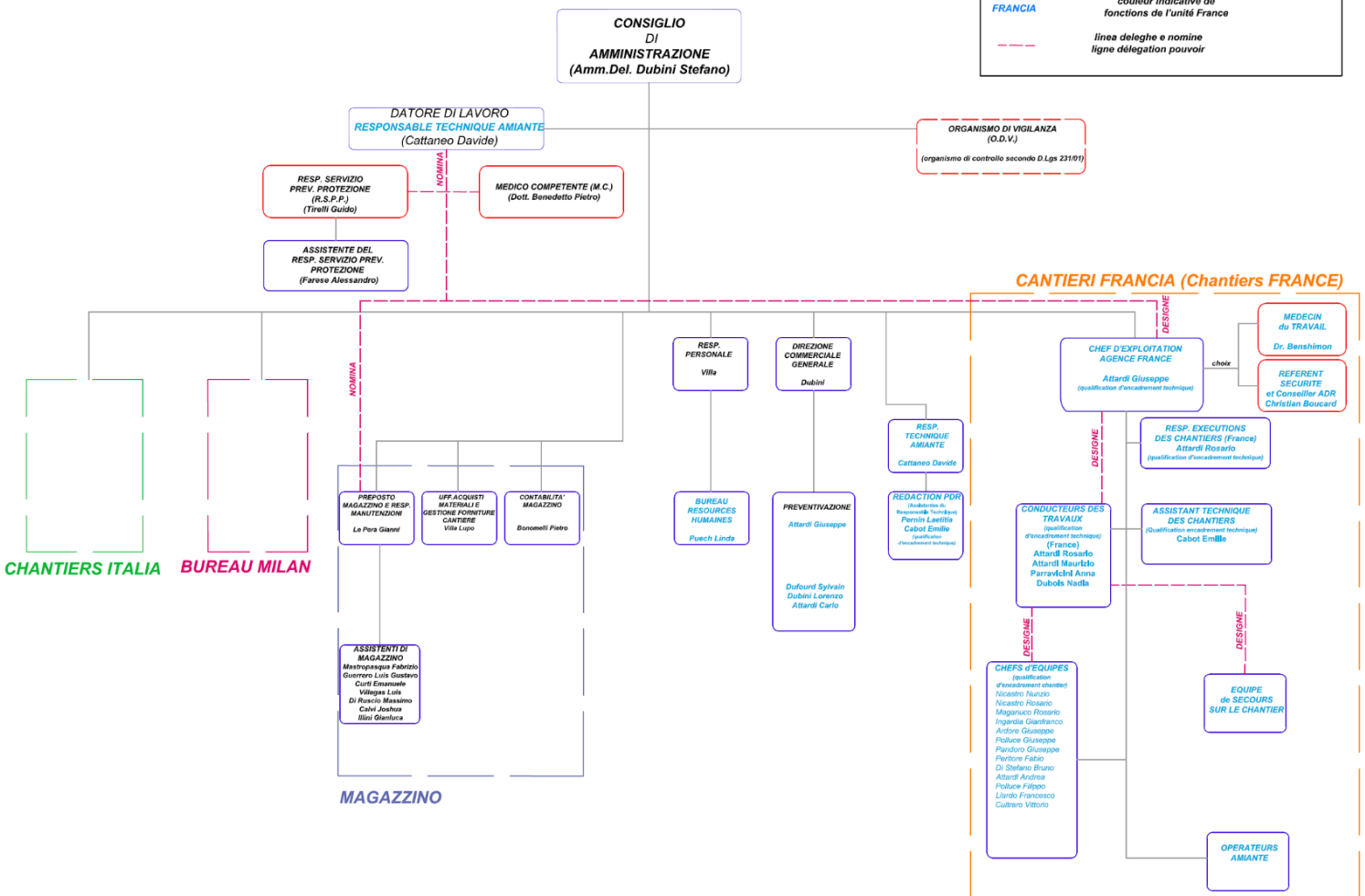
1.2.1.1 – Organigramme général



ORGANIGRAMMA Tia Spa Rev. n° 21 - Agosto 2018 (France)

LEGENDA

- funzioni interne all'organizzazione / fonctions internes à la société
- funzioni esterne all'organizzazione / fonctions externes à la société
- ITALIA** colore indicativo delle funzioni e dei nominativi delle unità operative italiane
- FRANCIA** couleur indicativo de fonctions de l'unité France
- linea deleghe e nomine / ligne délégation pouvoir



1.2.1.2 - Siège Social

≠ Société en Italie :

Adresse : Via Salomone 73-20138 MILANO
Tel : 0039 02 5099401
Fax : 0039 02 50994079
Courriel : info@ita.it

Forme juridique : Société Anonyme d'un Etat membre de la CE
Capital social : 2 200 000€
NAF : 5 900 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 83 501 614 119
SIRET : 501 614 119 00011

≠ Société en France :

Adresse : 22 avenue de l'Opéra – 75 001 PARIS
Tel : 01.40.39.61.00
Fax : 01.42.61.34.23
Courriel : info@ita.it

SIRET : 501 614 119 00045

1.2.1.3 - Signataire de la demande

NOM et Prénom : DUBINI Stefano
Nationalité : Italienne
Qualité : Administrateur délégué
Adresse : 22 avenue de l'Opéra – 75 001 PARIS

1.2.1.4 - Adresse de correspondance

NOM et Prénom : Mme PARRAVICINI Anna
Qualité : Conductrice de travaux
Adresse : 22 avenue de l'Opéra – 75 001 PARIS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette demande, veuillez contacter aux coordonnées suivantes :

Mr CATTANEO Davide (Directeur Technique, Responsable Qualité et Environnement)

Tel : 06.63.64.09.51

Courriel : dcattaneo@tia.it

Mme PARRAVICINI Anna (Responsable du projet)

Tel : 06.98.83.10.68

Courriel : aparravicini@tia.it

1.2.2 Présentation de la société TI&A

La société TI&A assoit sa présence dans les 4 continents avec une maîtrise complète de son activité. Elle détient les certifications nécessaires à la mise en œuvre du présent

SOA (Attestation qualification exécution travaux publics)				
Catégories	OG 12 VII	OG 1 III	OG 9 IV	OS 23 IV
		Désamiantage	Bâtiments	Photovoltaïques
ANS (Tableau National déchets)				
Catégories	10 A – 10 B CLASSE A		9 CLASSE B	8 CLASSE D
	Désamiantage		Assainissement terrains	Intermédiaires
CERTIFICATIONS				
Système de gestion pour la qualité	UNI EN ISO 9001:2015			
Système de management environnemental	UNI EN ISO 14001:2015			
Système de gestion de la santé et sécurité sur le lieu de travail	BS OHSAS 18001 :2007			
Certification traitement de l'amiante en France	QUALIBAT n° 1552			
Certification réalisation d'activités sous rayonnements ionisants en installations Nucléaires	CERTIFICAT CEFRI N°1008 E			
Certification traitement de l'amiante en Suisse	CERTIFICATION SUVA N° 11309488			

projet.

by Stefano Dubini (Managing Director, TIA)

par Stefano Dubini (Administrateur Délégué TIA)

February, 1985. The Milan municipal planning department was faced with a thorny issue: friable asbestos had been found in 34 schools, and in certain cases it was beginning to break up and flake off, which was subjecting both students and teachers to a serious health risk.

The city turned to Tecnologie Industriali & Ambientali (TIA), experts in insulation and other technical materials and in civil and industrial construction. Although there had yet to be any Italian or European legislation on the matter, TIA found the best available technologies and borrowed from the U.S. Environmental Protection Agency (EPA) the techniques and approaches needed to protect TIA workers and anyone else concerned.

Over the course of a year, Italy saw true pioneering efforts in the removal of friable asbestos, a feature of which the remarkable ability of TIA to identify technical solutions, interpret the needs of the customer, and work in concert with the best providers of systems and technologies. Of particular note was our highly constructive partnership with the competent authorities to draft the technical standards that would go on to become regional, and then national, legislation.

We like to tell this story because it encapsulates the genetic makeup of our company, as we have always been proactive in becoming not just an occasional provider of a service, but an actual trusted partner to our clients. This pioneering era continued with TIA's participation in an international consortium which, in 1991, carried out the first major removal of friable asbestos in France, which, somewhat ironically, concerned the International Agency for Research on Cancer (IARC) building in Lyon.

En février 1985, le département technique de la commune de Milan doit affronter un problème épineux: 34 écoles dénoncent la présence d'amiante friable qui commence par endroits à s'émietter et à se détacher, ce qui risque de compromettre la santé de milliers d'élèves et de professeurs.

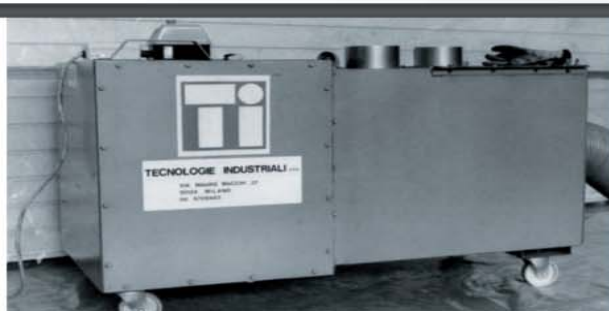
On décide d'appeler Tecnologie Industriali e Ambientali, une entreprise spécialisée dans le secteur des matériaux techniques et isolants dans l'industrie et le bâtiment. En l'absence de toute norme italienne ou européenne, TIA choisit les meilleures technologies disponibles et trouve dans les normes Epa (USA) les techniques et les méthodes de chantier à appliquer pour protéger ses opérateurs ainsi que les tiers.

En l'espace d'un an, la phase pionnière de la décontamination de l'amiante friable en Italie se développe grâce à la grande capacité de TIA de trouver des solutions techniques, d'interpréter les besoins de son client, d'entreprendre des partenariats avec les meilleures sociétés fournissant les systèmes et les technologies. En particulier, une collaboration sérieuse et constructive s'établit avec les entités publiques de contrôle pour écrire à quatre mains les articles de la réglementation technique destinés à devenir, par la suite, des lois de référence d'abord régionales, et ensuite nationales.

Nous aimons raconter cette histoire car elle définit parfaitement l'ADN de cette entreprise, orientée depuis toujours à devenir non pas un fournisseur occasionnel mais un partenaire de confiance pour ses clients. L'époque pionnière s'est poursuivie avec la participation de TIA à un consortium international qui a réalisé en 1991 la première décontamination importante d'amiante friable en France qui a concerné la tour du CIRC, Centre International de Recherche sur le Cancer, à Lyon.

2

3



Over the years, TIA has expanded both in Italy and abroad, consolidating our role as a technology leader while continuing to be a reliable partner and provider of excellence for our clients. Indeed, we were the first company in the industry, in the 1990s, to focus on quality and safety and to participate in projects in various European nations before expanding further to Africa and Brazil.

Three decades later, the spirit and drive we felt in those days has never wavered. We continue striving for constant improvement in order to fully resolve the most complex challenges of our clients, just as we continue seeking out the best suppliers and partners that will provide us with the best technologies and services. Above all, we have never stopped investing in our people, whose skill and experience are widely recognized as being the key to our success.

Au fil des années, TIA s'est développée en Italie et à l'étranger et a consolidé sa position de leader technologique en continuant à s'adresser à ses clients comme un partenaire fiable et d'excellence, première entreprise du secteur qui a misé, dans les années 90, sur la qualité et la sécurité et qui a participé à des projets dans plusieurs pays européens, et ensuite en Afrique et au Brésil.

Trente ans ont passé, et notre esprit des débuts dans ce secteur n'a pas changé: nous poursuivons dans la recherche d'une amélioration incessante pour mieux résoudre les problèmes les plus complexes de nos clients, dans la recherche des meilleurs partenaires et fournisseurs qui nous permettent de disposer des meilleures technologies et services, et surtout dans l'investissement continu dans les ressources humaines, dont la qualité et l'expérience sont largement considérées comme le facteur clé de notre succès.

4



5



THE NEW MILLENNIUM: 2001 to today

LE NOUVEAU MILLENAIRE: de 2001 à aujourd'hui

The new millennium began under the driving force of internationalization. TIA is a group with great knowledge and experience and is a partner that can be trusted with even the most delicate of reclamation projects. The company invests in technologies and human resources, so that we can pursue innovative ventures such as the remediation of polluted soil. We also work with solar and other renewable energies because we know that growth must necessarily come in a manner that respects both people and the environment. Today, over 180 experts ensure that we operate reliably and on schedule even when working on large-scale contracts. In this way, TIA serves both the customer and society at large as we participate in major public tenders and private-sector negotiations for reclamation projects. TIA has obtained certification under ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 and OHSAS 18001:2007 standards and, for the French market, we have Qualibat no. 1552 certification (by Organisme Professionnel de Qualification et de Certification du Batiment).

Le nouveau millénaire débute sous le signe de l'international. TIA est un groupe riche en expérience et en connaissances, qui se révèle un partenaire sûr auquel on peut confier les opérations de décontamination les plus délicates. L'entreprise investit en technologies et en ressources professionnelles pour pouvoir développer des activités innovantes comme la réhabilitation des sols pollués, et elle travaille aussi dans le secteur photovoltaïque et des énergies renouvelables, bien consciente du fait que le développement doit forcément respecter l'environnement et les personnes. Aujourd'hui, plus de 180 spécialistes assurent la fiabilité et le respect des délais même pour les marchés de grandes dimensions. Ainsi TIA se met au service non seulement des clients, mais aussi de la société en général en participant aux principaux appels d'offres publics et aux marchés de gré à gré pour les opérations de décontamination. TIA possède les certifications UNI EN ISO 9001: 2008, UNI EN ISO 14001: 2004 et OHSAS 18001: 2007. Pour le marché français, elle possède la certification Qualibat nr. 1552 (Organisme Professionnel de Qualification et de Certification du Bâtiment).

6



7



Awareness of environmental issues is growing around the world, but comes in different forms from one country to another. At TIA, we approach this constantly evolving marketplace through both internationalization and diversification. Our focus on internationalization has led to us operating on five continents and having offices in Italy, France, Switzerland and Brazil. Recently, we have also extended our operations to other areas of the world, including Africa. As we diversify within the field of environmental issues, we have placed particular emphasis on the reclamation of polluted, abandoned areas and on community redevelopment. In this way, TIA transforms unused real estate into hubs of economic regrowth, all while respecting the environment and, above all, public wellbeing. It is because of this commitment to providing real solutions to these issues that TIA has also promoted the creation of the REFIT Network, which is the first network of businesses under Assolombarda's Green Economy Network and was established with the purpose of reclaiming polluted sites, redevelop natural resources, and give a boost to the local economy.

La sensibilité envers les thèmes de l'environnement augmente dans le monde entier, mais elle présente des caractéristiques différentes d'un pays à l'autre. TIA a choisi d'affronter un marché en évolution constante en suivant deux directions principales: internationalisation et diversification. L'internationalisation a conduit à une présence de la société dans quatre continents, avec des bureaux et des équipes chantiers en France, en Suisse et au Brésil. L'activité s'est étendue dans d'autres territoires du monde, dernièrement dans le continent africain. La diversification dans le domaine environnemental privilégie la récupération des sols pollués abandonnés et la mise en valeur du territoire. Ainsi TIA transforme des terrains délaissés en de véritables centres de relance économique dans le respect de l'environnement et, surtout, de la santé publique. Pour offrir une solution concrète à ces problèmes, TIA a soutenu la constitution de Rete REFIT, le premier réseau d'entreprises du Green Economy Network d'Assolombarda, né pour récupérer les sites pollués, valoriser le paysage et relancer l'économie du territoire.

8



9



SERVICE: *Removal of asbestos and MMVFs*

SERVICE: *l'activité de décontamination de l'amiante et des fibres vitreuses artificielles*

In over **30 years** of experience, TIA has acquired specific capabilities in the **removal of all types of asbestos-containing materials (ACMs)**, including the removal of both friable and compact asbestos from industrial and civil constructions, abandoned facilities, railway cars and ships. With the help of our **highly specialized in-house team**, we have executed thousands of projects and can take on even the most complex reclamation projects that require **great experience, operational efficiency, and cost-effectiveness**. In recent years, **man-made vitreous fibers (MMVFs)** have been the focus of attention, although Italy still lacks specific legislation. In the most dangerous cases, directives issued in relation to carcinogenic fibers call for reclamation efforts similar to the procedures established for asbestos. In cases that are of lower risk to human health, there is a simplified reclamation process that, nonetheless, requires the work of specialists in waste removal and management.

Plus de 30 ans d'expérience ont permis à TIA d'acquérir les compétences spécifiques pour la décontamination de tous les Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) et d'éliminer l'amiante en matrice friable et compacte dans les installations industrielles, les bâtiments civils, les sites abandonnés, les wagons ferroviaires et les navires.

«Des milliers d'interventions ont été possibles grâce à l'organisation interne hautement spécialisée qui nous permet d'affronter les décontaminations les plus complexes nécessitant une grande expérience, l'efficacité opérationnelle et des coûts limités».

Ces dernières années, les Fibres Vitreuses Artificielles (FVA) font l'objet d'une attention accrue, malgré l'absence d'une réglementation nationale. Dans les cas les plus dangereux, les directives émanées pour les fibres classées cancérigènes prévoient des méthodes de décontamination semblables à celles pour l'amiante. Dans les cas moins dangereux pour la santé de l'homme, la méthode de décontamination est simplifiée, tout en nécessitant l'intervention de spécialistes pour l'enlèvement et la gestion du déchet.

10



11



SERVICE: Remediation of polluted soil and reclamation of abandoned sites

SERVICE: La réhabilitation des sols pollués et la récupération des zones abandonnées

TIA provides a range of full-service solutions for the decontamination and reclamation of buildings, land and other abandoned areas. In the field of land reclamation, **TIA** selects and applies both conventional and innovative technologies in order to provide complete solutions in accordance with certified standards. We work with the most qualified international partners and possess both the human and industrial resources and technological know-how needed to respond with specific solutions to the various types of reclamation.

The main treatments used include:

- Bioremediation
- Wet Oxidation
- Thermal Desorption
- Deep Injection System
- Phytoremediation
- Treatment of particulates using the Safecar with high-efficiency filters

TIA propose des solutions complètes pour la décontamination et la réhabilitation d'immeubles, de terrains et de grands sites abandonnés. Dans le domaine de la réhabilitation du sol, **TIA** sélectionne et applique des technologies traditionnelles et innovantes pour offrir des solutions complètes conformes à des standards certifiés. Elle opère avec les partenaires internationaux les plus qualifiés et possède les ressources humaines et professionnelles ainsi que le savoir faire technologique nécessaire pour intervenir avec des solutions spécifiques dans les différents types de réhabilitation.

Les principaux traitements employés sont:

- Bio restauration
- Oxydation humide
- Désorption thermique
- Système d'injection profonde
- Phytoremédiation
- Traitement des poussières avec une unité automotrice à filtres absolus Safecar

12



13



SERVICE: *Environmental due diligence*

SERVICE: *Audit préalable environnemental*

When buying and selling real estate, accurate environmental surveys can play a decisive role in establishing the true value of the land or building(s) concerned. Increasingly, this sort of environmental assessment concerns land or buildings to be redeveloped and where there is a very high risk of finding various types of pollutants, especially asbestos and man-made vitreous fibers in buildings and heavy metals and hydrocarbons in the soil. Our thirty years of experience in the planning and execution of major reclamation projects enables us to provide truly realistic environmental audits and assessments, because they are conducted by people who are intimately aware of how complex the reclamation process is.

TIA's environmental audit and planning services include:

- Plans for the analysis of polluted soil
- Full-service environmental due diligence
- Environmental monitoring

Dans les transactions immobilières, l'évaluation précise des Passivités Environnementales joue toujours un rôle décisif dans la définition de la valeur réelle de l'immeuble ou du terrain concernés par l'opération. Un nombre croissant de ces transactions concerne des édifices ou des sites à reclasser qui présentent un risque élevé de trouver des éléments polluants divers, surtout de l'amiante et des Fibres Vitreuses Artificielles dans les immeubles, et des métaux lourds et des hydrocarbures dans les terrains pollués. Trente ans d'expérience dans l'organisation et dans l'exécution de grandes opérations de décontamination nous permettent d'offrir des services d'audit et d'évaluation sur les passivités environnementales "réalistes" parce qu'ils sont réalisés par des personnes connaissant à fond la complexité des opérations de décontamination.

TIA fournit des services d'audit et de projet environnemental comme:

- Plans de Caractérisation de terrains pollués
- Audits préalables environnementaux complets
- Monitorages de l'environnement

14



15



SERVICE: *Renewable energy*

SERVICE: *Énergies renouvelables*

In 2007, TIA began focusing on renewable energy and created a specific division specialized in the design of photovoltaic systems, which now works alongside our environmental reclamation division. In this way, we created the service that combines the removal of asbestos roofing and its replacement with solar panels for an integrated service that transforms a potential hazard into a resource that fully respects the environment. Our decision to focus on photovoltaics for the rooftops of buildings goes counter to the strategy other companies have adopted of installing large-scale photovoltaic systems on the ground, which takes away fertile land that could be used for other purposes. For larger-scale installations, we give the option of purchasing or leasing the equipment needed.

Our activities related to this integrated reclamation/photovoltaics service include:

- Reclamation planning
- Design of the photovoltaic system
- Removal of asbestos roofing
- Provision and installation of new roofing
- Provision and installation of the photovoltaic system

A partir de 2007, TIA a décidé de miser sur les énergies renouvelables en créant une division spécialisée dans la réalisation de systèmes photovoltaïques et en ajoutant cette activité aux décontaminations de l'environnement. Ainsi est né le service d'élimination des toitures en amiante-ciment accompagné de la réfection des surfaces avec des panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'un service intégré capable de transformer un danger potentiel en ressource, dans le plein respect de l'environnement. Le choix de miser sur les systèmes photovoltaïques à installer sur les toits d'édifices de dimensions moyennes et grandes s'oppose à la stratégie choisie par d'autres sociétés de réaliser les systèmes photovoltaïques de grandes dimensions à même le sol, ce qui soustrait des surfaces cultivables à leur destination d'origine. Dans le cas des installations moyennes et grandes, la possibilité est donnée de choisir entre l'investissement direct et la location.

Activités du service intégré de décontamination et d'installation de panneaux PV:

- Plan de Travail de la décontamination
- Projet du système photovoltaïque
- Élimination de l'ancienne toiture en amiante-ciment
- Fourniture et pose de la nouvelle toiture
- Fourniture et pose du système photovoltaïque

16



17



REMOVAL of lead and PCBs from buildings

DÉCONTAMINATIONS

d'immeubles du plomb et des PCB (polychlorobiphényles)

Millions of buildings around the world still have lead-based paint on their walls. Lead poisoning can cause serious illnesses, which is why the U.S. Environmental Protection Agency (EPA) has published regulations that could serve as a benchmark for regulations in other countries for the removal of lead from buildings. PCBs are also often found in certain building materials. As with asbestos, the greatest risk from lead and PCBs concerns the inhalation of fibers released by materials containing these carcinogens as the materials age. Great care must be taken to minimize the creation of dust and particulates during demolition to avoid disseminating these fibers into the air. Our specific experience in this field, which began in France a number of years ago, enables us both to detect these pollutants and to remove them with the utmost safety.

Des millions d'édifices ont encore les murs couverts de peinture au plomb. L'intoxication par le plomb peut entraîner de graves maladies, c'est pourquoi la Federal Environmental Protection Agency (EPA) a publié une réglementation qui pourrait constituer une référence pour une loi nationale sur la décontamination d'immeubles du plomb. Le PCB est souvent présent lui aussi dans les immeubles, car il est contenu dans certains matériaux de construction. Comme pour l'amiante, le risque principal pour le Plomb et les PCB est constitué par l'inhalation et ou l'ingestion de fibres perdues par les matériaux vétustes contenant ces substances cancérigènes. Il faut donc limiter au maximum la création de poussières lors du démantèlement/démolition et éviter la dispersion dans l'air de ces fibres. Notre expérience spécifique, qui a commencé en France il y a quelques années, nous permet de nous positionner aussi bien pour les activités de détection des éléments polluants que pour leur élimination en toute sécurité.

18

RECLAMATION of nuclear-related sites

VALORISATIONS

dans le domaine nucléaire

On April 29, 2015, TIA obtained CEFRI certification for the reclamation of basic and "secret" nuclear installations in France.

When executing such projects, specific procedures must be strictly followed in order to ensure the utmost safety of the personnel involved.

This certification was issued by CEFRI, the French committee for the certification of enterprises for the training and monitoring of personnel working in the presence of ionizing radiation.

The committee was founded in 1990 by experts in nuclear energy and with the support of France's Ministry of Labor and Industry.

Le 29 avril 2015, TIA a obtenu la certification CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants) qui l'habilite à effectuer des activités de valorisation à l'intérieur d'Installations Nucléaires de Base (INB) et d'Installations Nucléaires de Base Secrètes (INBS). Des procédures particulières et rigoureuses sont en vigueur dans ces sites pour assurer le maximum de sécurité au personnel qui y travaille.

Cette certification a été délivrée par le comité français de certification des entreprises pour la formation et le suivi du personnel exposé aux rayonnements ionisants. Ce comité, indiqué par l'acronyme CEFRI, a été fondé en 1990 par des professionnels du secteur nucléaire avec le support des Ministères français du Travail et de l'Industrie.

19

1 Removal of asbestos & MMVFs

1 Décontaminations d'amiante et des fibres vitreuses artificielles



This was Italy's first, and largest, reclamation project in the civil sector in which the building could **continue to be used during the process**.

Il s'agit de la première décontamination effectuée en Italie dans le domaine civil et de la plus grande en terme de dimensions, dans laquelle l'habitabilité a été maintenue pendant les travaux.

Data

Client: Protel
Location: Rome
Worksite: Poste Italiana
Year: 1999

Données

Client: Protel
Localité: Rome
Chantier: Poste Italiana
Année: 1999



Data

Client: Icade
Location: Paris
Worksite: Tour Descartes
Year: 2012

Données

Client: Icade
Localité: Paris
Chantier: Tour Descartes
Année: 2012



Reclamation of one of **Paris's largest buildings**. It served as IBM's headquarters for years.

Désamiantage d'un des bâtiments les plus vastes de la ville de Paris. Il a été pendant des années le quartier général IBM.

Data

Client: Banque Africaine
de Développement
Loc.: Abidjan (Ivory Coast)
Worksite: Headquarters
Year: 2012

Données

Client: Banque Africaine
de Développement
Loc.: Abidjan (Côte d'Ivoire)
Chantier: Direc. Générale
Année: 2012



Reclamation project at Africa's leading multinational development bank. For this contract, **40 local workers were trained** to work alongside TIA experts.

Désamiantage de la plus importante banque de développement multinationale d'Afrique. Pour ce marché nous avons formé 40 ouvriers locaux en plus du personnel spécialisé TIA.



2 Removal and replacement of asbestos roofing

2 Désamiantages et réfection de toitures en amiante



At the **historical facilities of the Fiat group**, we replaced factory roofing, installing planking below the roof to isolate the area.

Dans l'usine historique du groupe Fiat nous avons désamianté des toitures en shed, en créant un platelage en hauteur et en confinant tout l'ensemble statiquement.

Data

Client: FPT
(CNH Industrial Group)
Loc.: Bourbon - Lancy
Worksite: Production
facilities
Years: 2014-2015

Données

Client: FPT
(groupe CNH Industrial)
Loc.: Bourbon - Lancy
Chantier: Usine de
production
Année: 2014-2015



3 Removal of asbestos roofing and installation of photovoltaic systems

3 Désamiantages des couvertures et installation de système photovoltaïque



Reclamation of **one a major former NATO bases** in France, where a 143 MW photovoltaic plant was then installed.

Décontamination d'une des principales ex-bases Otan en France, dans laquelle a été réalisé un parc photovoltaïque de 143 mégawatts.

Data

Client: EDF
Loc.: Toul-Rosières
Worksite: Former NATO
air base
Year: 2012

Données

Client: EDF
Loc.: Toul-Rosières
Chantier: Ex-base
aérienne de l'Otan
Année: 2012



Data

Client: Golfetto Sangati
Loc.: Quinto di Treviso
Worksite: Plant
Year: 2012

Données

Client: Golfetto Sangati
Localité: Quinto di
Treviso
Chantier: Usine
Année: 2012



In just 2 months, we removed some 25,000 sq.m of asbestos roofing and installed new roofing and an 826 kWp photovoltaic system.

En 2 mois seulement, désamiantage de près de 25,000 m² de toitures en amiante ciment, pose du nouveau toit et installation d'un système photovoltaïque de 826 kWp.



Removal of lead paint used on walls, doors and windows. In order to protect this **unique example of 19th-century architecture**, a number of phases were conducted under the watchful eye of a French authority responsible for historical monuments.

Décontamination des peintures au plomb employées comme revêtement de portes, d'escaliers, de fenêtres. Pour garder intact ce témoignage unique de l'architecture carcérale française du XIXe siècle, certaines phases ont été réalisées sous le contrôle d'un architecte des Monuments historiques français.

Data

Client: OGIC
Location: Lyon
Worksite: Prison
Saint Joseph
Year: 2014

Données

Client: OGIC
Localité: Lyon
Chantier: Prison
Saint Joseph
Année: 2014

**Data**

Client: Generali
real estate
Location: Milan
Worksite: former Xerox lot
Years: 2015 - 2016

Données

Client: Generali
real estate
Localité: Milan
Chantier: terrain ancien Xerox
Année: 2015 - 2016



Soil remediation and disposal of waste. The project also included the **demolition** of concrete slabs.
Décontamination d'un terrain pollué avec transport des déchets à la décharge et démolition de dalles.

5 Stripping out buildings*5 Curage d'immeubles***Data**

Client: Antirion sgr
Location: Milan
Worksite: former
Tecnimont HQ
Years: 2015 - 2016

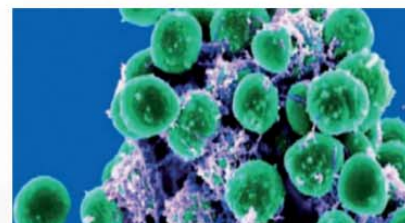
Données

Client: Antirion sgr
Localité: Milan
Chantier: ancien siège
Tecnimont
Année: 2015 - 2016



LEED Platinum certification for this 30,000 sq.m building, which was stripped out in just 4 months. The project included removal of asbestos and man-made vitreous fibers.

Certification Leed platinum pour cet immeuble de près de 30.000 m2, ramené à la pierre apparente en 4 mois seulement. Les activités ont comporté l'élimination de l'amiante et des fibres vitreuses artificielles.



Bioremediation of polluted soil at an active production site.

Décontamination d'un terrain pollué dans une usine de production en activité, avec technique de Bioremediation.

Data

Client: Aereo Sekur
Location: Aprilia
Worksite: Production
facilities
Year: 2012

Données

Client: Aereo Sekur
Localité: Aprilia
Chantier: Usine de
production
Année: 2012

**6 Plant decommissioning***6 Décontamination et démolition d'installations*

Reclamation and demolition of the abandoned CET1 plant at the Taranto steelworks, **Europe's largest**.

Décontamination et démolition de l'usine CET1, abandonnée, dans l'aciérie de Tarante, la plus grande d'Europe.

Data

Client: Ilva
Location: Taranto
Worksite: Plant
CET 1
Year: 2010

Données

Client: Ilva
Localité: Tarante
Chantier: Centrale
CET 1
Année: 2010

**8 Removal of asbestos from soil***8 Désamiantages de terrains***Data**

Client: Sielte
Location: Multiple
Worksite: Turin-Padua
railway line
Year: 2015

Données

Client: Sielte
Localité: Plusieurs
Chantier: tronçon ferroviaire
Turin - Padoue
Année: 2015



Removal of asbestos-containing rubble and **ballast** used for railways. Works done to prepare for the installation of conduits.
Désamiantage du gravier ou du ballast employé pour les voies ferroviaires. Travaux de préparation à la pose de goulottes.

9 Landfill reclamation and reconstruction

9 Décontamination et reconstruction de décharges



Reclamation of a landfill that mainly contained **ground waste of various sizes and dioxin-containing ash**.
Décontamination d'un terrain employé comme décharge, contenant principalement des déchets broyés de plusieurs matrices et des cendres contenant de la dioxine.

Data

Client: City of Siena
Location: Siena
Worksite: reclamation of former Mattonaia e Cerchiaia area
Year: 2012



Données

Client: Commune de Sienne
Localité: Sienne
Chantier: réhabilitation ancien site Mattonaia e Cerchiaia
Année: 2012



12 Cleaning and Sanitization of Air Conditioning Ducts

12 Nettoyage et assainissement de Canaux de Climatisation

Data

Client: Sieco
(Gruppo ENI)
Location: Inverno
Worksite: offices
Year: 1999



Données

Client: Sieco
(Groupe ENI)
Localité: Inverno
Chantier: bureaux
Année: 1999



Project to combat "sick-building syndrome", one of the first to clean and sanitize air-conditioning ducts using **robots and rotating brushes**.
Contre la "sick building syndrome", une des premières opérations de nettoyage et assainissement des canaux de climatisation de l'air, au moyen de robots et de brosses tournantes.

10 Reclamation of railroad cars

10 Décontaminations de wagons ferroviaires

Data

Client: Ferrovie dello Stato
Location: Migliaro
Worksite : Asbestos decontamination center
Years: 1990-2000



Données

Client: Ferrovie dello Stato
Recours: Migliaro
Chantier: Centre de décontamination de l'amiante
Année: 1990-2000



Train-decontamination facilities, among the most technologically advanced in Europe. Here, in the 1990s, we **removed asbestos from over 2,000 railroad cars**.
Création d'un centre pour le désamiantage des trains, l'un des plus avancés technologiquement en Europe. Au cours des années 90 nous y avons désamianté plus de 2000 wagons.

11 Environmental due diligence

11 Due diligences environnementales



Survey of the utility areas of buildings owned by the City of Milan for the detection of **asbestos-containing materials and man-made vitreous fibers**.
Enquête sur les locaux techniques des édifices appartenant à la Commune de Milan pour le recensement des matériaux contenant de l'amiante et des fibres vitreuses artificielles.

Data

Cliente: Cofely GDF Suez
Località: Milan
Cantiere: Various buildings of the City of Milan
Anno: 2015



Données

Client: Cofely GDF Suez
Localité: Milan
Chantier: Différents édifices de la Commune de Milan
Année: 2015



4 offices for coverage throughout the world

4 implantations pour garantir une disponibilité dans le monde entier



- | | | | |
|--|--|---|--|
| <p>1
Milano</p> <p>ITALY - ITALIE
Via Salomone, 73
20138 Milano</p> | <p>2
Paris</p> <p>FRANCE - FRANCE
7, Rue du Marché Saint Honoré
75001 Paris</p> | <p>3
Vernier - Lugano</p> <p>SWITZERLAND - SUISSE
Chemin J. Ph. de Sauvage 37
1219 Châteline (Vernier)</p> | <p>4
São Paulo</p> <p>BRAZIL - BRÉSIL
Alameda dos Maracatins, 426
04089-000 Indianópolis, São Paulo</p> |
|--|--|---|--|

Via G.B. Pioda 8
6900 Lugano



1.2.3 Certification liée à l'opération



CERTIFICAT QUALIBAT TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM305 Validité du 25/03/2018 au 24/03/2019



Situation administrative et juridique

Date de création : 26/11/2002

Forme juridique : SEP

Capital : 2 200 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC PARIS CEDEX 04 501614119

Établissement : Principal
Numéro Siret : 501 614 119 00045

Code NACE : 3900Z

Numéro caisse de congés payés : 38827000K

Assurance Responsabilité travaux :
GENERALI IARD 330088445

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 530573V1247001/001 454888/0

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2017

Dénomination sociale : TECNOLOGIE INDUSTRIALI & AMBIENTALI

Sigle : TECNOLOGIE INDUSTRIALI & AMBIENTALI

VIA SALOMONE 73
20138 MILANO
ITALIE

Téléphone : 09 82 52 45 36

Fax :

Portable :

Responsabilité légale : DUBINI STÉFANO PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Responsable Technique : GRAVET BAPTISTE

Site internet :

E-mail : info@tia.it

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	133	EFF5	26 965 000	CA9
Dans l'activité	133	EFF5	20 848 000	CA8

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'information suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Code / étape*	Secteur d'activité	Date d'attribution**	Date d'échéance
1552	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Installations fixes de traitement de l'amiante Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Matériel et équipement de transport Niveau d'empoussièrement : 3 - Date maj du D.U. : 02/11/2017	10/11/2015	24/03/2019

* Abréviations : PRE : pré-certification ; PROB : certification probatoire

** ou du plus récent renouvellement

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises", promulguées par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI 17065.

Le Président de la commission

Richard THOMAS

Le Président de Qualibat

Alain MAUGARD

QUALIBAT (association loi 1901) 55, avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16 - www.qualibat.com

Version 2018

Figure n° II : Habilitation Qualibat 1552



1.2.4 *Objet de la demande (présentation du projet)*

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte, SNCF Mobilités procède périodiquement à la radiation de matériels en fin de vie, destinés à être démantelés et valorisés.

Une partie de ce matériel comporte des MCA et matériaux contenant des FCR. Pour cette raison, SNCF Mobilités confie le démantèlement de ces matériels exclusivement à des prestataires titulaires de la certification 1552, seule habilitation autorisant à procéder au retrait de MCA (R4412-129 du Code du Travail).

La prestation attendue est la suivante :

- dégarnissage des aménagements intérieurs,
- retrait des MCA et MC FCR,
- démolition des matériels,
- évacuation des déchets amiantés et non amiantés et traçabilité associée.

La société TI&A a été retenue dans cette optique afin de mettre en place un chantier prototype permettant de mettre en œuvre, de tester, sur une faible quantité de matériel ferroviaires radiés amiantés, des processus, technologies et méthodes de retrait de MCA et FCR dans le but d'éprouver leurs possibilités d'être déployés à une plus grande échelle.

Pour exécuter cette mission, la société TI&A a identifié le site SNCF Triage de Fagnières, dont elle a loué la portion du bâtiment F009 comprenant les voies n°15 et 16.

Après une étude des activités concernées et après consultation de la DREAL de la Marne, il a été demandé à la Société TI&A d'établir un dossier d'enregistrement dans le cadre de la réglementation applicable aux ICPE.

L'ensemble de l'intervention sur les Véhicules Hors d'Usage présents sur site se décompose en 3 étapes successives et non commutables entre-elles :

1.2.4.1 – Curage Vert avant désamiantage :

Le site retenu dispose d'un embranchement actif au Réseau Ferré National. SNCF Mobilités (Technicentre Champagne-Ardenne) procèdera à l'acheminement des véhicules en attente de traitement jusqu'à la voie 16.

La voie 15, située à l'intérieur du bâtiment F009, permettra de réaliser les opérations de curage vert des voitures acheminées, traitées une par une.



Le bâtiment F009 dans lequel se dérouleront les opérations de curage vert et rouge est dans un état général jugé médiocre. L'état général des abords, revêtements des chaussées, accès, est quant à lui défini comme moyen.

Les véhicules seront stockés sur une surface rendue imperméable par la mise en place d'un revêtement type lino ceinturé de boudins type Granoliège et mise à disposition d'absorbants de type FIBSORB, garantissant une récupération sûre des déversements accidentels de produits dangereux, une absorption rapide des liquides par effet buvard.

Une pompe type péristaltique sera installée afin de gérer en permanence un éventuel débordement de la zone de rétention.

Les éventuelles eaux de ruissellements proviendront des voitures stockées en attente de traitement. La phase de curage vert s'effectuant en intérieur, aucune eau de ruissellement supplémentaire ne sera à craindre une fois l'opération commencée.

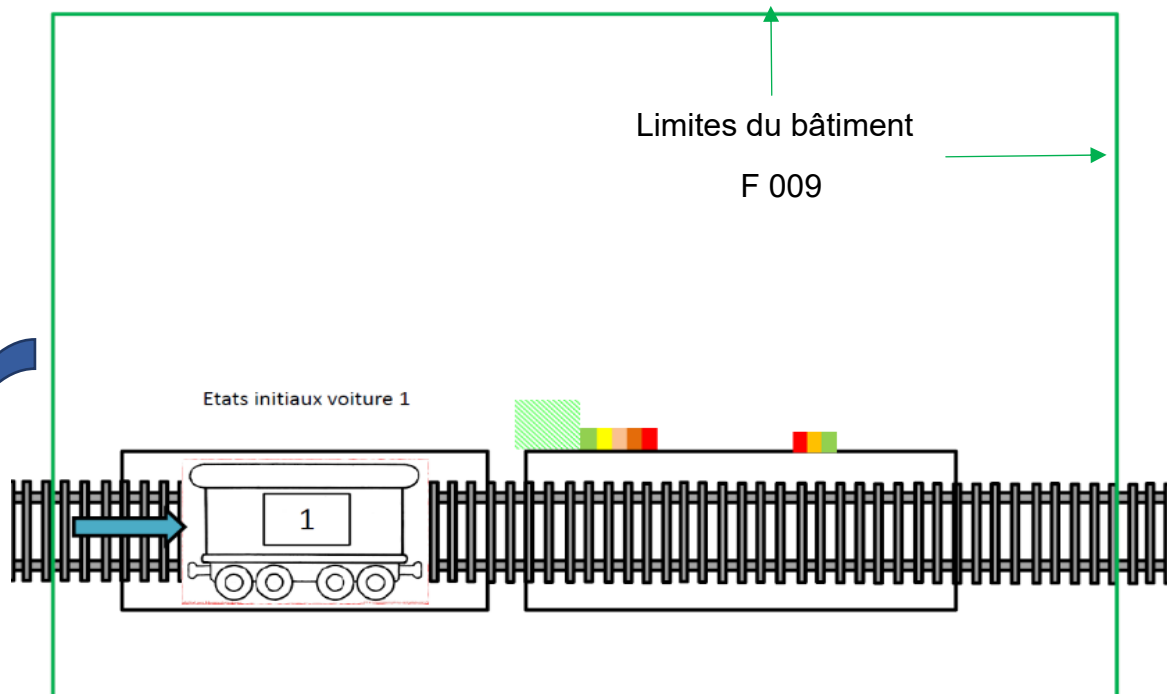
Par ailleurs, les voitures étant entièrement électriques, la pollution par hydrocarbure est à écarter.

La ventilation des locaux pour cette partie du process, sera assurée naturellement de par l'état du bâtiment. De nombreux vitrages cassés pourvoient à un renouvellement d'air satisfaisant au regard de la réglementation et des activités.

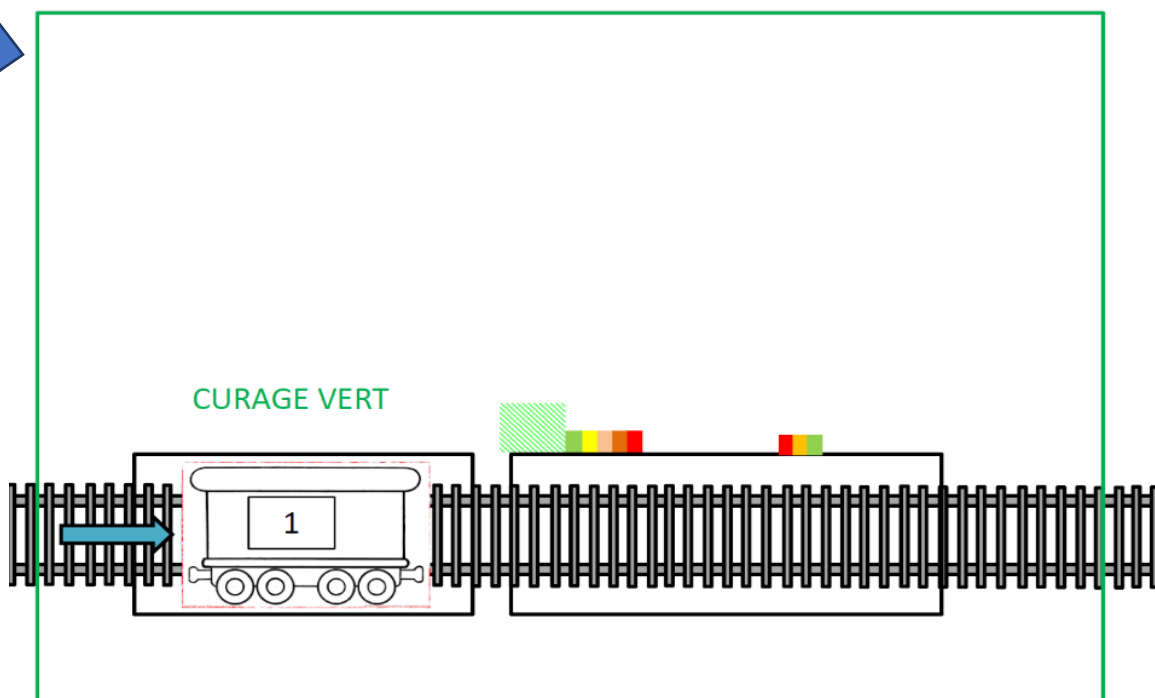
La phase de curage vert, sera précédée d'une opération de repérage pour chaque voiture des matériaux contenant de l'amiante et FCR, afin de confirmer ou d'infirmier la présence de ces polluants. Un diagnostic avant démolition sera établi pour chaque voiture.

Cette mission sera commanditée à la société ALLODIAGNOSTIC.

Conformément à la base de données Fibres fournie par SNCF Mobilités, et à l'appui des investigations complémentaires in situ, le personnel spécialisé assurera le marquage à la bombe des MCA et MCFCR.



Figures n° III et IV : Schéma de phasage de l'opération de curage Vert (Source : TI&A)





Les opérations de curage vert consistent au retrait de tous les équipements qui ne sont pas amiantés, et qui ne sont pas en contact avec des matériaux amiantés. Il peut s'agir de sièges, marches pieds, revêtements muraux, équipements divers...

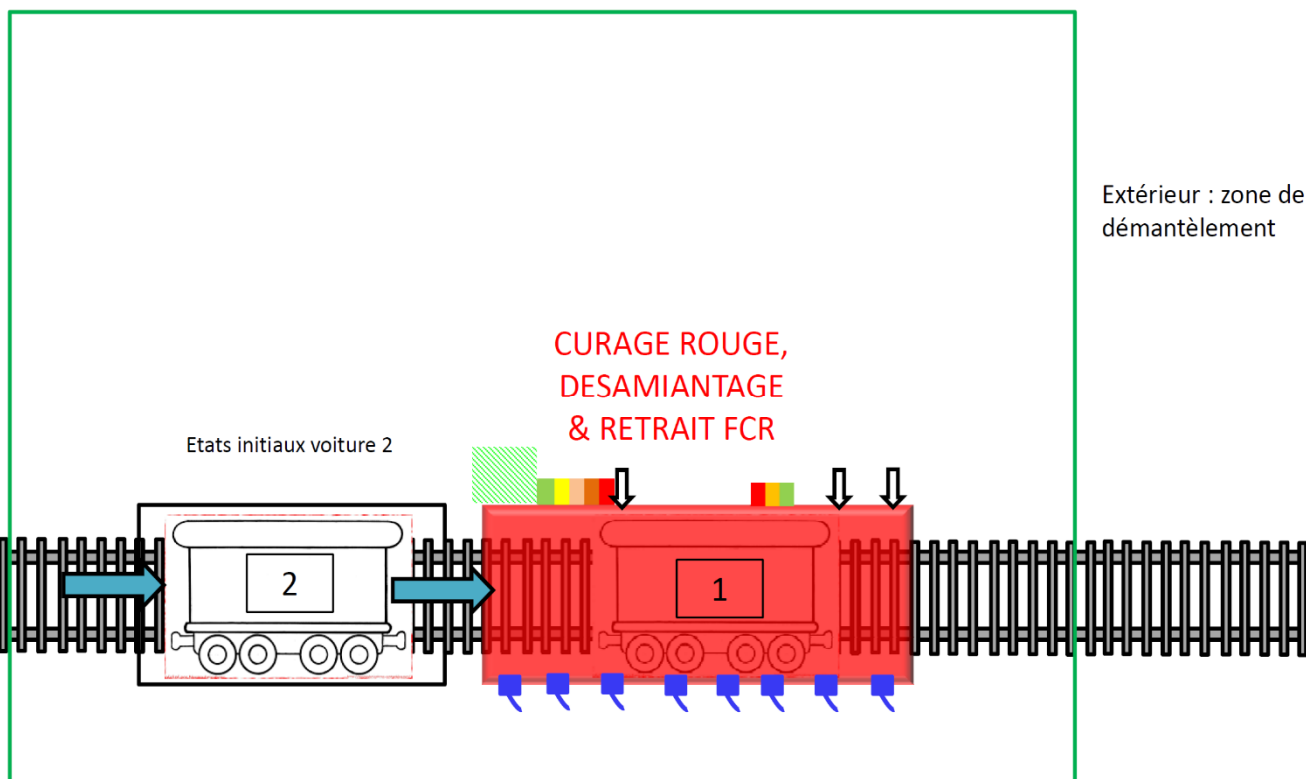
Les éléments en contact avec les matériaux amiantés seront quant à eux retirés dans la zone de désamiantage et de traitement des Fibres Céramiques Réfractaires, cette intervention relevant du curage dit « rouge ».

1.2.4.2 - Curage Rouge et désamiantage

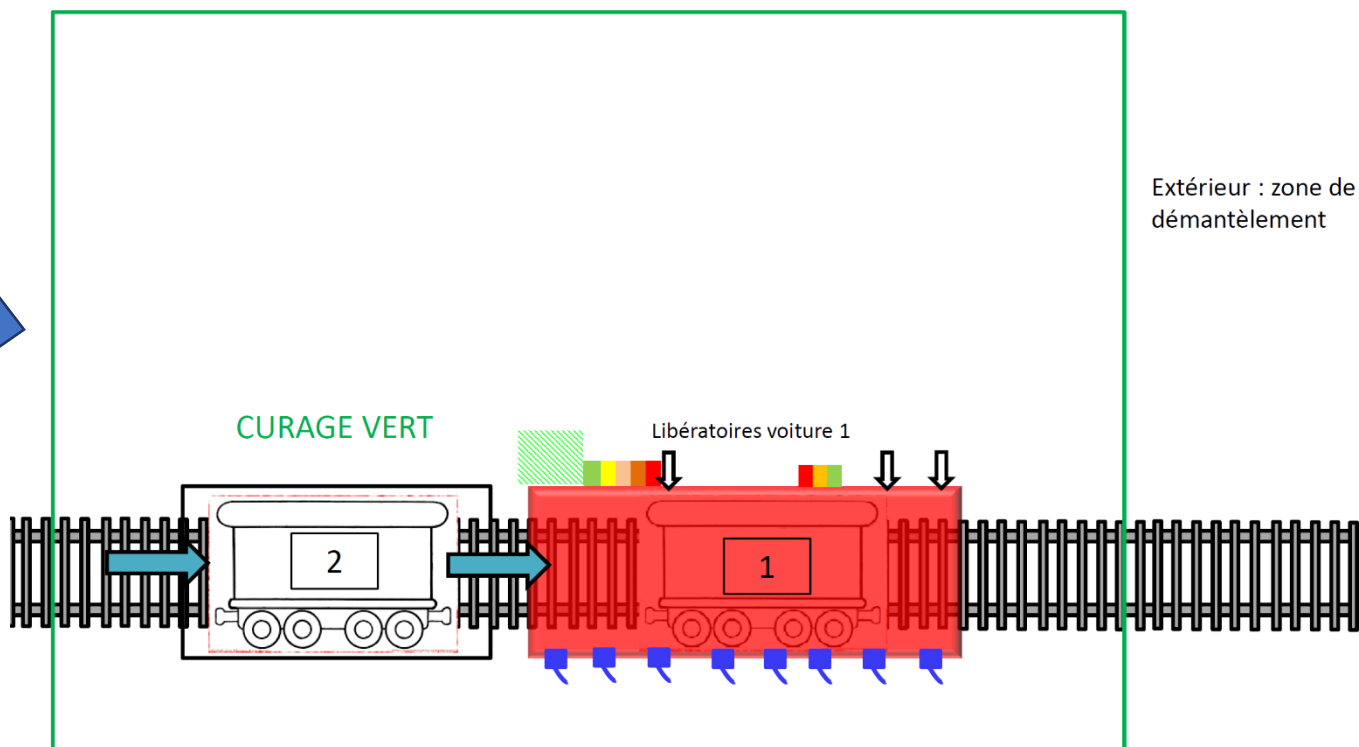
Le traitement des matériaux contenant des FCR, et des matériaux amiantés ou en contact avec des matériaux amiantés s'opérera dans le bâtiment F009, dans une zone confinée étanche à l'air et à l'eau et avec mise en dépression et renouvellement d'air , en voie 15 selon le phasage suivant :

Phase	Description de la phase	Matériaux traités
PHASE 1	Traitement des matériaux démontables ou par découpe, démontage de leur support Curage rouge des éléments en contact avec l'amiante ou les FCR	Joint de compresseur de climatisation, de vanne de refoulement, d'aspiration, Joints de diamètre 13, Joint robinet de vidange, Rondelles isolantes armoires électriques, porte semelle, clapet de retenue, Bandes et cavaliers isolants et carton radiateur, flasque amiante ciment
PHASE 2	Dépose des portes enduites et coffre enduit : amenée de ces éléments dans le chaudron	Portes enduites Coffre enduit
PHASE 3	Test des différents processus	Portes enduites, Coffre enduit Enduits/peintures bitumineuse

Les mouvements de voitures entre la voie 16 de stockage et la voie 15 à disposition pour les travaux seront à la charge de l'entreprise TI&A. Les déplacements des voitures Corail seront assurés aux moyens d'un treuil linéaire à câble et d'un manitou.



Figures n° V et VI : Schéma de phasage de l'opération de curage Rouge (Source : TI&A)



Zone de confinement statique et dynamique 2 peaux dépression 20 Pa et renouvellement de 20 v/h	Sacs de décontamination	Extracteurs	Entrée d'air de compensation	Zone d'approche	Bâtiment 009
--	-------------------------	-------------	------------------------------	-----------------	--------------

A cet effet, comme particulièrement décrit dans le Plan de retrait F375, joint en Annexe I, le retrait des matériaux en contact avec des MCA, puis les MCA et MCFCR sera fait en zone confinée, avec mise en dépression et renouvellement d'air (taux de renouvellement d'air envisagé 20 v/h).

La ventilation de cette zone de travail sera donc conforme aux prescriptions du Code du Travail.

Cette zone confinée, sera construite à partir d'une structure en contreplaqué sur laquelle viendront s'appliquer des peaux de polyane de 200 μ d'épaisseur, rendant cette zone étanche à l'air et à l'eau, autour des équipements à traiter, y compris en partit basse sur le sol. C'est cette caractéristique primordiale qui permettra de lutter contre toute forme de pollution environnementale, tant au niveau de l'air que de l'eau rejetés.

1 – Pose de la première peau



2 – Pose de la seconde peau

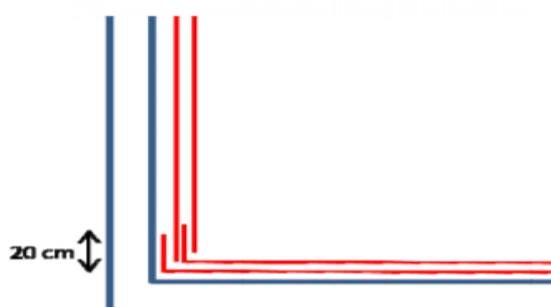
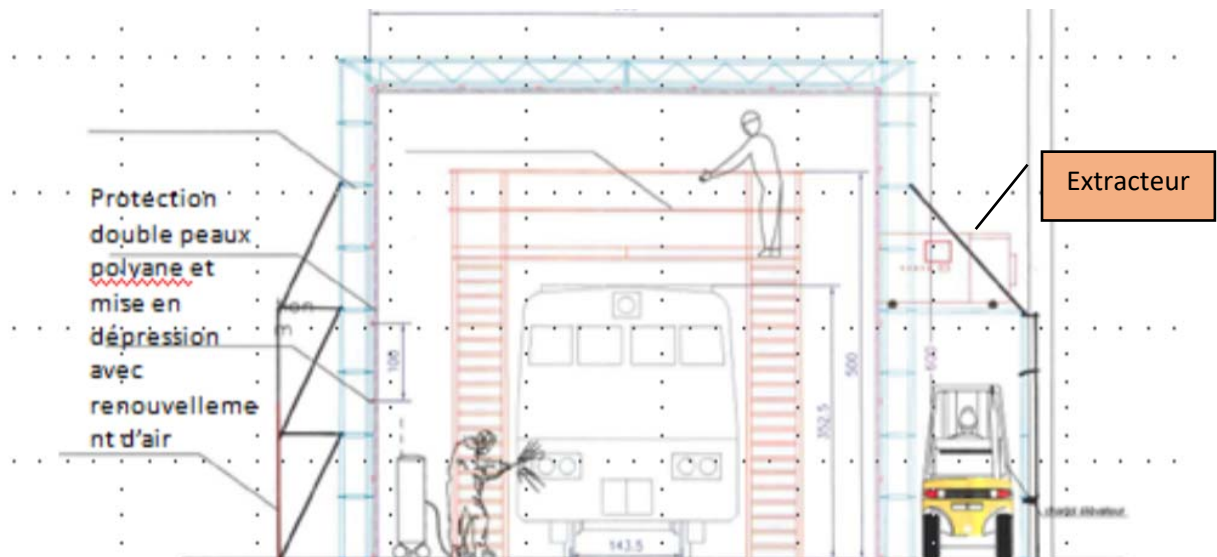


Figure n° VII : Méthodologie de confinement double peau (Source : TI&A)

L'air sortant de la zone confinée sera filtré en permanence par des extracteurs munis de pré-filtres filtres absolus à Très Haute Efficacité, d'un rendement supérieur à 99,99% suivant les normes 44-013 et NF EN 1822-1 janvier 2010.

Dans le cadre de la gestion de l'aléa inondation, les extracteurs, seuls moyens permettant de maintenir la zone étanche en dépression, seront situés à une hauteur d'environ 2,50 mètres.



Figure^o VIII : installation de la zone de curage rouge – vue de coupe (Source TI&A)

≠ La gestion de l'eau / programme de mesures :

- L'eau potable

Les installations sanitaires sur les structures temporaires créées, seront alimentées par le réseau potable de la ville. Cette eau servira aux besoins du personnel et à l'entretien des locaux.

On estime à 1500 litres par jour les besoins en eau pour le process (douches de décontamination et d'hygiène, à raison de 3 vacations par jour pour 10 opérateurs, humidification liée au processus).

On estime en sus, à 390 litres par jour pour les 39 membres du personnel présents sur site (chasse d'eau, lavage des mains).

A terme, la consommation d'eau potable de l'établissement peut donc être évaluée à 10 m³/semaine.

La fourniture de l'eau potable nécessaire sera assurée par SNCF Immobilier, les raccordements seront effectués par TI&A.



- L'eau liée au process

L'eau utilisée dans le process ne sera pas recyclée.

Contaminée en fibres d'amiante elle sera systématiquement filtrée grâce à une unité de filtration mettant en œuvre en fin de cycle une filtration minimum à 5 μ , prévenant ainsi toute exposition environnementale.

Les analyses d'eau avant rejet, visant à quantifier les Matières En Suspension, seront effectuées suivant la Norme EN 872.

Des prélèvements d'eau seront effectués chaque semaine par un laboratoire accrédité :

- Au niveau du sas Matériel,
- Au niveau du sas Personnel.

Les résultats attendus seront <30mg/l et le PH sera neutre.

L'entreprise ne pouvant fournir de résultats d'analyse d'eau pour des process identiques en retour d'expérience, des prélèvements systématiques seront effectués sur les eaux mises en attente sur le site de production.

Pour la prise en charge des eaux issues du process, 2 solutions seront à l'étude une fois l'installation mise en fonctionnement.

Les retours d'analyses se révèlent conformes aux prescriptions de la Station d'épuration, les eaux seront acceptées au niveau de la Station d'épuration de Châlons-en-Champagne,

Chemin des Grèves

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Cette station d'épuration, d'une capacité de 100 000 équivalents habitants, a pour objet de dépolluer les eaux usées (domestiques et non domestiques) avant leur rejet dans le milieu naturel.

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret n°97-1133 du 08 décembre 1997. A ce titre, elle recevra les effluents après analyse sur plusieurs chargements afin d'établir une composition type des eaux issues des process.



Les paramètres suivants seront à analyser :

Paramètre	Flux journalier maximal (kg/j)	Concentration maximale (mg/l)
DBO₅ (Demande biochimique en oxygène à 5 jours)		
DCO (Demande chimique en oxygène)		
MES (Matières en suspension)		
NGL (Teneur en azote global)		
PT (Teneur en phosphore total)		

Autres substances

Paramètre	Concentration maximale	Flux journalier maximal
Indice phénols	0,3 mg/l	
Cyanures	0,1 mg/l	
Arsenic et composés (en As)	0,05 mg/l	
Cadmium (en Cd)	0,2 mg/l	0.4 g/j
Chrome hexavalent	0,1 mg/l	
Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l	41 g/j
Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l	41 g/j
Etain et composés (en Sn)	2 mg/l	
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l	
Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l	
Mercuré (en Hg)	0,05 mg/l	0.4 g/j



Paramètre	Concentration maximale	Flux journalier maximal
Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l	8 g/j
Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l	33 g/j
Sélénium (en Se)	0,25 mg/l	
Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l	125 g/j
Composés organiques du chlore (en AOX)	1 mg/l	
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	
Fluor et composés (en F)	15 mg/l	
Chlorures	400 mg/l	
Sulfates	400 mg/l	
Sulfures	1 mg/l	
Nitrites	10 mg/l	
Matières extractibles à l'Hexane	150 mg/l	
Total 7 PCB	0,05 mg/l	0.05 g/j
Fluoranthène	0,05 mg/l	0.1 g/j
Benzo(b)fluoranthène	0,05 mg/l	0.1 g/j
Benzo(a)pyrène	0,05 mg/l	0.1 g/j

Figures n° IX et X : Tableaux des paramètres physico-chimiques recherchés (Source service assainissement de Châlons-en Champagne)

Dans l'éventualité où les retours d'analyse des eaux révéleraient la présence d'éléments ne permettant pas leur prise en charge par la station d'épuration de Châlons-en-Champagne, les eaux seront évacuées vers le site de la SOGESSAE de Reims pour traitement et élimination.

Société Gestion Service pour Assainissement Epuration
48 rue du Val Clair
ZI de la Pompelle – 51100 REIMS

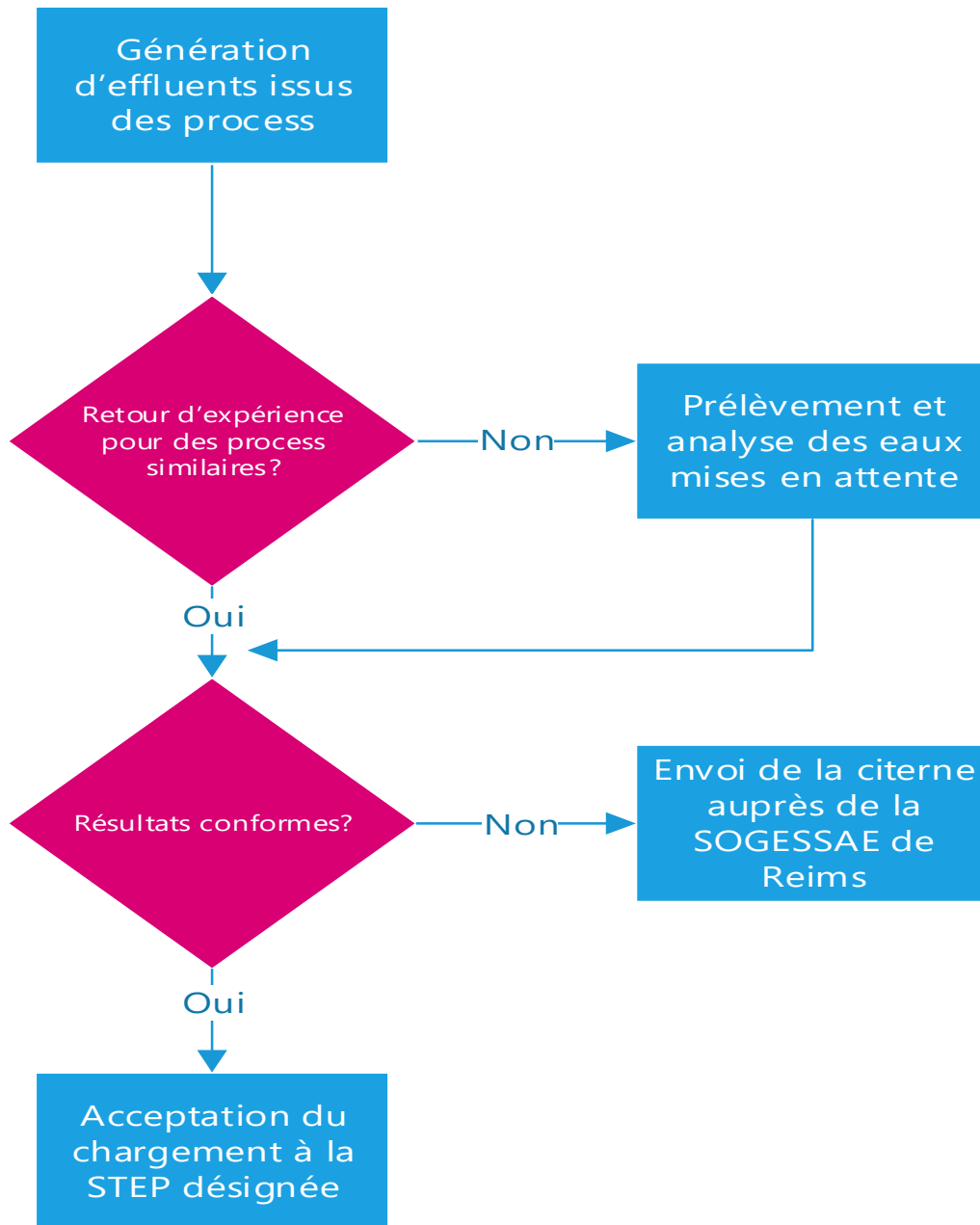


Figure n° XI : Désignation de la filière de traitement des eaux issues des process.

1.2.4.3 – Démantèlement

La dernière étape de traitement des véhicules consiste en un démantèlement de l'ensemble de la voiture. Cette partie sera sous-traitée par l'entreprise :

DEMICED.

Via della Fisica 17 - 30176 Malcontenta - Venise (Italie)

Tel. +39.041.698383 - Fax +39.041.698957

Avant toute intervention, une imperméabilisation de la zone sera mise en œuvre par :

- pose d'un film de HDPE (high-density polyethylene), afin de former une bâche de rétention ;
- couverture du film par le biais du terrain de remplissage
- collecte et le traitement des éventuelles eaux de ruissellement.

Les véhicules seront stockés sur ces surfaces imperméables.

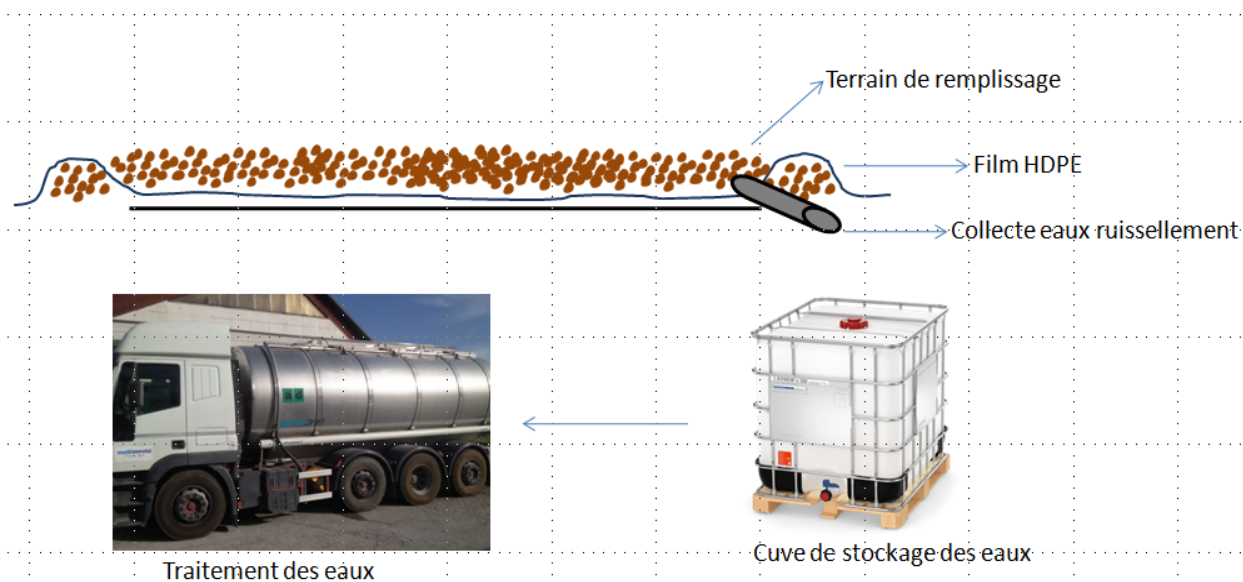


Figure n° XII : Schéma de principe d'imperméabilisation du sol (Source : TI&A)



Les déchets générés, qu'ils soient issus du curage vert ou de la dépollution seront acheminés vers la zone de stockage temporaire, ou de la zone de stockage temporaire vers le camion d'évacuation, à l'aide d'un manitou (Cf. Planchen° II : PIC ci-dessous).

Conformément à la réglementation en vigueur, les déchets générés pendant les opération de dépollution et démantèlement des voitures seront « évacués après décontamination (pour l'amiante et les FCR) hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie » (art. R.4412-122, par. 3° du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012).

La gestion des effluents sera systématisée pour toutes les opérations issues de l'ensemble des process.



1.3 – LOCALISATION DE L'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

1.3.1 – Emplacement du projet, aménagements particuliers

1.3.1.1 – Situation géographique

Le projet d'aménagement d'une salle blanche dédiée au désamiantage, traitement des FCR et démantèlement de 12 voitures SNCF est localisé au Nord-Ouest du territoire communal de Fagnières (51510).

Située au centre du département de la Marne, cette commune appartient à l'arrondissement de Châlons-en-Champagne dont elle est distante d'environ 6 kms.

Le bien est repris au cadastre de la commune sous les n°506 et 1094 de la section E, lieu-dit « Le Foissart » et « La Longuette ».

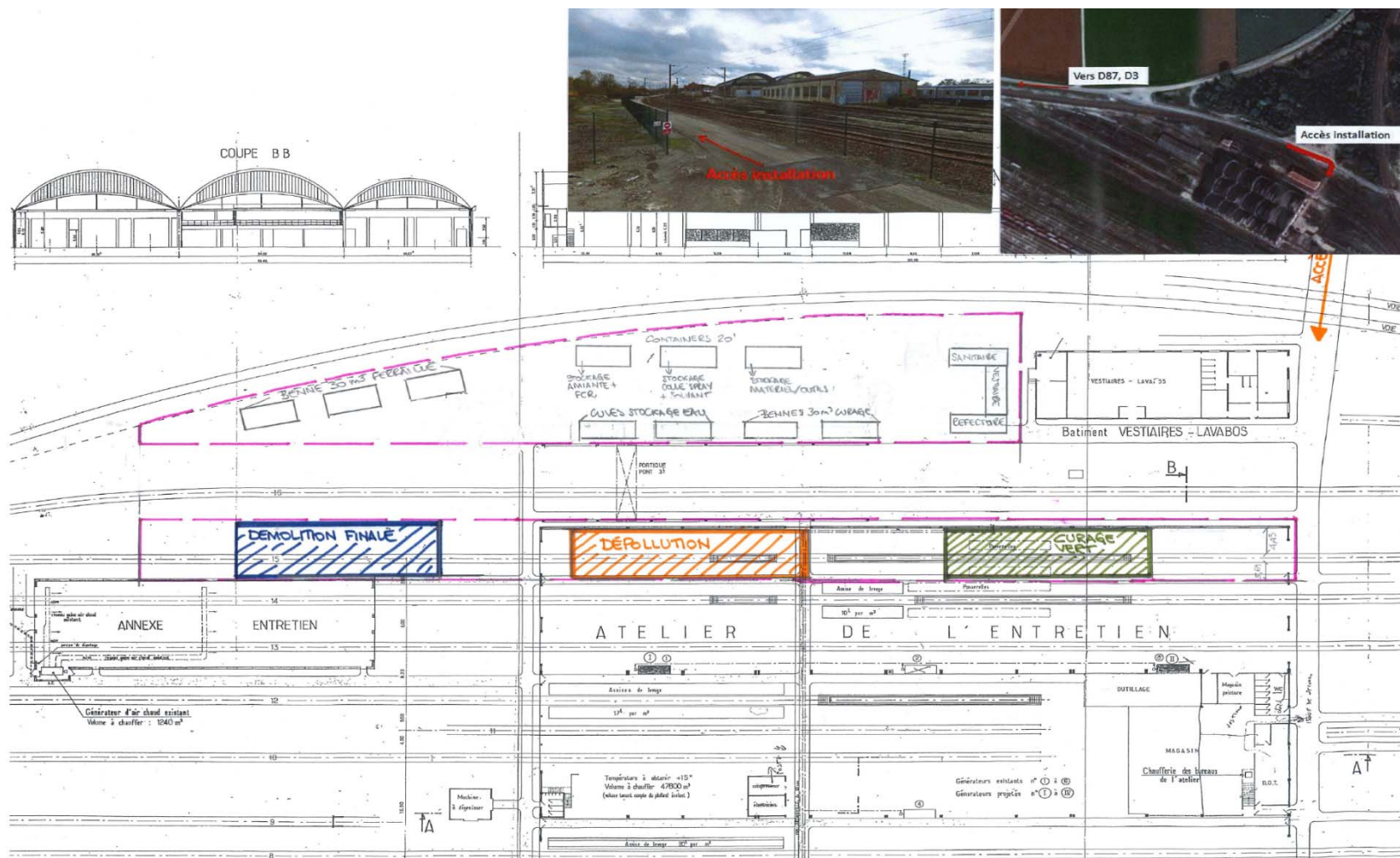
Il dépend du bâtiment n°F009 situé sur le lot 005 du site ferroviaire de Châlons-en-Champagne Triage et occupe une superficie de 3 000 m² comportant :

- 1 500 m² de terrain nu où aura lieu le démantèlement des voitures après dépollution et où seront installés les cantonnements (réfectoire, vestiaire, bureau),
- 1 500 m² de bâtiment à usage industriel (n°09) dans lequel sera créée la partie d'installation destinée au désamiantage, retrait et dépollution des 12 voitures Corail.

Les terrains concernés par le projet appartiennent à l'EPIC : SNCF Immobilier – 2 place aux étoiles – La Plaine Saint-Denis (93200).

Les terrains concernés par le bail sont inclus dans l'arrêté Préfectoral n°2003-A-30, complété par l'arrêté n°03 du 25 janvier 2012 relatif au système d'assainissement de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Ils sont également concernés par l'application de l'arrêté municipal n° 4823 portant mise à jour au PLU avec la prise en compte de la nouvelle servitude d'utilité publique relative à l'approbation du PPRi par débordement de la rivière Marne.



Planchen° II : Plan d'Installation de Chantier (Source : PIC par TI&A)



1.3.1.2 - Aménagements particuliers

≠ Consignes d'exploitation et balisage

Afin d'assurer la correcte exploitation du site et la connaissance des procédures à suivre pour la réduction du risque d'accident sur l'installation :

- un balisage spécifique « interdictions pour prévenir le risque incendie » sera affiché dans les cantonnements, avant l'accès au bâtiment 09, avant la zone de curage vert, avant la zone d'approche de la salle de décontamination et avant la zone de démantèlement après dépollution. Le balisage indiquera au minima :

- * l'interdiction de fumer,
- * l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- * l'interdiction de brûlage à l'air libre,
- * le rappel de l'obligation d'établir un permis de feu journalier pour les opérations impliquant l'utilisation d'un point chaud.

- un balisage spécifique « procédure à suivre en cas d'accident » sera affiché dans les cantonnements, avant l'accès au bâtiment 09, avant la zone de curage vert, avant la zone d'approche de la salle de décontamination et avant la zone de démantèlement après dépollution. Le balisage indiquera au minima :

- * les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux fluides),
- * la localisation des moyens d'extinction et leur utilisation,
- * la procédure d'alerte,
- * les numéros à appeler en cas d'urgence (pompiers, police, SAMU, responsable plan de prévention, conducteur de travaux, inspection du travail, inspecteur des installations classées).

Dans les bureaux, un classeur spécifique « consignes d'exploitation » contient tous les documents liés aux procédures de sécurité et prévention accident :

- * le plan de prévention, qui est exposé à chaque nouvel intervenant lors de sa première intervention, signé de sa part,



- * le PPSPS TI&A et de chaque intervenant, prenant en considération tous les risques importés et exportés, liés à l'activité spécifique de l'intervenant et à la coprésence d'autres entreprises,
- * la liste des intervenants autorisés sur le site, les coordonnées de leur responsable sécurité sur site et le permis d'intervention signé de sa part,
- * le document unique d'analyse des risques TI&A,
- * les certificats de vérification des moyens d'extinction, des moyens de réduction du risque de pollution (extracteurs, aspirateurs, dépressiomètre, etc.) et leur date d'échéance.

≠ Intégration dans le paysage :

De manière parcellaire, des surfaces libres sont engazonnées de prairie rustique, nécessitant peu d'entretien, résistant à la sécheresse et produisant peu de biomasse (nombre de fauche inférieur à un gazon classique).

≠ Paramètres électriques :

2 tableaux provisoires seront mis à disposition par la SNCF Immobilier :


- un de 32 A à l'extérieur du bâtiment vestiaire pour permettre le raccordement de la base vie,
- un de 125 A mini, à la sortie du local électrique, à l'intérieur du bâtiment B009 pour permettre le raccordement du chantier.




Une vérification de conformité de l'installation électrique de chantier par un organisme agréé sera effectuée avant le démarrage de l'intervention conformément à la réglementation en vigueur.

Des contrôles périodiques conformément aux termes du décret du 14 Novembre 1988, à l'arrêté du 10 Octobre 2000 et aux obligations mentionnées dans le code du travail (Art R. 4226-16 à 18) seront effectués et tenus à disposition sur site.

≠ Utilisation de produits chimiques :

La mise en œuvre du process nécessitera l'emploi de manière ponctuelle de 2 produits chimiques dangereux répondant à la réglementation en vigueur.

Produit	Pictogrammes associés	Symbole	Volume	Réceptifs
Peelaway - Ecologix	 Irritant	SGH07	1000 litres	50 bidons de 20 litres

Produit	Pictogrammes associés	Symbole	Volume	Réceptifs
Colle spray 90 3M	 Inflammable	SGH02	150 litres sur site	300 bombes de 500 ml
	 Nocif ou irritant	SGH07		
	 Danger pour l'environnement	SGH09		



En l'absence d'incompatibilité de stockage pour ces 2 produits, la capacité du bac de rétention sera de 800 litres.

Ce bac, situé à l'intérieur d'un container, lui-même implanté dans la zone de stockage extérieure, sera protégé des intempéries,

Les produits seront conservés dans leur emballage d'origine, non modifiés, leurs Fiches de Données de Sécurité respectives seront présentes en permanence sur site.

La zone d'implantation du stockage sera aisément accessible (opérateurs, pompiers), afin de faciliter les interventions.

Un extincteur à poudre sera situé et identifié à proximité du bac de rétention. Des boudins hydrophobes et chiffons absorbants Annexe II, seront également à disposition afin de procéder rapidement et efficacement au confinement et au nettoyage en cas de déversement accidentelle.

Les déchets issus de ces opérations seront éliminés conformément à la réglementation.

z Paramètres liés à la lutte contre l'incendie / explosion :

Il n'y a pas sur ce site, de stockage de matériel susceptible d'engendrer un risque d'explosion.

La défense incendie sera assurée par des poteaux d'incendie – Ø 150 – répartis autour du bâtiment. La pression dynamique du réseau sera conforme à la réglementation, comprise entre 1 et 8 bars.

Chaque poteau est situé à moins de 5 mètres d'une voie carrossable.

Afin d'appréhender le risque incendie, les mesures suivantes seront mises en œuvre en permanence durant toute la période d'exploitation de l'installation :

- une interdiction formelle de fumer sur le site,
- mise en place de détecteurs de fumée en et hors zone confinée de type DAAF conformes. La mise en place de système d'alarme sonore étant rendue insuffisante en certains points des locaux (port de casque anti-bruit, combinaisons étanches et masques à adduction d'air,...), des alarmes visuelles seront installées en complément,



- à minima 25% des salariés présents sur site, sera formé au titre d'Equipier de Première Intervention (EPI),
- des extincteurs à poudre (vérifiés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur) seront présents : ¹

2 dans la zone vestiaire d'approche à proximité de sas personnel et du sas matériel,

1 dans la zone de récupération,

1 dans la zone de stockage matériaux et matériels,

1 dans la zone de stockage déchets,

Dans la salle confinée et à proximité du poste de travail, à raison d'1 extincteur tous les 200 m² de confinement.

Ils seront signalés et maintenus accessibles en permanence.

- un permis feu journalier sera rédigé et affiché sur site pour le poste prévoyant la réalisation de travaux par points chauds.

Une voie accessible aux secours permet de circuler librement aux abords du bâtiment concerné par les activités. L'altimétrie de la voie d'accès au secours a mis en avant une pente moyenne de 1%.

L'accès au site (passage du domaine public au domaine privé) se fait via une pente plus forte de 6%

Ce cheminement est d'une largeur minimale de 3,5 mètres. Ainsi, le bâtiment est accessible sur ses 2 façades aux équipes d'intervention.

Le stationnement des véhicules ne gênera en aucun cas le passage des pompiers car un affichage au sol interdira l'arrêt des véhicules sur les zones de passage dédiée.

Une présentation du site et de ses activités sera faite au SDIS avant la mise en route des infrastructures.

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours :
Route de Montmirail
51510 FAGNIERES.

¹ Leur nature et leur nombre seront définis selon la règle R4 de l'APSAD. Leur mise en place sera confiée à une société spécialisée qui délivrera une attestation de conformité transmise à l'administration dès réception. Le cahier des charges aux entreprises précisera la nécessité du respect des normes en vigueur.

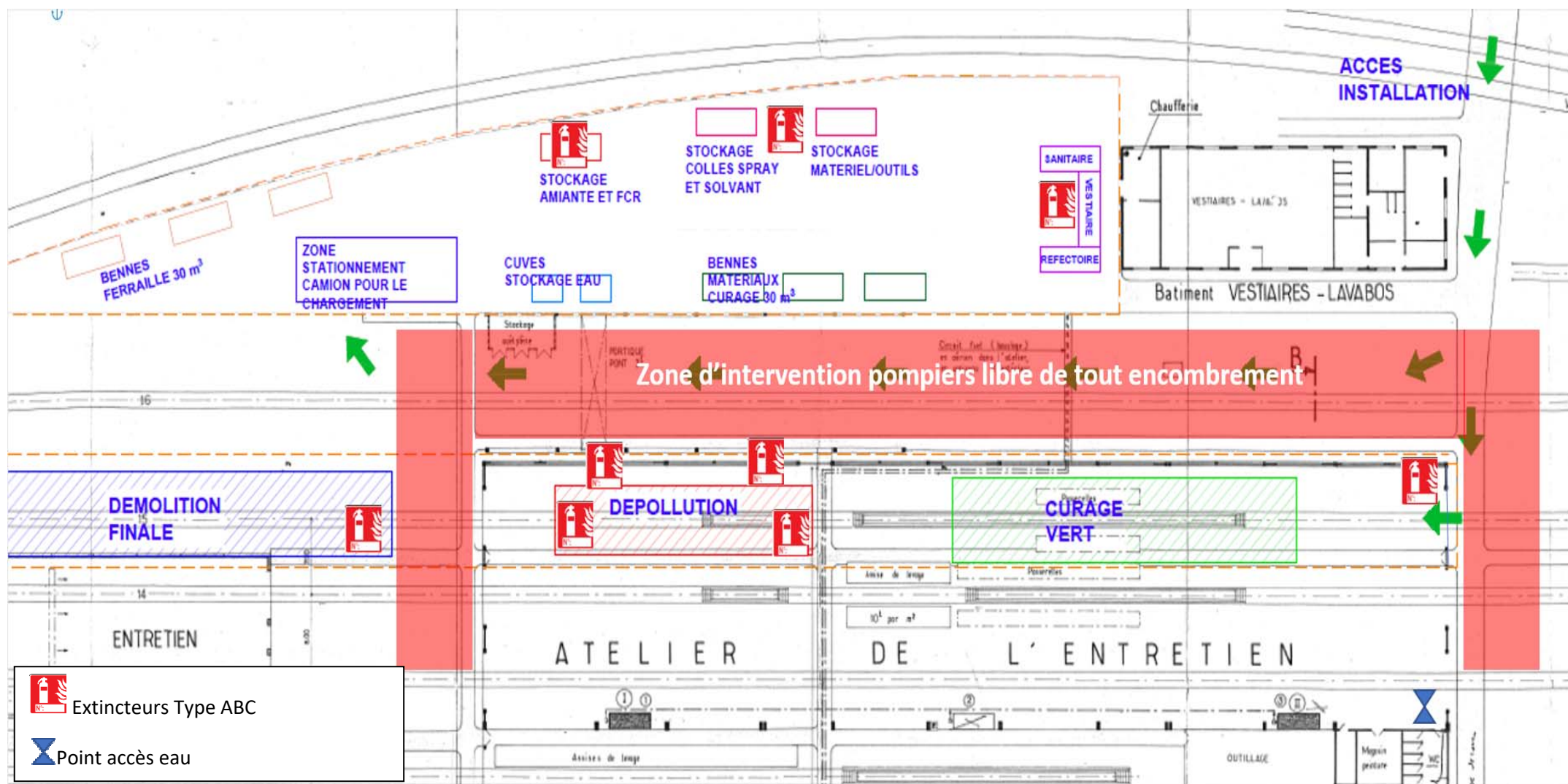


Planche n° III : Accès secours et dispositifs de lutte contre l'incendie (Source TIA)

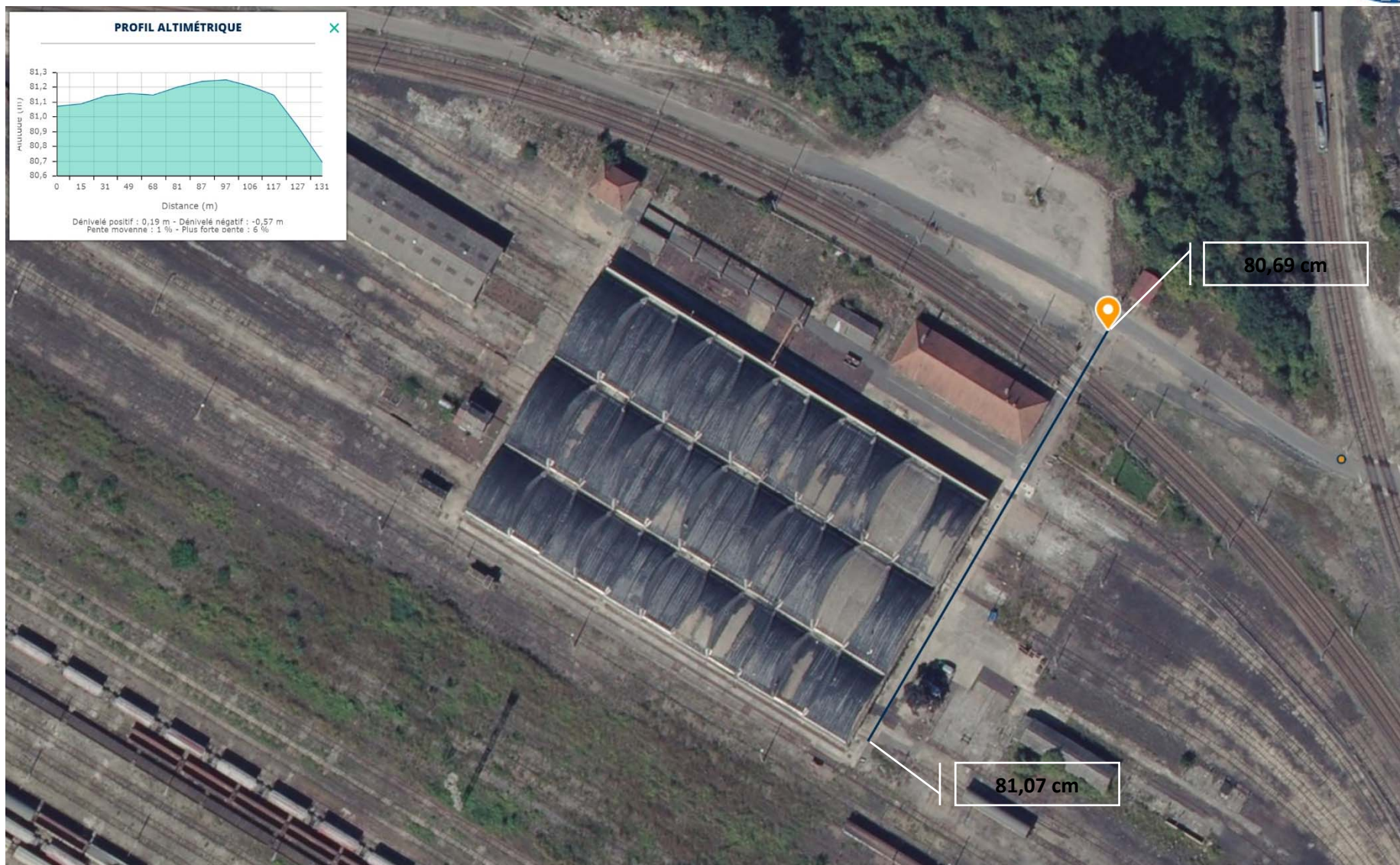


Planche n° IV : Altimétrie relevée sur l'accès au secours (source : Géoportail)



≠ Gestion du risque inondation

La commune de Fagnières est située dans une zone rouge réglementée au sein du PPRI – Marne Moyenne secteur de la C.A.C. (voir 1.3.1.3).

Le PPRI inondation dispose que « tout dépôt ou stockage de déchets est interdit en zone rouge du PPRI ». Une partie des activités exercées pour l'exécution de ce projet consistera en du transit (et non du dépôt ou du stockage) de déchets dangereux.

Cependant deux précautions particulières sont mises en œuvre : la mise hors d'eau des matériaux stockés en benne et en container de façon provisoire sur site et la mise en place du Plan d'Opération Interne (POI).

Mise hors eau des matériaux stockés

Les containers et les bennes de stockage et de cantonnement seront positionnés sur une structure en fer à l' hauteur de 2,20m, un escalier démontable permettra d'accéder à l'intérieur des containers. Les poteaux (mesurant 20cmx20cm) seront fixés au sol à travers la création de trous de 1 mètre de profondeur, remplis avec du béton pour les stabiliser. Des points d'ancrage seront fixés à chaque extrémité. En cas d'alerte météo, de câble acier faisant le tour des containers et des bennes seront fixé sur les points d'ancrage. Cette structure permettra de mettre hors d'eau les matériaux et de garantir la transparence hydraulique. L'escalier d'accès sera démonté.

Il convient de rappeler que l'article R4412-122 du CT – directement lié à l'activité objet du présent dossier – précise que « les déchets sont évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible, dès que le volume le justifie ». Nous pouvons donc considérer que la quantité de déchets présent sur le chantier sera toujours faible.

Mise en place du Plan d'Opération Interne (POI)

Le Service de Prévention des Crues tient à jour un dispositif d'information. Ce dispositif est centré sur une procédure de vigilance crues dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision précoce, une situation difficile ;
- donner aux préfets, aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise d'inondations ;
- assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation ;
- focaliser sur les phénomènes dangereux et intenses pouvant générer une situation de crise majeure.



La procédure de vigilance crues doit ainsi répondre à une volonté d'anticipation des crises doublée d'une information du public.

La procédure de vigilance crues se traduit par :

- une carte de vigilance crues élaborée deux fois par jour, à 10h et à 16h. Cette carte peut être consultée à l'échelle nationale et à l'échelle locale du périmètre géographique d'intervention de chaque SPC ;
- des bulletins d'information locaux, rédigés par les SPC, et nationaux, rédigés par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), accessibles depuis la carte de vigilance crues et élaborés également deux fois par jour, respectivement à 10h et à 16h.

La procédure de vigilances crues est complétée par un dispositif de mise à disposition des données mesurées aux différentes stations (données brutes non validées), accessible par tout public.

Le niveau de vigilance est établi en fonction d'un risque de crue prévisible, pour les prochaines 24 heures.

La loi a rendu obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

La commune de Fagnières relaye toute information aux installations concernées par une annonce de crue au travers de ce PCS. Ce plan permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels

Pour sa part, dans un souci de gestion des risques, TI&A éditera un Plan d'Opération Interne pour gérer l'aléa inondation.

Ce plan de secours pour l'intérieur de l'installation sera élaboré, rédigé et mis en œuvre en cas de crue risquant de mettre en péril l'intégrité de la structure dédiée au curage rouge de l'installation.

Il sera communiqué à la commune de Fagnières afin d'y être intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

Le POI établi, prendra également en considération le risque incendie au 1.3.1.2.

Les plans de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, seront tenus à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans mentionneront, pour chaque local concerné, les dangers présents.



TYPE ALERTE	DEFINITION	Caractérisations – Conséquences potentielles sur le terrain	Mesures à prendre sur le chantier de désamiantage
Jaune	<p>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées</p>	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau</p> <p>Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées.</p> <p>Activité agricole perturbée.</p> <p>Evacuations ponctuelles.</p>	<p>Evacuation de tous les déchets stockés sur le chantier, pour limiter au maximum la quantité de matériel dangereux présent sur le site en cas de crue.</p> <p>Suivie de l'évolution de la carte de vigilance et des bulletins d'information 2 fois par jour (à 10h et 16h).</p>
Orange	<p>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes</p>	<p>Débordements généralisés.</p> <p>Vies humaines menacées.</p> <p>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</p> <p>Paralyse d'une partie de la vie sociale, agricole et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - itinéraires structurants coupés - hôpitaux et services publics vitaux perturbés voir inopérants - réseaux perturbés 	<p>Terminer les opérations de désamiantage en cours.</p> <p>Mettre en sécurité le chantier :</p> <p>Encapsuler à l'aide d'un surfactant les matériaux amiantés non retirés ainsi que la zone en générale.</p> <p>Pose d'analyse META environnementales dans la zone confinée 4h avec résultats en urgence.</p> <p>Ranger tout le matériel du chantier dans un endroit surélevé.</p> <p>Débrancher tous les équipements électriques et l'installation de chantier.</p> <p>Conditionner les éventuels déchets résiduels dans les containers cadenassables.</p>
Rouge	<p>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées.</p> <p>Violence de la crue et/ou débordements généralisés.</p> <p>Evacuations généralisées et concomitantes.</p> <p>Paralysie à la grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</p>	<p>Ne pas se rendre sur le chantier (qui aura préalablement mis en sécurité) et se réfugier dans un endroit sûr.</p>

Figure n° XIII : Procédure à mettre en œuvre sur chantier en cas d'alerte de crue -carte de vigilance (Source TI&A)



z Paramètres liés au traitement des effluents atmosphériques :

L'activité génère 2 sources de pollution :

- les gaz d'échappement des véhicules en transit sur le site,
- les gaz de combustion des groupes électrogènes de secours.

- Le trafic routier :

Le nombre journalier de véhicules en transit sur site sera limité à 2 véhicules pour le personnel.

L'évacuation des différents déchets nécessitera 2 semi-remorques par semaine pour les déchets issus des opérations de désamiantage et retrait de matériaux contenant des fibres céramiques réfractaires, et 3 bennes par semaine pour la ferraille.

Les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants sont fixées par la législation européenne à travers un ensemble de normes de plus en plus strictes s'appliquant aux véhicules neufs. Les véhicules transitant sur notre site répondent aux normes européennes en vigueur.

Les chauffeurs ont pour consignes d'arrêter le moteur de leur véhicule durant les phases de chargement et de déchargement et pendant leur stationnement sur le site.

L'impact du trafic lié à l'exploitation de l'entrepôt sera faible sur le voisinage, les véhicules rejoignant rapidement les grands axes, sans traverser de zones habitées.

Les voies carrossables sont en majorité goudronnées, afin de réduire au maximum les éventuelles émissions de poussières, il sera demandé aux chauffeurs de limiter leur vitesse sur le site.

- Les groupes électrogènes secours :

Leur fonctionnement, restreint, sera limité au maintien de la dépression de la zone de curage rouge en cas de mise en défaut de l'installation principale. De conception récente, ils feront l'objet de contrôles et maintenance réglementaires.



z Paramètres liés à la l'étude du bruit :

Par anticipation, l'estimation de l'impact sonore de l'installation a été réalisé suivant :

- La Norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement,
- A l'arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées,
- l'article 38 de l'arrêté du 26 Novembre 2012.

L'émergence, source des mesures de contrôle est définie de la sorte : il s'agit d'une modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande de quelconque de fréquence.

L'arrêté du 23 janvier 1997 précédemment cité définit l'émergence comme la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence de bruit particulier en cause.

La commune de Fagnières n'étant pas considérée comme impactée par le plan de prévention bruit dans l'environnement des grandes infrastructures des transports terrestres, et en l'absence de mesures existantes, il sera estimé comme étant inférieur à 50 dB.

La zone d'implantation se trouve à environ 900 mètres des sources de bruit issues du réseau ferroviaire.

Compte tenu des matériels utilisés et des indications mentionnées dans les notices fabricant associées, l'impact sonore en périmètre a été estimé à 84,1 dB au plus défavorable en journée de travail suivant la formule :

$$10 \cdot \log (10 N_1/10 + 10 N_2/10 + \dots + 10 N_n/10).$$



Jours	Horaires	Niveau sonore périmètre d'installation
Lundi à jeudi	7h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30	84,1 dB
	12h00 à 13h30	67 dB
Vendredi	6h00 à 12h00	84,1 dB
	12h00 à minuit	67 dB
Samedi et dimanche	En permanence	67 dB

La correction de propagation appliquée suivant la formule suivante $R = 20 \log D$.

Matériel- source d'émission	Niveau de bruit	Correction de propagation
Déchargement métaux	Estimé 50 dB (suivant études similaires)	30 dB
Extracteurs	87 dB	67 dB
Ponçeuse	101 dB	81 dB
Burineur	105 dB	85 dB

Ce calcul ne prend pas en considération des paramètres de type orientation du vent, hygrométrie, température, nébulosité et obstacle physique à la propagation du bruit (bâtiment de l'intervention, doubles peaux de polyane). Des mesures seront réalisées ponctuellement en cours d'intervention.

La zone d'implantation de l'installation n'étant pas dans une Zone à Emergence Réglementée, les valeurs indiquées à l'art 38 de l'arrêté du 26 Novembre 2012 ne se prêtent pas à ce cas de figure.

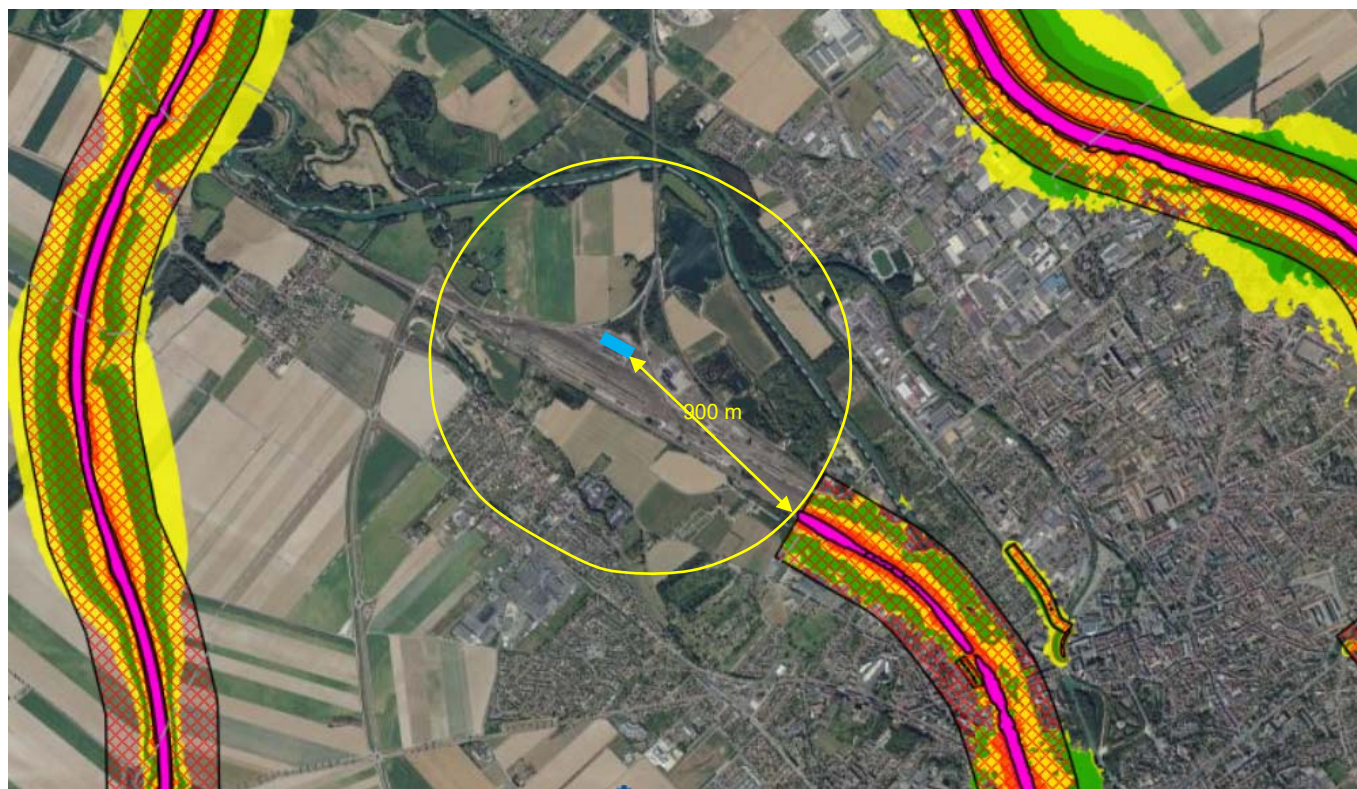
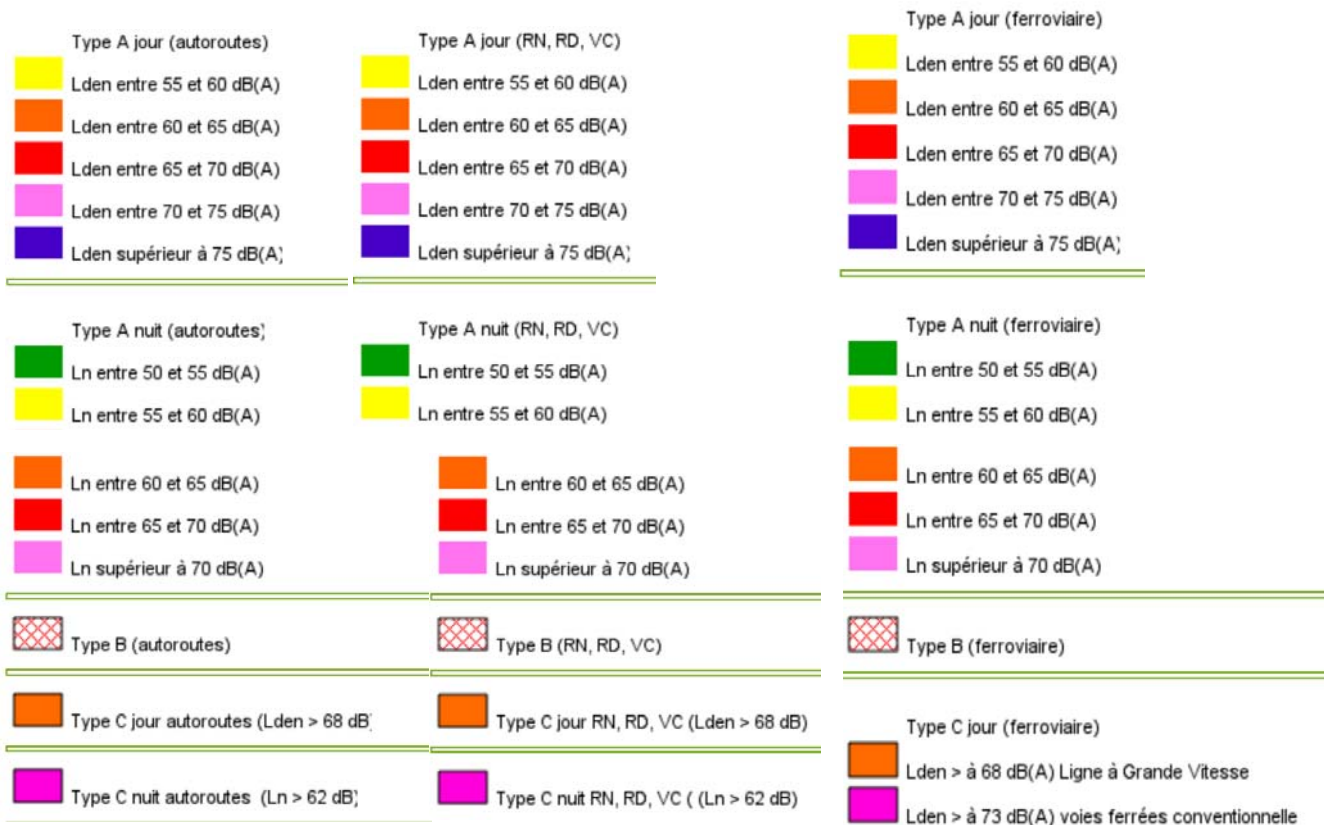


Planche n°V : Carte stratégique du bruit – Département de la Marne (Source CARTELIE)



Emprise de l'installation



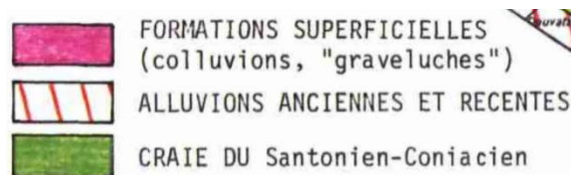
1.3.1.3 – Topographie

≠ **Contexte :**

La zone concernée par cette étude est constituée d'un substratum crayeux daté du Crétacé supérieur, recouvert de formations superficielles récentes : les alluvions dans la vallée de de la Marne, « graveluches » dans les vallons, ne concernent pas présente étude.

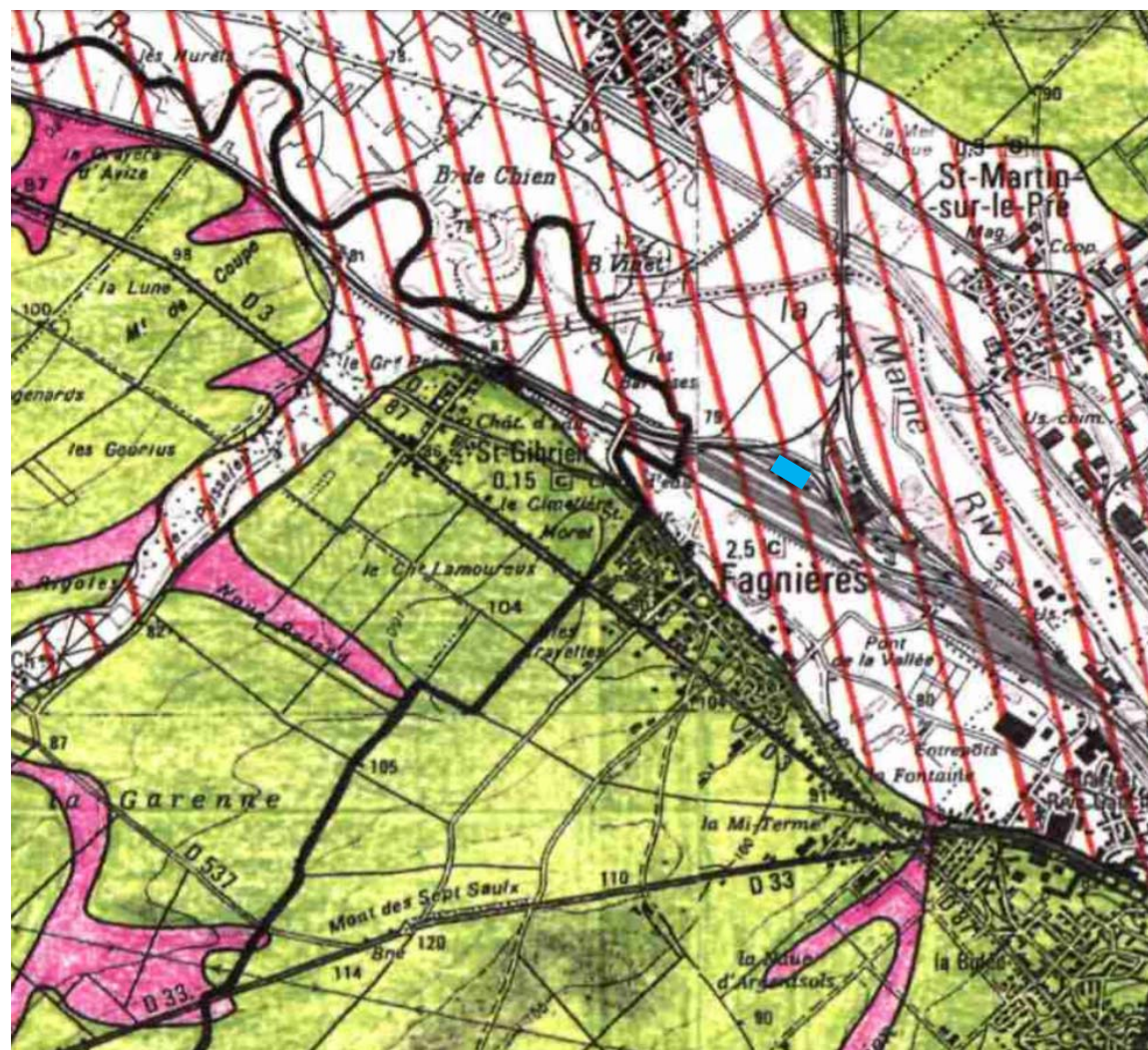
La craie du Sénonien-Santonien, blanche à grise, assez tendre, est constituée de gros bancs (0.5 à 1m d'épaisseur), d'où son exploitation en carrière. Cette formation est affectée de nombreuses diaclases, découpant la roche en gros blocs.

Les alluvions anciennes et actuelles de la Marne recouvrent la craie dans l'ensemble de la vallée sur une épaisseur allant de 5 à 10 mètres. Les alluvions anciennes sont constituées de galets et graviers calcaires. Elles sont en partie masquées dans la vallée par des alluvions actuelles constituées de limons, d'argiles et de sables calcaires fins. Leur épaisseur est très variable de moins d'1 mètre à 2 voire 3mètres par endroits.



 Emprise du site

Planche n° VI : Carte géologique des environs de l'installation projetée (Source BRGM)



≠ Impacts et mesures :

La topographie actuelle ne sera pas impactée par le projet présenté ici.

L'exploitation des carrières a donné lieu à l'observation de plusieurs types de cavités souterraines. Pour établir un zonage des secteurs à risques géotechniques, des études ont été menées, prenant en compte les risques géologiques, hydrogéologiques climatologiques et archéologiques. Ainsi, la commune de Fagnières a été placée en sa partie Nord-Ouest en zone très élevée en matière de cavités souterraines. Des études sont encore en cours.

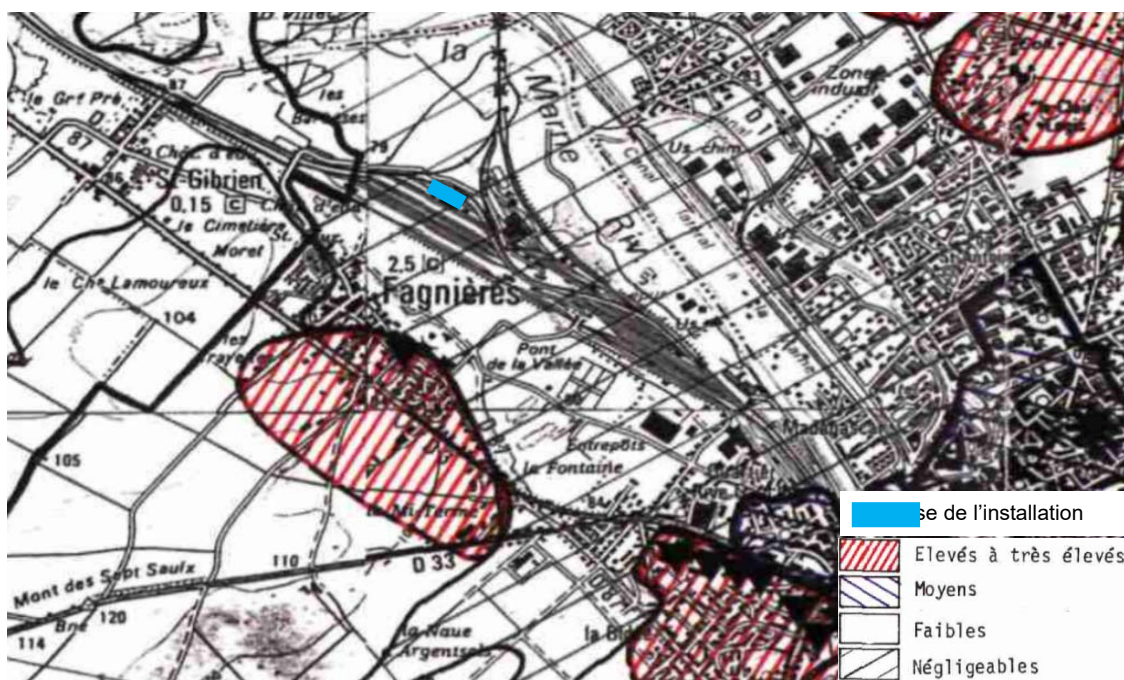


Planche n°VII : Risque de cavité souterraines (source infoterre BRGM)

Cette dénomination de zone à risque élevé correspond à un risque majeur du fait de l'existence reconnue de carrières souterraines remblayées ou non. Tous les facteurs topographiques, hydrogéologiques et historiques sont favorables à la présence de cavités souterraines.

1.3.1.4 - Hydrogéologie

≠ Contexte :

La commune de Fagnières fait partie du bassin hydrogéographique dit « Marne Crayeuse ». Cette région naturelle dite de la « Champagne sèche », tire son nom de la craie qui favorise les infiltrations aux dépens des écoulements de surface. La Marne traverse la vallée selon un axe Sud Est-Nord Ouest.

Le substratum crayeux et les alluvions sont des terrains aquifères assez étendus et représentés sur la zone étudiée. Dans les vallées, la nappe de craie se raccorde insensiblement à celle des alluvions, formant alors un ensemble aquifère unique.

La surface piézométrique de cette nappe épouse les formes topographiques tout en atténuant les irrégularités.



Planche n° VIII : Situation de la commune de Fagnières (*sources* : fond de carte IGN BD CARTHAGE, Conception : SAG-AUDC-Aout 2015)

La perméabilité du sol est un facteur réducteur du nombre et de l'importance des affluents. Au niveau du TRI, la Marne, longue de 250 kms, contrôle un bassin versant d'environ 6200 km².

Sa plaine est inondable (sur plus de 2 kms en moyenne et pouvant atteindre par endroit plus de 3 kms) et constitue un vaste champ d'expansion induisant un laminage des crues.

La construction des infrastructures parallèles à la Marne en fond de vallée (canal latéral à la Marne et voie ferrée Paris-Strasbourg) ayant enserré la rivière, le lit d'expansion des



crues est de ce fait limité de part et d'autre, si bien que le gonflement de l'onde de crue se traduit inexorablement par une forte augmentation du niveau des eaux.



≧ Impacts et meures

4 types d'inondations peuvent impacter la commune de Fagnières.

1- Le ruissellement pluvial :

Compte tenu de la topographie relativement plane de la vallée, les inondations par ruissellement pluvial, sont essentiellement dues à un dimensionnement insuffisant et à la saturation des réseaux de collecte. L'augmentation des phénomènes orageux et leur intensité en sont les causes essentielles. La commune de Fagnières n'est qu'exceptionnellement sensible à ces phénomènes de ruissellement (source enquête AUDES, 2014).

2- Les remontées de nappes :

Sur le plan hydrogéologique, la nappe de la craie et celle de la Marne sont interconnectées, toutefois le rôle joué par nappe alluviale dans le contexte particulier de la Champagne crayeuse n'est pas clairement connu.

De manière habituelle, la nappe alluviale alimente la Marne (essentiellement en période sèche), mais le contraire se produit parfois en période de hautes eaux de nappe. On peut constater que les durées de submersion des crues en phase descendante s'en trouvent allongées, surtout si la nappe est déjà haute en début de crue.

La nappe a ainsi une influence sur les crues de printemps, période à laquelle elle est haute (avril/mai), et, à l'inverse basse en automne.

La commune de Fagnières est chaque année touchée par le phénomène de remontées de nappes. La commune a d'ailleurs fait l'objet en 2001 d'un arrêté de catastrophe naturelle.

De même, lors de la crue de 1983, des zones ont aussi été le siège de remontées de nappe derrière les remblais du canal à la Marne et la voie ferrée Paris-Strasbourg, lieu d'implantation de la zone visée par ce dossier d'enregistrement.

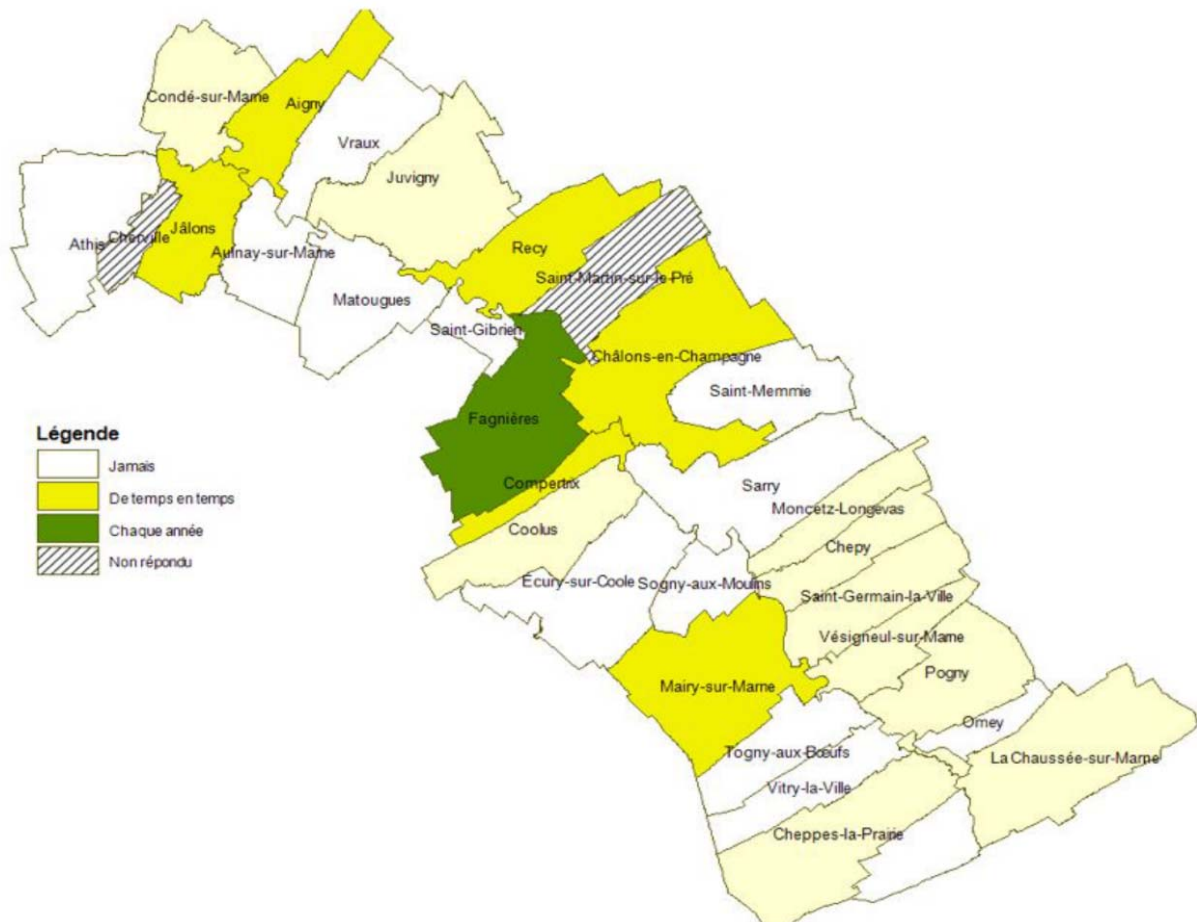


Planche n° IX : Situation de la commune de Fagnières par rapport aux phénomènes de remontées de nappe (*sources : fond de carte IGN BD, suivant étude du BRGM*).

3- Les inondations lentes par débordement des cours d'eau :

Le risque d'inondation résulte essentiellement des crues de la Marne qui trouvent leur origine en amont de Vitry le François. Des apports supplémentaires peuvent également provenir d'autres cours d'eaux réputés réactifs à la pluviométrie. De manière générale, les crues de la Marne sont influencées par le lac réservoir Marne ou Lac du Der Chantecoq mis en service en 1974 et qui a pour objectif de réguler le débit de la Marne en étiage et de limiter les risques d'inondation à l'aval notamment en période hivernale.

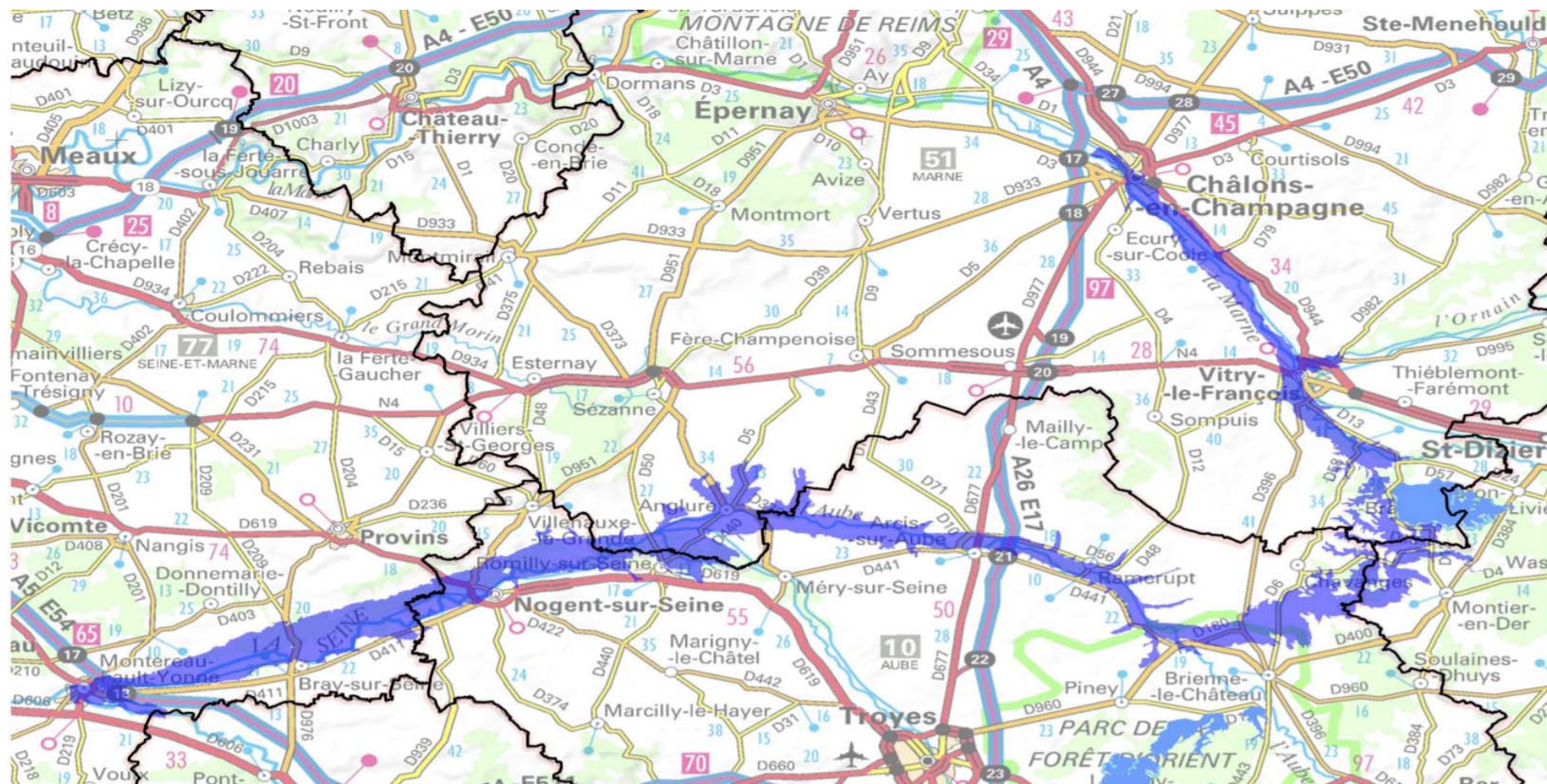


Planche n° X : Crue de 1983 sur la commune de Fagnières (photo aérienne)

4- Les inondations par rupture d'ouvrage de retenue :

Ce risque concerne le lac du Der, précédemment énoncé. En cas de rupture de ses 2 digues, la zone d'inondation spécifique affecterait les communes de la vallée de la Marne jusqu'à St Martin-sur-Pré, commune limitrophe au Nord de Fagnières (pour la digue de Giffaumont), et les communes de la vallée de la Marne, incluant Fagnières, jusqu'à Athis, située à une quinzaine de km à l'Ouest de Fagnières (pour la digue des Grandes Côtes).

La commune de Fagnières serait impactée par la vague entre 11h15 et 12h15 environ, après rupture de digue.



□ Limite départementale

■ Onde de submersion digue de Giffaumont

0 20
kilomètres

Planche n° XI : Onde de submersion rupture du barrage de Giffaumont

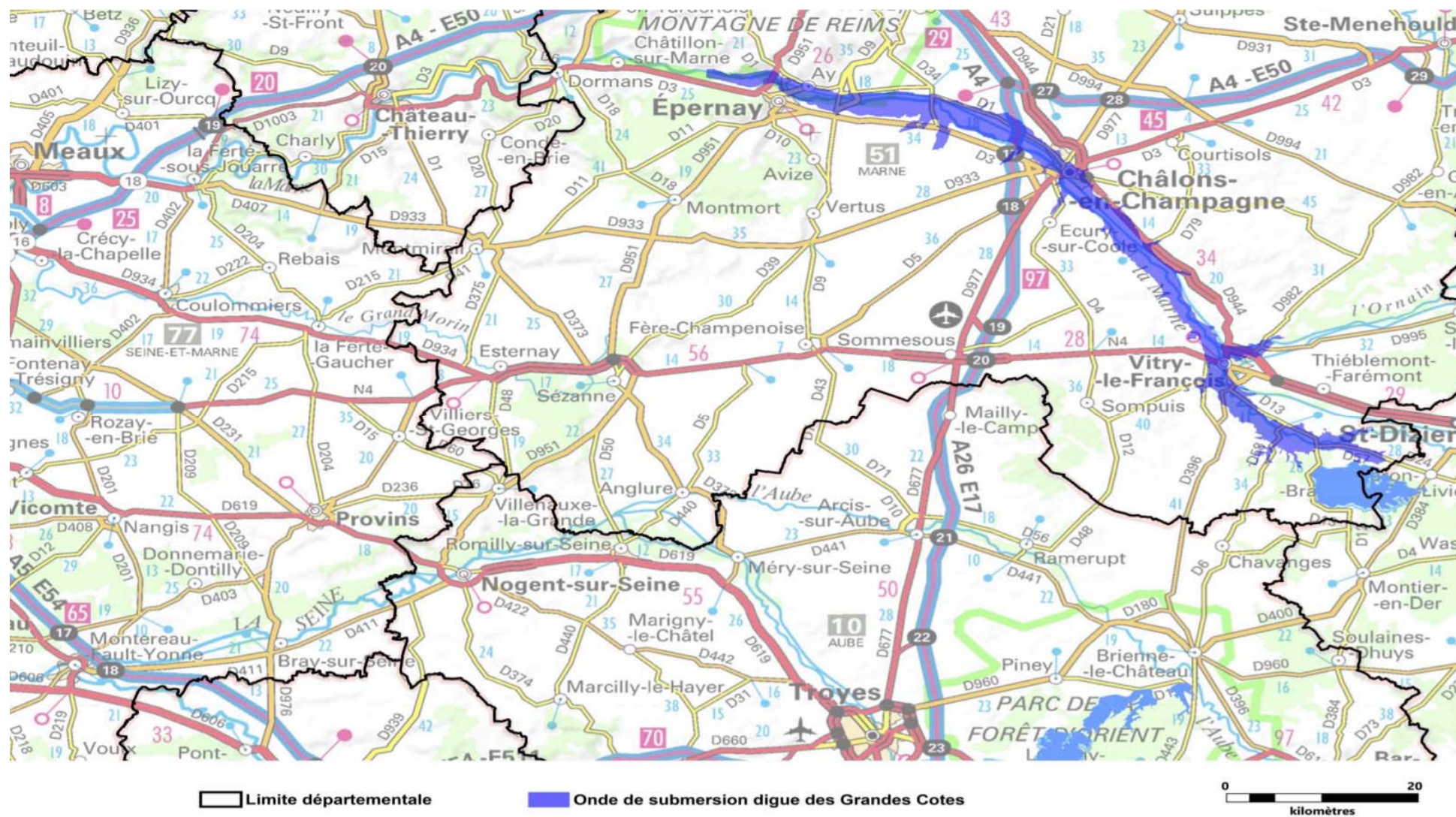


Planche n° XII : Onde de submersion rupture du barrage des Grandes Côtes

▫ Impacts et mesures - L'aléa d'inondation :

La commune de Favières se trouve dans son ensemble, intégrée dans une des 8 entités hydrogéographiques, dénommée « Marne Crayeuse ».

Exposée à des risques de crues de débordement en lit majeur lentes e durables, 14,9% du territoire de la commune de Fagnières se trouve en zone inondable.

Dans le but d'assurer une cohérence territoriale, le périmètre du PPRi a été appliqué.



Planche n°XIII : Périmètre de la stratégie du PPRi (Source DDT51)

La commune de Fagnières est située dans une zone rouge réglementée au sein du PPRi – Marne Moyenne secteur de la C.A.C.



A ce titre à ce présent projet, ne s'inscrit que dans le point I.3.2 « Projet dont le premier plancher habitable ou fonctionnel² peut se situer en-dessous de la cote réglementaire »³.

Les côtes référence, bordant le bâtiment F009 sont de 82,18 cm et 82,31cm. Ces cotes NGF correspondent à la cote de la crue centennale.

Conformément à la réglementation applicable et à la nature des activités, elles seront majorées de 30 cm.

Les cotes réglementaires retenues pour le site d'implantation de la future installation seront donc comprises entre 112,18 cm et 112,31 cm.

La nature des activités va entraîner, de manière provisoire, un changement de destination du plancher, n'aggravant toutefois pas la vulnérabilité de l'installation.

Différents profils altimétriques ont été établis sur l'ensemble des surfaces du terrain affectées par l'installation (Activité de traitement des VHU, stockage des déchets).

Les cotes relevées pour l'ensemble du site de l'installation sont en tous point en deçà des cotes réglementaires.

Les mesures préventives liées à la gestion de l'aléa inondation seront reprises dans le POI, développé en 1.3.1.2.

²Plancher fonctionnel : plancher où s'exerce de façon permanente une activité quelle que soit sa nature (industrie, artisanat, commerce, service), à l'exception de l'habitation. Sont exclus les planchers à usage de stockage de matériaux insensibles à l'eau et non polluants.

³Cote réglementaire : C'est la cote de référence augmentée de 5 cm pour le premier niveau de surface habitable ou fonctionnelle et de 30 cm pour les équipements vulnérables (compteurs électriques, chaudière...).



Planche n° XV : Altimétrie relevée sur les surfaces et bâtis dédiés au traitement des VHU (source : Géoportail)



Planche n° XVI : Altimétrie relevée sur les surfaces dédiées au stockage provisoire des déchets (source : Géoportail)



1.3.1.5 - Environnement humain proche

La commune de Fagnières compte 4973 habitants en 2018.

A proximité de l'installation se trouvent :

- des équipements sensibles :

Ecoles maternelles, école primaire, collège, crèche et halte-garderie situés à une distance de 0,9 kms de l'installation pour la plus proche.

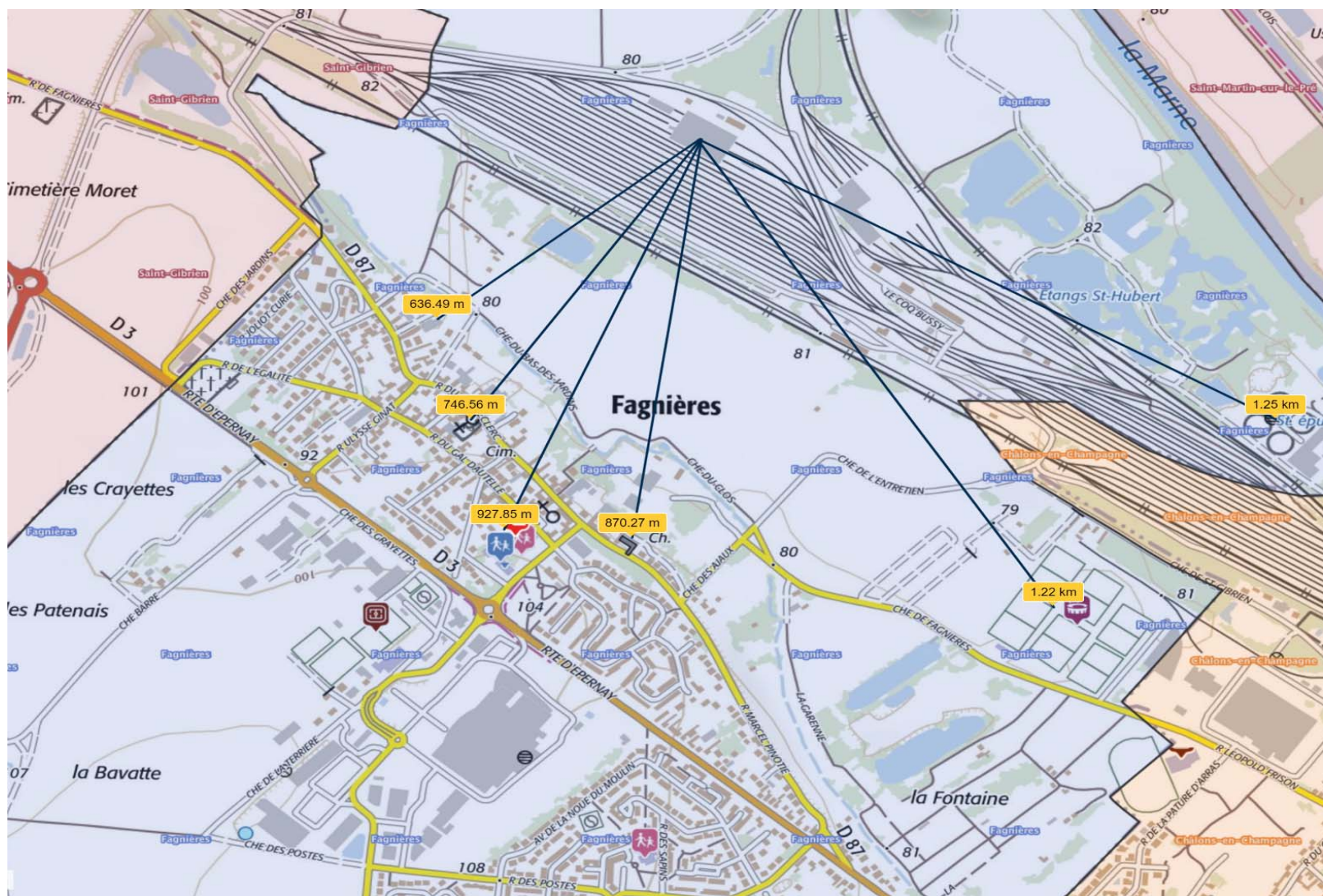
- des équipements d'intérêt général :

Une station d'épuration située à 1,2 kms à l'Est du lieu d'implantation de l'installation.

- des installations ou équipements publics :

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, la mairie, une salle polyvalente, des établissements sportifs au nombre de 3, un refuge SPA et un centre évangélique situés à une distance de 0,850 kms de l'installation pour la plus proche.

Les premières habitations sont, quant à elles, situées au Sud-Ouest de la zone d'implantation de l'installation, à une distance de 0,6 kms.



Monuments nationaux

Monument national

Écoles maternelles

Ecole maternelle

Collèges et lycées

Collège
Lycée

Écoles élémentaires

Ecole élémentaire

Complexes sportifs et terrains de sports

Terrain de sport

Stades

Stade

Communes

Service départementaux d'incendie et de secours
Service départemental d'incendie et de secours

Planche n°XVII : implantation des principaux équipements (Source Géoportail)



1.3.1.6 - Voies de communication et accès au secours

Axes routiers :

Le site est accessible à partir d'une voie depuis un rond-point existant sur la Route Départementale RD3 et RD87. L'entrée réservée aux poids-lourds et aux véhicules légers est située au Nord-Est du site.

Axes ferroviaires :

La gare de fret, ainsi que la gare voyageur (TGV) les plus proches sont situées à Châlons-en-Champagne.

Axes aériens :

L'aérodrome le plus proche est celui de Châlons-Ecurey-sur-Coole, situé à environ 7,4kms au Sud-Est du site.

Le terrain sur lequel est implanté bâtiment est entièrement libre, aucune clôture existante.

Cet accès sera commun avec l'accès aux secours extérieurs, comme détaillé au 1.1.3.

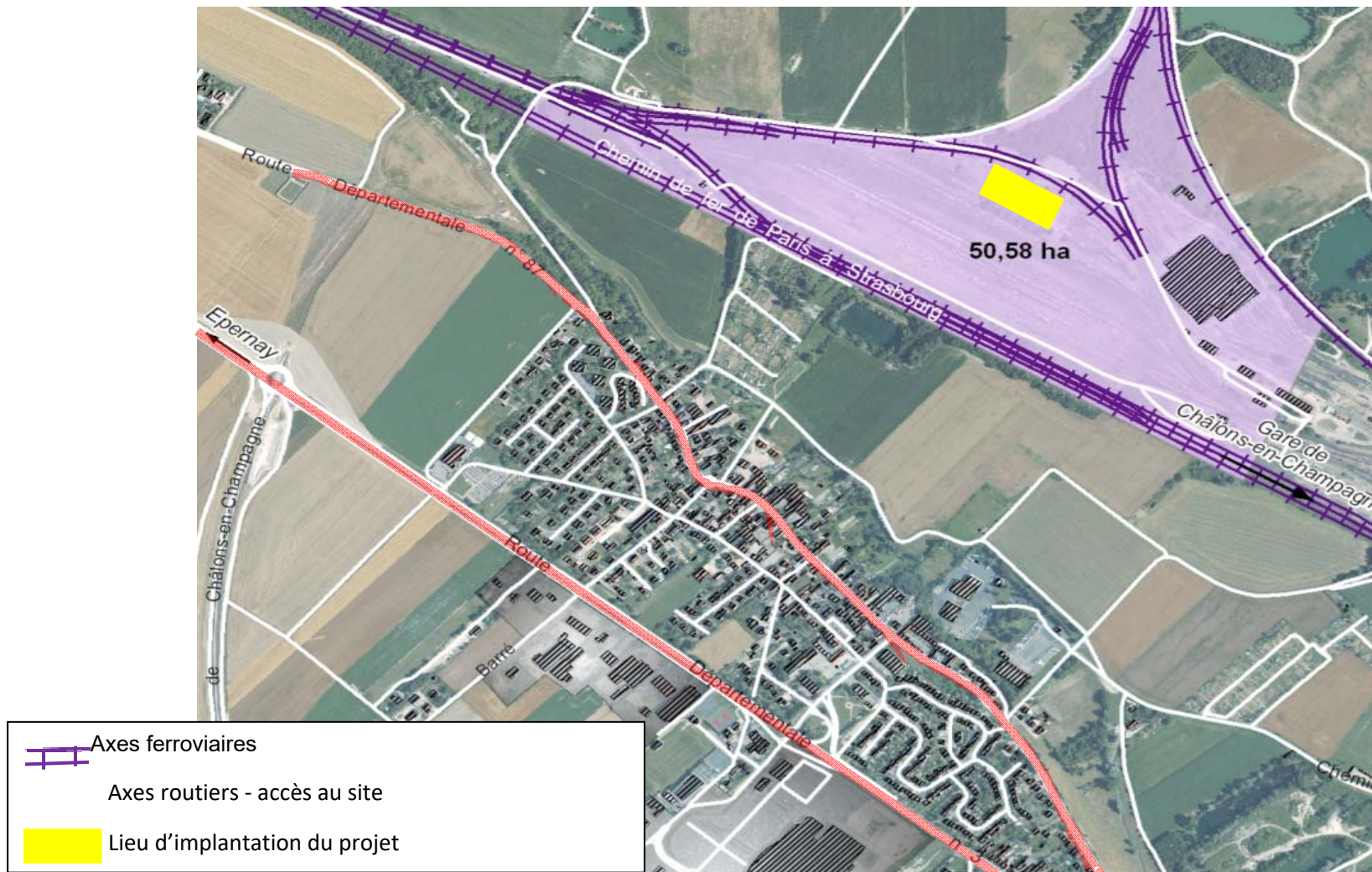
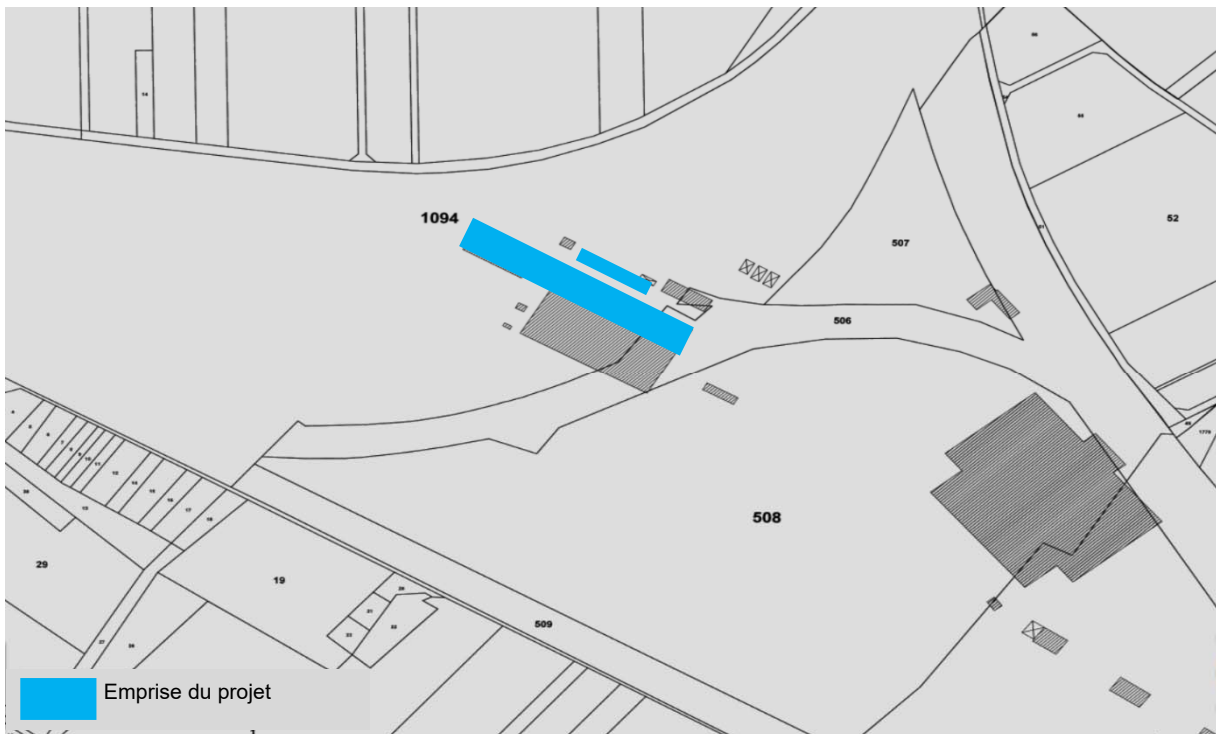


Planche n° XVIII : Pôle Multimodal Rail-Route de Fagnières (Source AUDC)

1.3.2 – Maîtrise foncière

1.3.2.1 - Référence des parcelles du site



Planches^o XIX et n^oXX : Parcelles cadastrales concernées, Identifiant cadastral 000 E 03 (source : cadastrer.gouv.fr et Geoportail)

1.3.2.2 - Servitudes et contraintes Techniques

▸ Risque sismique :

Depuis le 1^{er} Mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Fagnières est en zone de sismicité 1⁴.

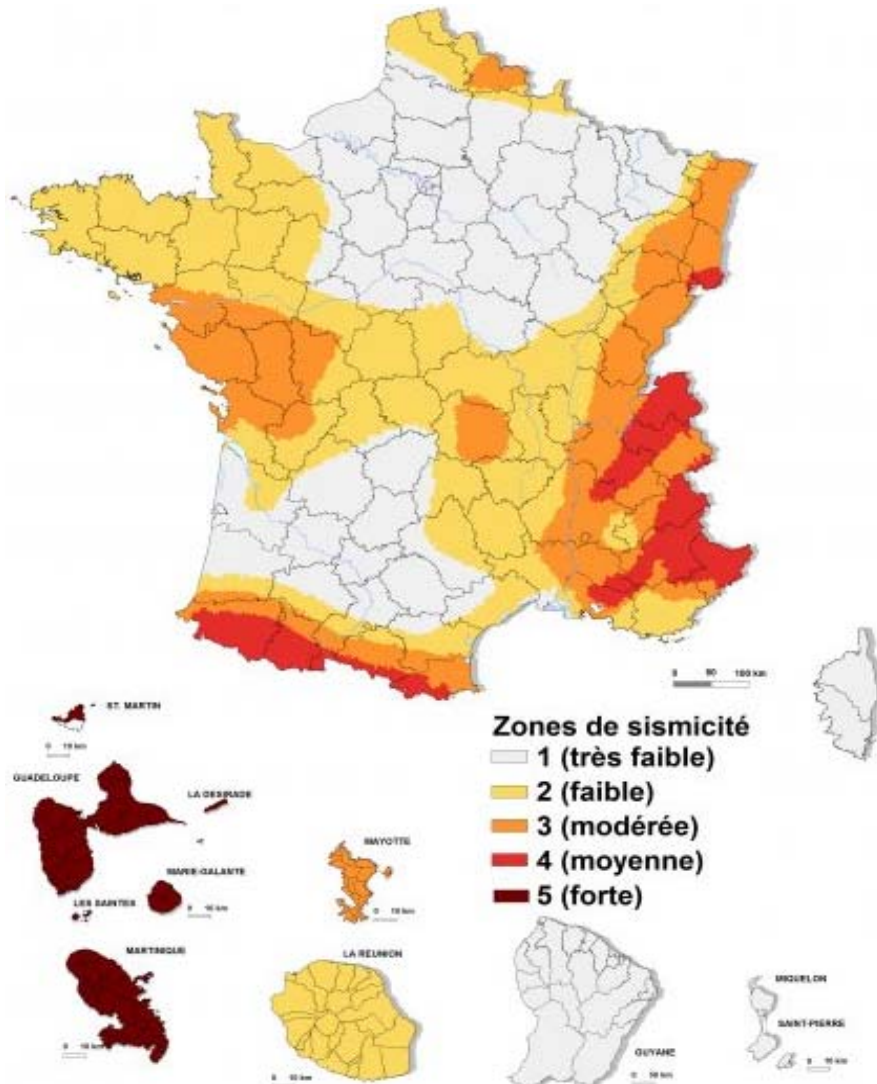


Planche n°XXI : Zonage sismique de la France (Source : WWW.risques-sismiques.fr)

⁴ Zone de sismicité 1 : absence de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible)



1.3.2.3 - Risques Technologiques

Il s'agit de toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

La Commune de Fagnières est concernée à différents degrés par 3 principaux types de risques technologiques :

▸ Risques industriels :

L'Arrêté Préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du 11 Juillet 2011 définit la commune de Fagnières comme étant située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé le 04 Décembre 2010.

17 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement se situent dans un rayon maximal de 6kms de l'implantation :

- 13 concernées par le régime d'autorisation, dont 2 Seveso Seuil Haut
- 4 concernées par le régime d'enregistrement.

Sur ces 2 sites SEVESO, seule l'entreprise ECOLAB située à Châlons-en-Champagne est située en zone inondable. La zone d'implantation du présent projet n'est pas impactée par des effets thermiques⁵, toxiques et de surpression, engendrés par l'activité du site ECOLAB.

▸ Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) :

Le site concerné par le projet d'implantation n'est pas concerné par le risque de transport de matières dangereuses.

▸ Risques de rupture de barrage :

Développé au point 1.3.1.4 Hydrologie.

⁵ Incendie

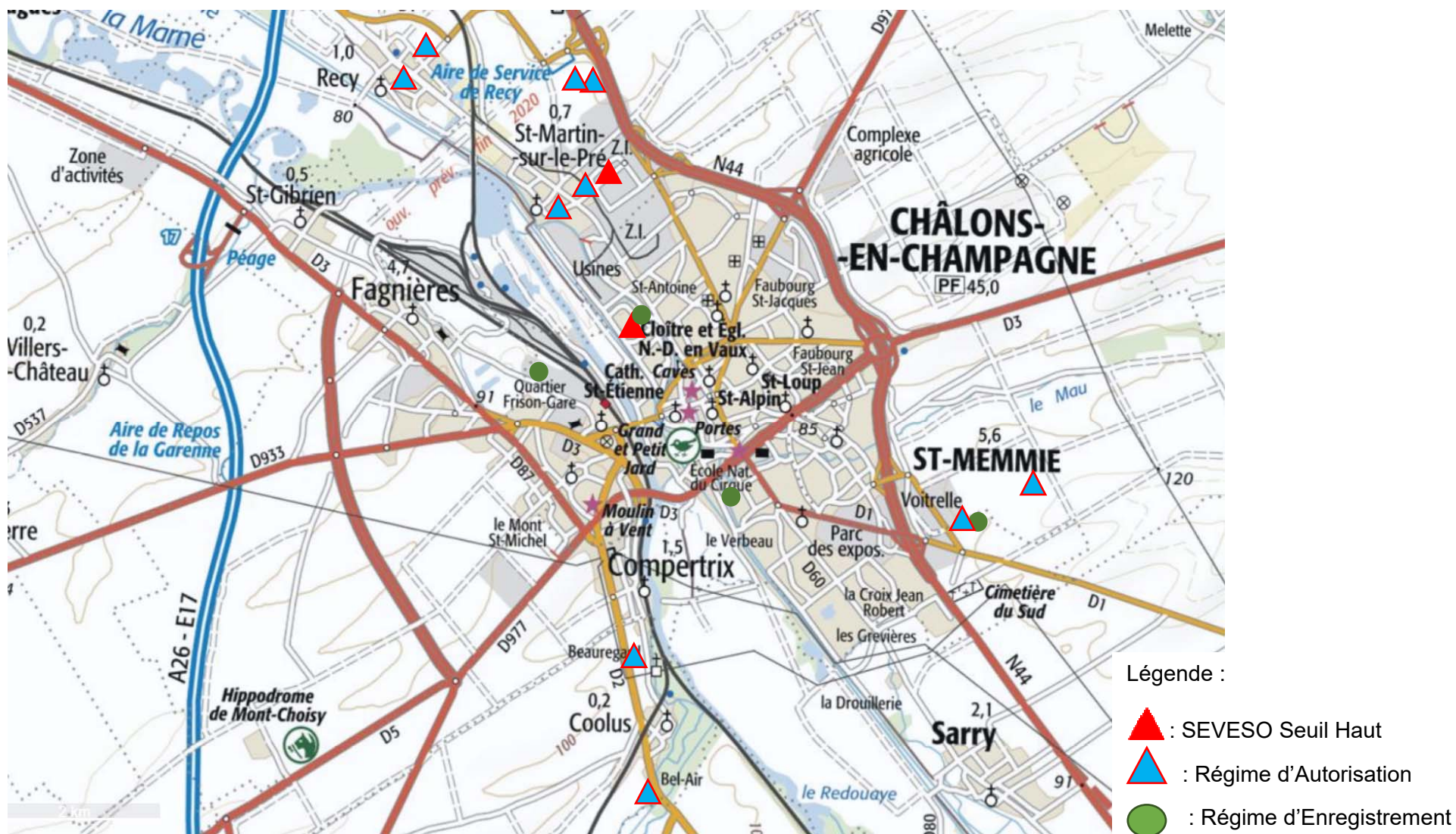


Planche n°XXII : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans un rayon inférieur à 6Kms

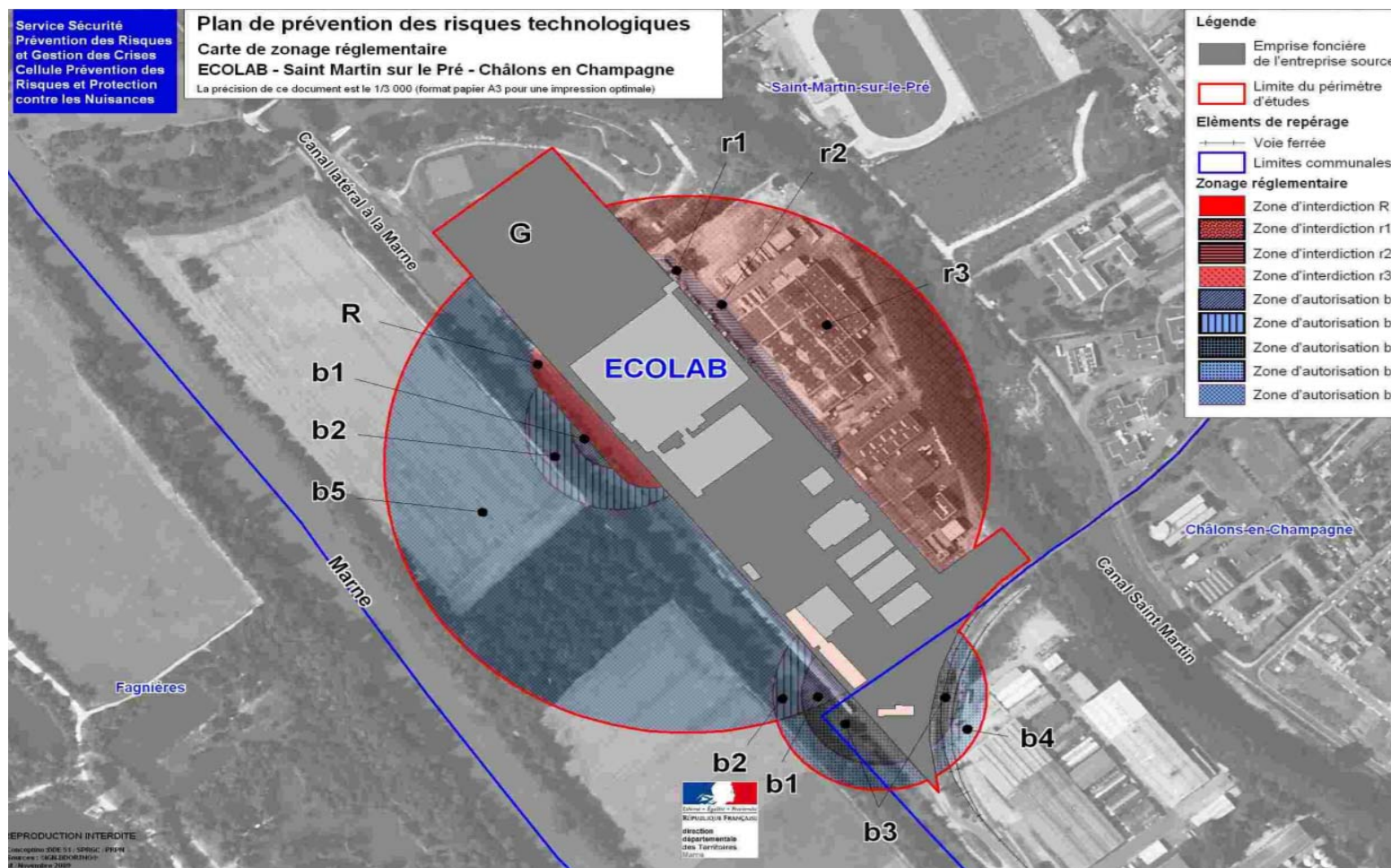


Planche n° XXIII : Zonage entreprise ECOLAB (Source DDE51)



1.4 – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

1.4.1 – Rubrique(s) ICPE concernées

La demande d'enregistrement d'une installation de traitement des véhicules hors d'usage concerne la rubrique suivante de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage à l'exclusions des installations visées à la rubrique 2719.

Rubrique	Activité Seuils réglementaires	Caractéristiques du projet	Régime
2712-1	Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	Désamiantage, retrait de FCR, dépollution, démontage et découpage de voiture corail (SNCF)	Enregistrement

Les deux principaux arrêtés concernant les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage compris à la rubrique 2712-1 sont les suivants :

- Arrêté du 26 Novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage) de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Arrêté du 06 Juin 2018 relatif aux prescription générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du Code de l'Environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-3 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et modifiant l'arrêté du 26 Novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage) de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



1.4.2 – CERFA n°15679*02

Joint en Annexe n°III

1.4.3 – Effectifs et horaires

Le personnel affecté aux différents postes se décomposera comme suit :

PHASE DE TRAVAIL	PERSONNEL CURAGE DEPOLLUTION	PERSONNEL DEMANTELEMENT (entreprise sous traitante)
Préparation administrative du chantier, plan de retrait, autorisation, enregistrement	1 Directeur technique 1 Assistante technique 1 Assistante administrative 1 Conducteur de travaux	1 Directeur technique 1 Assistante technique 1 Conducteur de travaux
Activités préalables du chantier Préparation du chantier Balisage, clôtures, cheminements, stockage déchets matériels, cantonnement, panneaux sandwich	1 Conducteur de travaux 1 chef de chantier 10 opérateurs	1 Conducteur de travaux 1 chef de chantier 3 opérateurs
Curage vert	1 Conducteur de travaux 1 chef de chantier 5 opérateurs au curage 3 opérateurs à la gestion des déchets, gestion du matériel	-
Dépollution	1 Conducteur de travaux 1 chef de chantier 5 opérateurs en zone 5 opérateurs à la gestion des déchets, gardien de sas, gestion du matériel	-



Le personnel TI&A sera présent sur le chantier aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30.

NOTA : Les prestations de mouvement des voitures effectuées par le techni-centre Champagne Ardenne ne pourront, dans le cadre de la convention, être effectuées qu'aux horaires d'ouvertures de l'unité de maintenance de Châlons :

- Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30,
- Le vendredi de 6h à 12h.

Les accès aux zones sensibles (curage vert et curage rouge) seront réglementés durant les horaires de travail. En dehors de ces horaires, le bâtiment sera maintenu fermé par 2 portes sectionnelles automatisées situées de part et d'autre du bâtiment 009.

Ces portes sont réputées conformes. Les visites réglementaires et mises en conformité éventuelles sont à la charge de SNCF Immobilier. Le certificat de contrôle sera disponible en Annexe X



II – DOSSIER TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

2.1 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

2.1.1 – Capacités Techniques

La société TI&A dispose des moyens humains, informatiques et matériels lui permettant d'assurer son activité dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.1.2 – Capacités Financières

2.1.2.1 – Attestations d'assurance

La société TI&A dispose des garanties d'assurances civiles et environnementales (ANNEXE IV) couvrant l'ensemble des travaux qu'elle réalise, à hauteur de :

Risque	Montant de couverture
Responsabilité civile envers les tiers	5 000 000,00€ pour chaque sinistre avec une limite de : 5 000 000,00€ pour chaque personne ayant subi des lésions corporelles et de : 5 000 000,00€ pour les dommages matériels
Responsabilité civile envers les travailleurs	5 000 000,00€ pour chaque sinistre, avec une limite de 1 500 00,00€ pour chaque travailleur victime d'un accident
Responsabilité environnementale	500.000€ pour chaque sinistre

2.1.2.2 – Chiffre d'affaire à N-3

Année	France	Italie	TOTAL
2017	20 850 000,00€	6 395 000,00 €	27 245 000,00 €
2016	20 190 000,00€	5 510 000,00 €	25 700 000,00 €
2015	14 300 000,00 €	7 700 000,00 €	22 000 000,00 €



2.2 – ETUDE DE COMPATIBILITE DU PROJET

2.2.1 – Affectation des sols prévue au PLU

2.2.1.1 – Plan Local d'Urbanisme

L'environnement immédiat du projet présente un caractère naturel plutôt exclusif, sans emprise industrielle ni pavillonnaire.

Des terrains cultivés et des boisements jouxtent les limites du projet.

La parcelle concernée par ce projet a été définie suivant le code U4F dans la Plan Local d'Urbanisme du 25/05/2018 (fourni en Annexe V).

La valorisation du site de la gare de triage est un des objectifs du PLU. Cet objectif étant de tirer partie et d'optimiser les infrastructures existantes, le projet s'inscrit donc dans cette dynamique.

La Zone U4 a vocation à recevoir des activités économiques, sans place pour recevoir du résidentiel, sauf exception liée au logement de gardiennage par exemple.

Le secteur U4F a nouvellement été délimité au niveau de l'emprise ferroviaire totalement artificialisée. « La création du secteur permet de strictement limiter la constructibilité à des activités liées à la gestion de la voie ferrée mais aussi au projet de plateforme d'échange multimodal rail/route porté par la Communauté d'Agglomération de Châlons. Ce projet a pour ambition de requalifier le bâti existant sur le site ferroviaire.

Contrairement au PLU de 2008, la délimitation de ce secteur exclue les milieux humides occupés par de la forêt alluviale, identifiés dans le triangle au Nord du triage SNCF en secteur Nzh afin de les préserver ».

Les ICPE ne sont pas interdites par le règlement d'urbanisme.

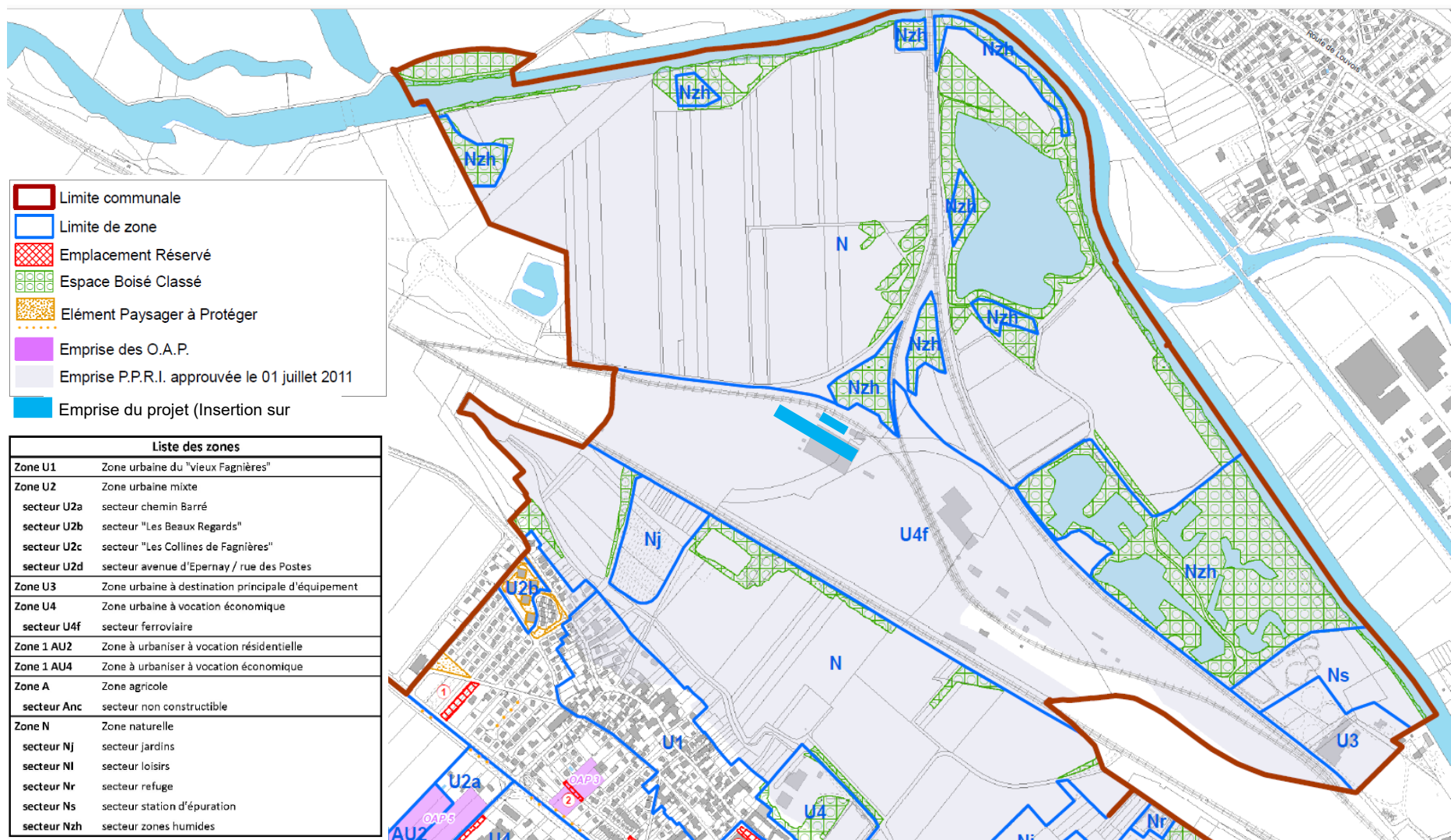


Planche n° XXIV : Extrait du règlement graphique (source PLU de la ville de Fagnières).



2.2.1.2 – Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Au 01/07/2018, le SCOT de Châlons-en-Champagne est encore en cours d'élaboration.

Néanmoins, le futur SCOT se doit de valoriser les grands équipements du territoire et de relever les enjeux démographiques, économiques et environnementaux.

Il devra donc répondre aux grands objectifs suivants :

- Axe 1 – Renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire,
- Axe 2 – Renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire en capitalisant sur les forces existantes et en misant sur de nouvelles filières,
- Axe 3 – Poursuivre un modèle de développement polycentrique et en réseau,
- Axe 4 – Soutenir les mobilités durables et les énergies alternatives,
- Axe 5 – Préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique,
- Axe 6 – Placer la qualité au centre de la planification territoriale.



Les 4 grands types d'occupation du sol
Superficie - Sélection 2012



source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2012 - total : 1 946

Les 4 grands types d'occupation du sol
Superficie - France entière 2012



source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2012

Les 4 grands types d'occupation du sol 2012

Occupation du sol	Superficie (ha)	% sél.	% France	écart
Territoires artificialisés	334	17,2	5,5	24 429
Territoires agricoles	1 591	81,8	58,4	9 384
Forêts et milieux semi-naturels	0	0	34,8	-34 795
Zones humides	21	1,1	1,3	-42
Total	1 946	100	100	0

source : UE-SOeS, CORINE Land Cover

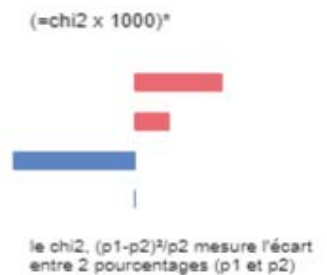


Figure n°XIII : Occupation du sol (source GEOIDD)

Surfaces apparues et disparues selon le type d'occupation du sol (en ha)



Apparition territoires artificialisés ; Apparition territoires agricoles ; Apparition forêts et milieux semi-naturels ; Apparition zones humides et surfaces en eau

source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006-2012

Légende

app. : surface apparue ; disp. : surface disparue
C1 : espaces artificialisés ; C2 : terres agricoles ; C3 : forêts et milieux semi-naturels ; C45 : zones humides et surfaces en eau

Taux d'évolution par type d'occupation du sol (en %)

indicateur	Fagnières (commune) 2006-2012	Métropole 2006-2012
C1 espaces artificialisés	//	//
C2 territoires agricoles	//	//
C3 forêts et milieux semi-naturels	//	//
C45 zones humides et surfaces en eau	//	//

source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006-2012



Figure n°XIV : Changement d'occupation des sols (source GEOIDD)

2.2.2 – Situation vis-à-vis des zones et sites protégés

La vallée de la Marne est l'écosystème le plus intéressant du Pays de Châlons-en-Champagne. Elle offre une juxtaposition de milieux (annexes hydrauliques, noues, marais, prairies inondables, ripisylves, ...) accueillant une faune et une flore diversifiées.

Du fait de la transition continue entre la terre et l'eau, la vallée et son cortège de zones humides forme une mosaïque d'habitats de fort intérêt.

2.2.2.1 – Recensement des zones NATURA 2000⁶ situées à proximité du site

≠ Contexte général :

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union Européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- la mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- la mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du Code de l'Environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions pouvant affecter de façon significative la conservation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire.

La présente note d'incidence est établie conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement et la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Elle a pour objet de permettre de répondre à la question suivante : le projet est-il oui ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ? Elle fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'elle permet de conclure à l'absence d'incidence.

⁶ Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.



2.2.2.2 – Evaluation des incidences du site sur les zones NATURA 2000

≠ Type d'incidences potentielles générées par le projet :

Le projet de création d'un espace confiné destiné à la dépollution de 12 voitures corail pour le compte de la SNCF (retrait de FCR et de MCA), se situe au sein du département de la Marne sur la commune de Châlons s/ Fagnières.

Le site Natura 2000 le plus proche est le suivant :

- Marais d'Athis-Cherville (Code site : FR2100286) situé à 15 Km au Nord-Ouest du site d'implantation de l'installation.

≠ Incidences directes : destruction d'espèces ou habitat d'intérêt communautaire :

Les espèces identifiées sur le site Natura 2000 répertorié « marais d'Athis-Cherville ne sont pas, de par la distance les séparant, inféodées aux milieux concernés par la zone de projet.

≠ Incidences indirectes : risque de pollution des eaux :

Le site ne générera aucun rejet direct dans le milieu naturel.
Aucune connexion hydrographique directe n'aura lieu entre le site de l'exploitation et le site Natura 2000 identifié.

Une étude d'incidence 1^{er} niveau Natura 2000 n'est donc pas nécessaire

**Territoire protégé réglementairement
Sélection 2017**


source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017 - total : 1 947

**Territoire protégé par Natura 2000
Sélection 2017**


source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017 - total : 1 947

**Territoire protégé par gestion contractuelle
Sélection 2017**


source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017 - total : 1 947

**Territoire protégé par engagements internationaux
Sélection 2017**


source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017 - total : 1 947

**Territoire protégé réglementairement
France entière 2017**

Données manquantes ou insuffisantes
pour construire ce graphique

source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017

**Territoire protégé par Natura 2000
France (métropole) 2017**

Données manquantes ou insuffisantes
pour construire ce graphique

source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017

**Territoire protégé par gestion contractuelle
France entière 2017**

Données manquantes ou insuffisantes
pour construire ce graphique

source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017

**Territoire protégé par engagements internationaux
France entière 2017**

Données manquantes ou insuffisantes
pour construire ce graphique

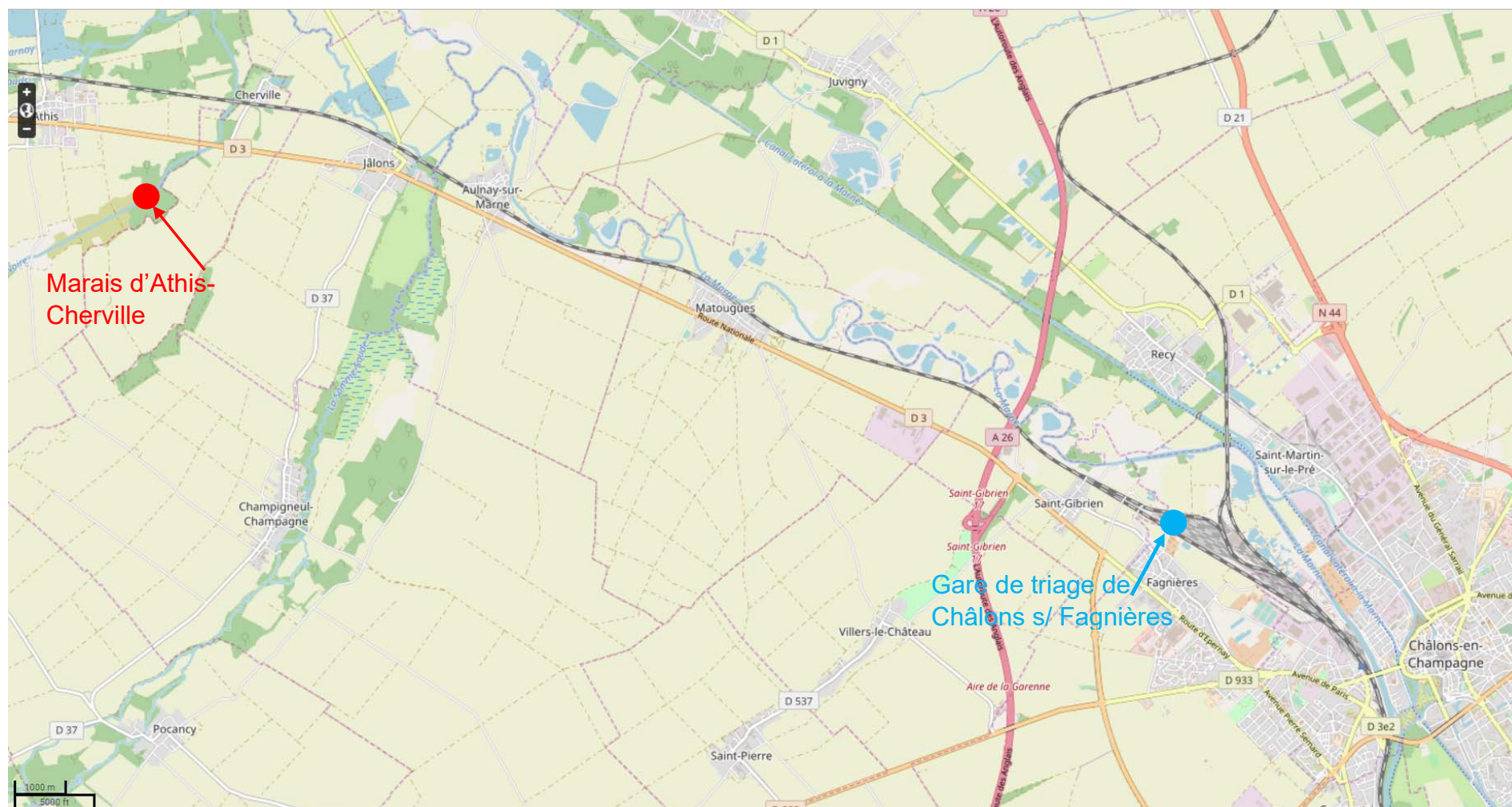
source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017

Surfaces protégées en hectares

	Fagnières (commune) 2017	France 2017
Protection Réglementaire	0	//
Natura 2000	0	//
Gestion contractuelle	0	//
Engagements internationaux	0	//
Surface totale du territoire	1 947	//

source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017

Figure n°XVI : Espaces naturels secteur Fagnières – Protection (source GEOIDD)



Planches n° XXV et XXVI : localisation du Marais d'Athis-Cherville Natura 2000 et Formulaire Standard de Données associé



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 13/07/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://open.mnhn.fr/natura2000/FR2100286>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100286 - Marais d'Athis-Cherville

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	6
6. GESTION DU SITE	6

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2100286	1.3 Appellation du site Marais d'Athis-Cherville
1.4 Date de compilation 30/06/1995	1.5 Date d'actualisation 30/06/2006	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



Date d'édition : 13/07/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://base.cerba.fr/la/bdd/2018/CD11/2018>



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 09/12/2016

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 09/01/2017

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033876750&dateTexte=>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,14611°

Latitude : 49,00639°

2.2 Superficie totale

42 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
51	Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
51018	ATHIS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



Date d'édition : 13/07/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100286>



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		0,06 (0,11 %)		G	D			
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		2,57 (4,67 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin</i>		0,37 (0,67 %)		G	C	C	C	C
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	3,34 (6,07 %)		G	B	C	C	C
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		0,34 (0,62 %)		G	C	C	C	C
9160 <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>		16,35 (29,73 %)		G	B	C	C	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).



Date d'édition : 13/07/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100286>



- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Ardea cinerea			i	P			X		X	
B		Buteo buteo			i	P			X		X	
B		Asio otus			i	P			X			
B		Motacilla flava			i	P			X		X	
B		Luscinia megarhynchos			i	P			X		X	
B		Locustella naevia			i	P			X		X	
B		Acrocephalus schoenobaenus			i	P			X		X	
B		Acrocephalus scirpaceus			i	P			X		X	
P		Baldellia ranunculoides			i	P						X
P		Carex lasiocarpa			i	P						X
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P			X			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	46 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	6 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	23 %
N16 : Forêts caducifoliées	23 %

Autres caractéristiques du site

marais sur grève alluvionnaire d'origine post-glaciaire

Vulnérabilité : Envahissement par des ligneux; évolution très peu marquée pour les cladiaies et phragmitales, de même que la schoenaie (mais très réduite en superficie). Les molinaies présentent un dynamisme préforestier très important.

4.2 Qualité et importance

Le marais d'Athis Cherville correspond à une tourbière plate alcaline. Ce marais est un des mieux conservés de toute la région. Il possède des formations typiques : tourbière active, molinaies alcalines atlantiques, stade terminal du Cladion mariscus, roselières, pelouses à Brome et à Festuca dans les parties les plus sèches.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%

4.5 Documentation



Date d'édition : 13/07/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://ec.europa.eu/nature/natura2000/FR210028>



Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Animateur chargé de mettre en œuvre le document d'objectifs :
Commune d'Athis - 51150 ATHIS - tél +33 3 26 57 62 94 - E-mail mairieathis@orange.fr

Adresse :

Courriel : mairieathis@orange.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs réalisé : voir documentation.

2.2.2.3 - Autres espaces naturels répertoriés

↳ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF⁷) :

On distingue :

- Les ZNIEFF de type 1 qui concernent des sites généralement ponctuels possédant des espèces rares et menacées, [REDACTED]
- Les ZNIEFF de type 2 qui correspondent à de vastes ensembles naturels sensibles. [REDACTED]

Le site d'implantation se situe donc en bordure d'une ZNIEFF de type 2 sur sa partie Nord et à moins de 500 mètres d'une ZNIEFF de type 1 sur sa partie Ouest. [REDACTED]

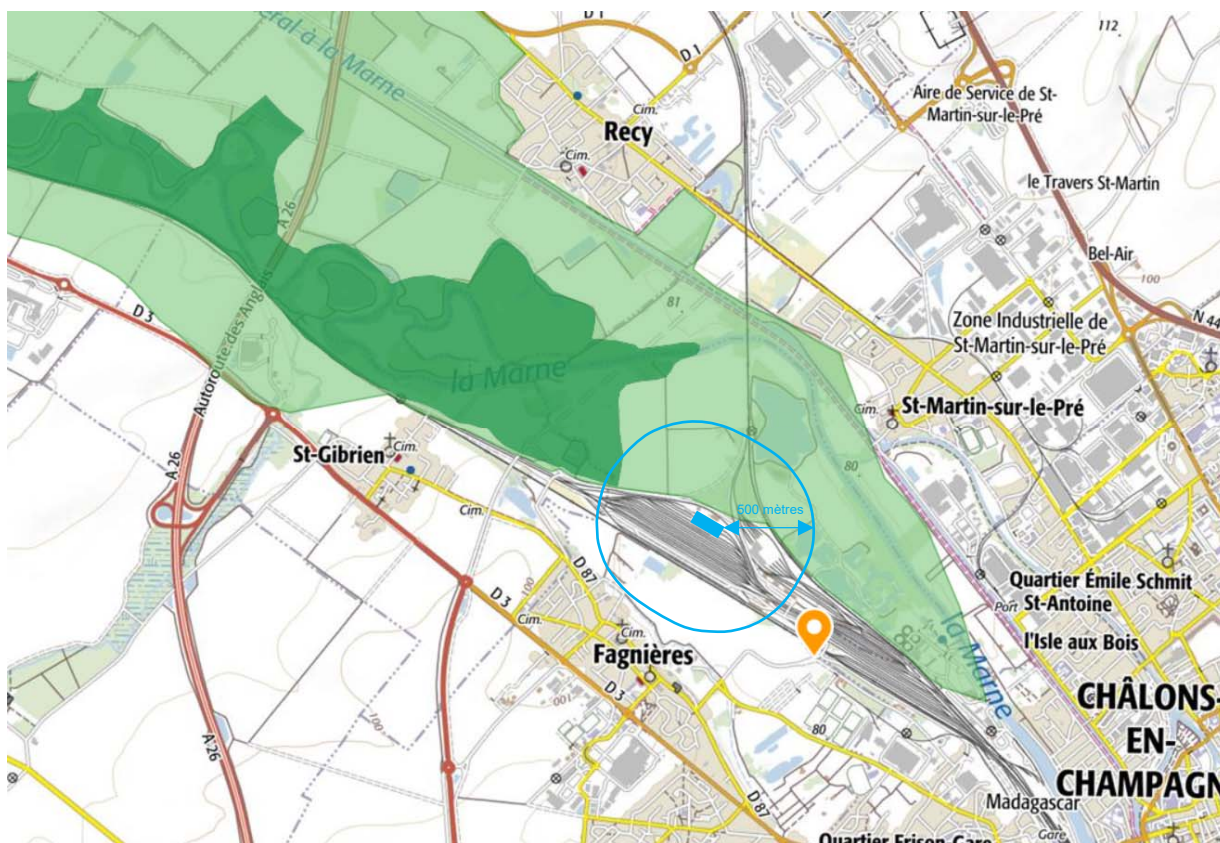


Planche n° XXVII : Situation de la zone d'implantation par rapport aux zonages ZNIEFF (source Geoportail)

⁷ Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique est due à la présence d'espèces animales et végétales et/ou à l'existence de groupements de végétaux remarquables. Elle n'entraîne pas l'application d'une réglementation spécifique, mais permet de mettre l'accent sur la qualité biologique d'un site et de favoriser une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.



Territoire en Znieff de type I Sélection 2017



source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017 - total : 1 947

Territoire en Znieff de type II Sélection 2017



source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017 - total : 1 947

Territoire en Znieff I ou II Sélection 2017

Données manquantes ou insuffisantes
pour construire ce graphique

source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017 - total : 0

Territoire en Znieff de type I France entière 2017

Données manquantes ou insuffisantes
pour construire ce graphique

source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017

Territoire en Znieff de type II France entière 2017

Données manquantes ou insuffisantes
pour construire ce graphique

source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017

Territoire en Znieff I ou II France entière 2017

Données manquantes ou insuffisantes
pour construire ce graphique

source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017

Surfaces des inventaires scientifiques en hectares

	Fagnières (commune) 2017	France 2017
Znieff I	26	//
Znieff II	155	//
Znieff	//	//
Surface totale	1 947	//

source : MNHN - Traitements : SOeS - 2017

Figure n°XVII : Espaces naturels – Inventaire scientifiques (source GEOIDD)



Les fiches Techniques spécifiques à la ZNIEFF de type 1 et 2 sont présentées en Annexes n°VI.

≧ **ZSC, ZPS (Directive Oiseau):**

Sans Objet.

≧ **Parc National, Parc naturel régional :**

Le site n'est pas inclus au sein d'un parc naturel. Il se situe à 13 kms de la pointe Sud-Est du Parc Régional de la Montagne de Reims.

- Autres inventaires du Patrimoine Naturel et Paysager :

≧ **Arrêtés de protection biotope en œuvre :**

La zone d'implantation du projet n'est concernée par aucun arrêté de protection du biotope.

≧ **Inventaire régional des tourbières :**

La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par ce point.

≧ **Les Aires d'appellation Contrôlées ou Protégées :**

Sans Objet.

2.2.2.4 - Patrimoine culturel

≧ **Sites inscrits et classés :**

La commune de Fagnières n'est concernée par :

- aucun bien inscrit au patrimoine de l'UNESCO,
- aucun site classé,
- aucun site inscrit

2.2.2.5 - Patrimoine archéologique

≧ **Sites inscrits et classés :**

La commune de Fagnières n'est présente aucun site archéologique connu à ce jour.



2.2.3 – Orientation et gestion des eaux

2.2.3.1 – SDAGE– HYDROGRAPHIE

≡ SNGRI et SLGRI :

La directive européenne du 23/10/2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été transposée en droit français par la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle 2 ».

Cette transposition a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle doit s'accompagner d'une SNGRI déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation.

Les articles L.566-5 à 8 ainsi que R.566-16 du code de l'environnement définissant les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), le contenu du document « stratégie locale » est le lien des SLGRI avec le PGRI.

Les dispositions proposées par le SLGRI sont compatibles avec les orientations du SDAGE du Bassin Seine-Normandie communes au PGRI dont la commune de Fagnières est partie prenante.

La SLGRI vise à une meilleure intégration du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement.

≡ Le SDAGE Bassin Seine-Normandie :

La commune de Fagnières doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE Seine-Normandie.

Ce document de planification fixe, pour une période de 6 ans « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE a été approuvé par les comités de bassin le 05 Novembre 2015 pour la période 2016-2022 et rendu applicable par arrêté préfectoral. Il intègre la loi du 21 Avril 2014 transposant en droit français la directive cadre sur l'Eau de 2000.



Le SDAGE fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 propositions :

- Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques,
- Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 – Réduire, les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Défi 5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 – Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation.

N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation
		I	C	NC	NA	
D1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques		x			Le réseau de collecte des eaux sera séparatif : on dit d'un réseau qu'il est séparatif lorsque deux ouvrages collectent et transportent de manière distincte, pour l'un les eaux usées, et pour l'autre les eaux pluviales. L'augmentation de l'imperméabilisation s'accompagnant d'une augmentation de la surface de ruissellement et donc d'une augmentation de la charge de pollution potentielle des eaux de ruissellement. Les objectifs des traitements mis en place visent à piéger une éventuelle pollution accidentelle
D2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques		X			L'activité principale étant réalisée en majorité en zone étanche à l'air et à l'eau, le risque majeur de pollution provient des eaux pluviales de voiries chargées en hydrocarbures (véhicules en transit sur site).
D3	Réduire, les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants		X			L'activité principale étant réalisée en majorité en zone étanche à l'air et à l'eau, le risque majeur de pollution provient des eaux pluviales de voiries chargées en hydrocarbures (véhicules en transit sur site).



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation
		I	C	NC	NA	
D4	Protéger et restaurer la mer et le littoral				x	Sans objet
D5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future				x	Absence de captage à proximité
D6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides				x	La zone d'implantation du site n'est pas concernée par les zones humides. Des études spécifiques ont été menées dans le cadre de l'étude d'impact du dossier Loi sur l'Eau réalisé et les zones humides identifiées ne se situent pas dans l'emprise du site
D7	Gérer la rareté de la ressource en eau		x			L'eau utilisées sera uniquement celle nécessaire à la réalisation des processus, le circuit de l'eau ne pouvant être utilisée en recyclage.
D8	Limiter et prévenir le risque d'inondation		x			Les contraintes transcrites dans le PPRi sont respectées. Les mesures préventives de gestion du risque inondation sont reprises dans le POI.

2.2.3.2 - SAGE

Aucun SAGE ne couvre le territoire de la SLGRI.

2.2.3.3 - Programme d'action National/Régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

Sans objet pour le présent projet.

2.2.4 – Gestion des déchets

2.2.4.1 – Conditionnement des déchets issus de l'activité :

Cette étape a donné lieu à une notice de poste fournie en Annexe n° I « Notice de poste n°08 : gestion des déchets – chantier amiante intégrée au PDRE ».

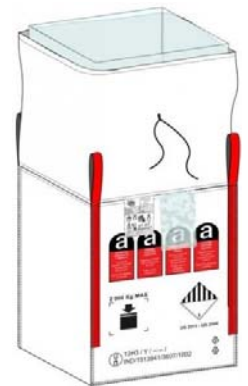
Les déchets amiantés et contenant des FCR seront pris en charge suivant le même mode opératoire.

≡ **Emballage des MCA et MCFCR:**

La gestion des déchets amiantés impose un type de conditionnement précis. Dès leur sortie de zone les déchets ensachés ou empaquetés sont transportés vers le lieu de stockage temporaire sur site ou ils sont mis dans des big bags qui seront eux-mêmes posés sur palette (afin de les protéger de l'humidité du sol) fermés et scellés au fur et à mesure qu'ils seront remplis. Les big bags ou les autres déchets amiantés volumineux seront transportés sur palette, évacués à l'aide d'un manitou jusqu'à la zone de stockage identifiée sur le site.

Les contenants (Big-bags et autres sacs « amiante ») sont conformes à la réglementation en vigueur.

- Toile polypropylène tissée (160 g/m²),
- 4 sangles de levage,
- Jupe de fermeture,
- Sacle intérieure 100µ,
- Marquage 2 faces 3 couleurs : Amiante/matière dangereuse/UN,
- Conforme à la réglementation UN/13H3 Y – UN 2590 – 2212,
- Contenance ; charge maximale utile : 1000 Kg
- Dimensions : 91X91X105 cm



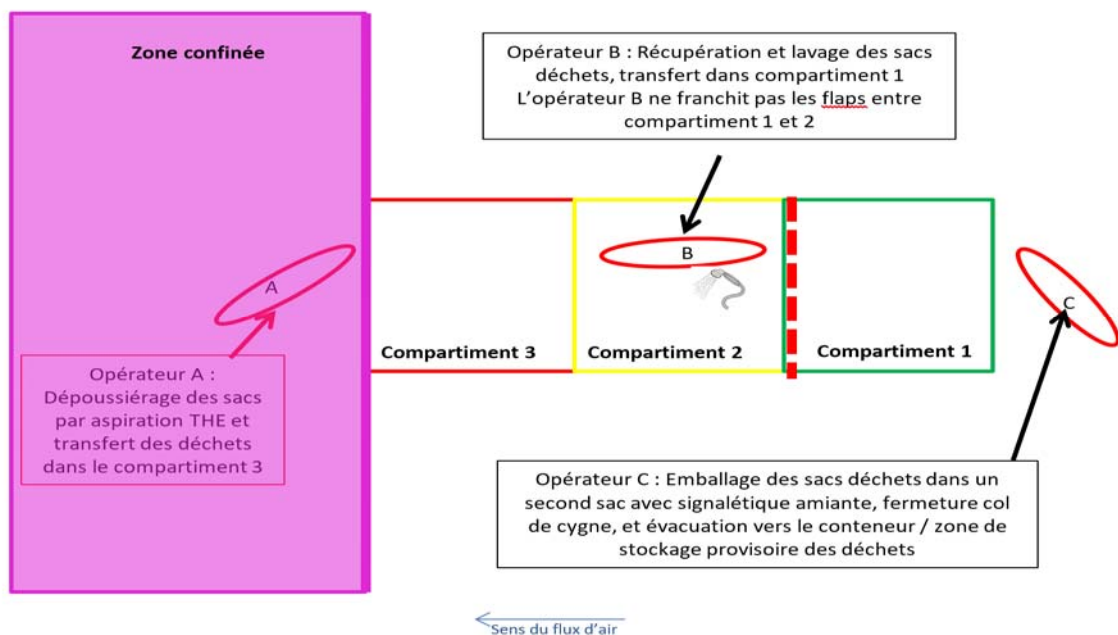
Les Big-bags présenteront, écrites à l'encre indélébiles les mentions suivantes :

- le nom du chantier et de l'entreprise,
- la nature de leur contenu
- Rayer le code UN non utilisé
- L'adresse de l'entreprise de travaux
- L'adresse du site d'élimination
- Le numéro de CAP



- Matière Polyéthylène régénéré transparent
- Impression réglementaire 2 couleurs amiante
- Dimensions : 73X120 cm

▬ Décontamination des Big-bags avant entreposage :

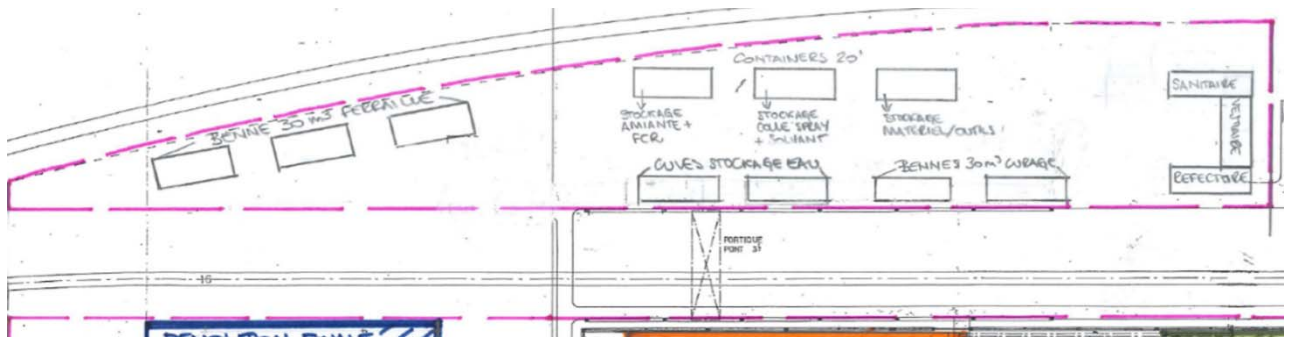


Les déchets amiantés et contenant des FCR sont uniquement évacués par le SAS matériel, puis transportés vers la zone de stockage à l'aide d'un manitou.

Le transfert du SAS vers le lieu de stockage temporaire doit se faire selon un cheminement ne présentant aucun risque de percement ou de déchirure des sacs en polyane.

2.2.4.2 - Entreposage provisoire sur site :

Afin de garantir la meilleure prise en charge possible pour l'ensemble des déchets issus



de l'activité, une zone dédiée au tri et à l'entreposage des déchets a été créée :

L'emprise de cette zone est espacée d'environ 8 mètres du bâtiment n°F009.

Des containers type « OPEN SIDE » sont prévus pour chaque type de déchets comme indiqué sur le plan d'installation de la zone déchets.

série OPEN SIDE

CONTAINERS OPEN SIDE

Fiche Technique
Photos
Vidéo

DESCRIPTION COMMERCIALE

Les containers OPEN SIDE permettent un accès simplifié à la marchandise stockée grâce à leur ouverture totale sur leur longueur. Leur porte est alors constituée de 4 battants. Idéal pour le stockage en palettes, ils offrent une alternative aux containers de stockage habituels. De nombreuses options permettent de personnaliser et d'adapter les containers OPEN-SIDE à votre goût et à votre besoin.

DESCRIPTION TECHNIQUE

L'ossature des containers open-side, entièrement soudée, est réalisée en profil d'acier d'épaisseur 3 mm. Leurs parois et toiture sont en acier profilé d'épaisseur 1,5 mm. Ils disposent d'une porte à 4 battants sur la longueur avec système anti-effraction. Les battants aux extrémités disposent d'une poignée intérieure pour les déverrouiller. Ils sont dotés de prises d'air en parois. Leur sol est en bois massif d'épaisseur 25 mm traité anti-humidité. Leur toiture comprend quatre prises pour crochets de levage, le soubassement permet le passage de fourches pour élévation avec chariot élévateur.

OPTIONS

PLAN

Fiche Produit
Photos
Vidéo

CARACTERISTIQUES

Dim ext (en m)	6,058 x 2,438 x 2,591
Dim int (en m)	5,858 x 2,308 x 2,361
Volume (en m ³)	31
Capacité porteuse (en Kg)	11000

PLANCHER

Description	bois massif traité anti-humidité
Epaisseur	25 mm

PORTES

Emplacement	sur la longueur
Battants	4
Etanchéité	joints en caoutchouc
Sécurité	volet de protection cadenas

OSSATURE

Description	Profil d'acier entièrement soudé
Epaisseur	3 mm

PAROIS ET PLAFOND

Description	Tôle laminée
Epaisseur	1,5 mm

DEPLACEMENT / LEVAGE

Chariot élévateur	prises pour fourches longues (écartement de 90 cm)
Grue	4 prises dans les angles pour crochets de levage



Ces containers de stockage sont fermés, à l'abris des intempéries. Toute surface non décontaminable à 100% sera confinée.

Une signalisation sera en permanence présente présentant les informations suivantes :

- « accès interdit à toute personne non autorisée »
- « port des EPI obligatoires »
- « danger amiante ».

2.2.5 – Plan d'élimination des déchets

Les objectifs du Plan National de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du Code de l'Environnement sont traduits par le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 adopté le 28 Aout 2014.

Ce programme répond à des objectifs spécifiques : produire moins de déchets, mieux les recycler, les valoriser quand cela est possible et assurer un traitement à la hauteur des enjeux sanitaires et environnementaux.

Cela se traduit à un niveau plus local par :

▸ Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) :

Depuis la loi du 13 août 2004, c'est le département qui est devenu compétent pour élaborer, réviser et suivre le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Avec les lois Grenelle de 2010 et 2011, un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux doit être établi par le Département. Cette démarche a débuté en 2012 avec l'installation de la nouvelle Commission consultative.

Le PDEDMA de la Marne n'a pas été mis à jour. La dernière version date de 2003.

▸ Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) :

L'article L. 541-13 du Code de l'environnement impose à chaque région la réalisation d'un plan d'élimination des déchets industriels spéciaux ou déchets dangereux. Les décisions prises par les autorités publiques et leurs concessionnaires dans le domaine des déchets doivent être compatibles avec leurs dispositions.

Depuis 2002, le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil régional. Il est révisable tous les 10 ans.

Le PREDD Grand Est date de 1996.



Dans cette optique, TI&A réalisera une gestion adaptée et responsable des déchets (limitation de leur production, tri et évacuation et valorisation vers des filières appropriées).

L'activité issue de ce projet va générer 3 types de déchets :

2.2.5.1 – Les déchets non dangereux, non valorisables

Tous les éléments non amiantés, qui peuvent être enlevés (démantèlement, sciage, etc.) avant la dépollution, seront retirés lors de la phase dite de « curage vert ».

Voici une liste non exhaustive de ces éléments :

- sièges
- cloisons
- grilles porte-bagages
- doublages non touchant à l'amiante
- moquettes non touchant à l'amiante
- vitrage des fenêtres
- ...

Tous ces déchets seront traités comme DIB (déchets industriels banals).

2.2.5.2 – Les déchets valorisables

Les matières valorisables issues du démantèlement des voitures seront vendues par la SNCF Mobilité à TI&A, après preuve du retrait de l'intégralité des MCA et FCR provenant des matériels démantelés.

TI&A confiera ensuite les matières valorisables à un centre de recyclage agréé, le prestataire n'a pas encore été choisi.

Ainsi les matières valorisables concernées se détaillent de la sorte :

Intitulé	Quantité (estimée) voiture en tonnes	Quantité totale (estimée) en tonnes
Ferraille	27,7	332,4
Câblage électrique	0,7	8,4
Equipements électriques	2,7	32,4

2.2.5.3 – Les déchets dangereux, non valorisables

Il s'agit des déchets issus des opérations de dépose de matériaux amiantés ou contenant des FCR.



Ces déchets se décomposent de la sorte :

TYPE DE DECHETS	QUANTITE ESTIMEE ⁸	TYPE D'AMIANTE	CODE DECHET	Filières déchets	
				ISDD	ISDND
Enduit / peinture avec ou sans support	25.2 T	Chrysotile	17 06 03*	x	
Amiante ciment	0.5 T	Chrysotile	17 06 05*	x	
Joint	0.4 T	Chrysotile	17 03 01*	x	
Eléments de frictions	0.2 T	Chrysotile	16 01 11*	x	
EPI / filtres / Polyanes	2.4 T	Chrysotile	15 02 02*	x	
FCR	0.5 T	FCR	17 06 03*	x	
Peelaway(déchets de décapants de peinture ou vernis)	0.05 T	SO	08 01 21	X	
Bombes Spray colle (Emballage métallique)	0.005 T	SO	15 01 04	X	

TI&A confiera ensuite les matières non valorisables à un centre de recyclage agréé, le prestataire n'a pas encore été choisi.

2.2.5.4 - La gestion de la Traçabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, les Certificats d'Acceptation Préalables, ainsi que les BSDA seront présents sur le site avant le démarrage de l'activité.

Un registre assurant la traçabilité des opérations sera en permanence disponible et tenu à jour sur chantier.

Ces registres mentionneront entre autres :

- la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ;
- le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ;
- le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ;
- la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;
- la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;

⁸NOTA : Les tonnages et matériaux indiqués ci-dessus sont basés sur la campagne Fibres communiquée par le Maître d'Ouvrage. Ils sont susceptibles d'être réévalués ou complétés en fonction des rapports complémentaires qu'établira le prestataire avant le traitement de chaque voiture.



- le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;
- la date d'expédition du véhicule terrestre hors d'usage dépollué ;
- le nom et l'adresse de l'installation de traitement du véhicule terrestre hors d'usage dépollué.

2.2.5.5 – Chargement et transport des déchets

Les déchets destinés à être livrés en ISDD doivent être évacués du chantier dès lors que la quantité s'avère suffisante pour un transport.

Par transposition, cette règle s'appliquera pour l'ensemble des déchets générés par le process.

≡ Les critères de choix du transporteur :

Établis en amont, lors de la phase de préparation de l'activité, ils seront vérifiés sur site.

Le transporteur devra être en conformité avec la réglementation en vigueur (agréments et autorisations).

Il doit avoir :

- Une licence de transport
- Une autorisation préfectorale de transport de déchets dangereux
- Un véhicule équipé pour le transport de matières dangereuses
- Etre titulaire d'un permis de conduire
- Etre titulaire de la FIMO/FCO
- Etre titulaire d'un certificat ADR

≡ Le chargement :

Sur le site, l'entreprise veillera à la conformité du camion, notamment pour ce qui concerne sa signalétique et son balisage :

- Plaque d'identification de transport de déchets
- Plaque orange portant le code 90 à l'avant et à l'arrière, équipé d'un système de verrouillage
- L'indication du n°2590 ou 2212 spécifiant le type d'amiante transportée
- Le camion devra comporter les plaques de risque correspondant à la classe 9 à l'arrière et sur les côtés
- Les déchets devront être bâchés et en aucun cas superposés.
- Les emballages de déchets doivent être arrimés



- Documents à remettre au chauffeur : certificat d'acceptation des déchets, n° d'acceptation du certificat à reporter sur chaque BSDA. (Le BSDA correspondant au chargement)
- Le chauffeur doit aussi signer l'attestation de conformité ADR qui validera le contrôle du respect de la réglementation ADR du transport.



2.3– JUSTIFICATION DE CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 26/11/2012 (RUBRIQUE 2712-1/ENRGISTREMENT)

L'ensemble du bâtiment F009, mis à disposition de l'exploitant, ainsi que ses abords est reconnu comme généralement dégradé.

Des mesures particulières seront mises en œuvre afin de garantir au maximum un respect des exigences ci-dessous.

N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 1	Fixation des prescriptions	x					
Art 2	Définitions : « Débit d'odeur » : conventionnellement, le produit du débit d'air rejeté, exprimé en m ³ /h, par le facteur de dilution au seuil de perception ; « Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ; « Niveau d'une odeur ou concentration d'un mélange odorant » : conventionnellement, le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50 % des personnes constituant un échantillon de population ; « Zones à émergence réglementée » : — l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; — les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ; — l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.				x		L'activité n'est pas émissive d'odeurs
Art 3	Conformité de l'installation : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.		x				Ensemble du dossier



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 4	<p>Dossier Installation classée. L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; — le dossier d'enregistrement daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; — l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; — les résultats des mesures sur les effluents et le bruit ; — les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> — le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ; — le registre reprenant l'état des stocks et le plan de stockage annexé ; — le plan de localisation des risques et tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation ; — les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ; — le cas échéant, les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux ; — les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ; — les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ; — les consignes de sécurité ; — les consignes d'exploitation ; — le registre de déchets. <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées</p>	x					Ensemble du dossier
Art 5	<p>Implantation. L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers. Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.</p>		x				Chapitre 1.3.1.5



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 6	<p>Envol des poussières. — Propreté de l'installation. Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ; — les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin. <p>Dans tous les cas, les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.</p>		x			<p>Les route d'accès sont en majorité goudronnées et la vitesse limitée.</p> <p>Une attention particulière sera porté au nettoyage régulier des abords du site.</p>	Chapitre 1.3.1.2
Art 7	<p>Intégration dans le paysage. L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées et au besoin des écrans de végétation sont mis en place.</p>		x			Aucune modification du paysage extérieur. Le projet ne prévoit pas de nouvelle implantation bâtie.	Chapitre 1.3.1
Art 8	<p>Localisation des risques. L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières, substances ou produits mis en œuvre, stockés, utilisés ou produits, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques...) et la signale sur un panneau à l'entrée de la zone concernée. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.</p>		x			2 zones de risques inventoriées : la zone de curage rouge et désamiantage (zone confinée), la zone de stockage de produits chimiques	Ensemble du document Chapitres 1.3.1 et 1.2.4



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 9	<p>Etat des stocks de produits dangereux. — Etiquetage. L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de dangers conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>		x			<p>Peu de matières étiquetées dangereuses sur le site Pas d'activité de transvasement de ces matières L'exploitant disposera sur site des FDS des produits susceptibles d'être présents.</p>	Chapitre 1.3.1.2
Art 10	<p>Caractéristique des sols. Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention.</p>		x			<p>Les véhicules entreposés sont exempts de fluides ou éléments pouvant entraîner une quelconque pollution.</p>	Chapitre 1.2.4.1 et 1.2.4.3
Art 11	<p>Comportement au feu des locaux. I. — Réaction au feu. Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites en matériaux A2 s1 d0. Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl). II. — Résistance au feu. Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : — l'ensemble de la structure est a minima R 15 ; — les murs séparatifs entre deux cellules de travail sont REI 120 ; — les murs séparatifs entre une cellule, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau ou des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture sauf si une distance libre d'au moins 10 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. III. — Toitures et couvertures de toiture. Les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe BROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieure à trente minutes (classe T 30) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice 1).</p>				x	<p>Bâtiments anciens, murs en béton et toiture bardage, sans dispositions particulières concernant la résistance au feu. L'accent sera donc mis sur les mesures de prévention du risque et de lutte contre l'incendie.</p>	Chapitre 1.3.1.2



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 12	<p>Désenfumage.</p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.</p> <p>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m² est prévue pour 250 m² de superficie projetée de toiture.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p> <p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.</p> <p>Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; — fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bi-fonction sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération ; — la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 mètres et inférieures ou égales à 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ; — classe de température ambiante T (00) ; — classe d'exposition à la chaleur B300. <p>Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.</p>				x	<p>Locaux loués dépourvus d'équipement spécifique visé à cet article.</p> <p>L'accent sera donc mis sur les mesures de prévention du risque et de lutte contre l'incendie</p>	<p>Chapitre 1.3.1.2</p>



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 13	<p>Accessibilité.</p> <p>I. — Accès à l'installation. L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>II. — Accessibilité des engins à proximité de l'installation. Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation. Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : — la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; — dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; — la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ; — chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; — aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation définie aux IV et V et la voie « engin ». En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>III. — Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site. Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont : — largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ;</p>		x			<p>1 accès principal au site servira également d'accès pour les secours Une matérialisation au sol « accès pompiers » sera apposée. Une signalétique sera apposée depuis le périmètre du terrain.</p>	Chapitre 1.3.1.2



	<p>— longueur minimale de 10 mètres, présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».</p> <p>IV. — Mise en station des échelles. Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ; — dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; — aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ; — la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; — la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum, et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie « échelle » et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p> <p>V. — Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins.</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p>										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 14	Tuyauteries. Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.				x	Pas d'utilisation de tuyauterie de transport de fluides dangereux ou insalubres, ni de collecte d'effluents pollués ne sont utilisés dans le process.	Sans objet
Art 15	Clôture de l'installation. L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture. Tout dépôt de déchets ou matières combustibles dans les installations de plus de 5 000 m² est distant d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation.		x			Mise en place de barrières type Heras menottées visant à garantir la non intrusion sur les parties sensibles du site. En dehors des heures d'exploitation, la salle blanche sera équipée d'un système de surveillance de la dépression avec report téléphonique. Le bâtiment F009, où est abritée la salle blanche, est équipé de 2 portes coulissantes.	Plan de retrait amiante en Annexe I Chapitre 1.4.3 Certificat de contrôle des portes sectionnelles en Annexe X
Art 16	Ventilation des locaux. Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.		x			Mise en dépression de la zone confinée avec un renouvellement d'air prévu conformément au code du travail (20 volumes/heure)	Plan de retrait amiante en Annexe I Chapitres 1.2.4.1 et 1.2.4.2
Art 17	Matériels utilisables en atmosphères explosibles. Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 8 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé .				x	Absence d'atmosphère explosive	Chapitre 1.3.1.2
Art 18	Installations électriques. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.		x			Fourniture d'un contrôle électrique de l'installation de chantier. Fourniture d'un schéma d'installation électrique	Chapitre 1.3.1.2



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 19	<p>Systèmes de détection et d'extinction automatiques.</p> <p>Chaque local technique est équipé d'un dispositif de détection des fumées. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ou d'extinction. Il rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.</p>		x			<p>Mise en place de détecteurs de fumée.</p> <p>Locaux non sprinklés, d'autres moyens de lutte contre l'incendie sont présentés.</p>	Chapitre 1.3.1.2
Art 20	<p>Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; — de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 9 ; — d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ; — d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement 		x				Chapitre 1.3.1.2



	<p>accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;</p> <p>— un bac de sable lorsque des opérations de découpage au chalumeau sont effectuées sur le site.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>				
Art 21	<p>Plans des locaux et schéma des réseaux.</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents.</p> <p>Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.</p>	x			Chapitre 1.3.1
Art 22	<p>Consignes d'exploitation.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <p>— l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ;</p> <p>— l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</p> <p>— l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;</p> <p>— les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;</p> <p>— les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;</p> <p>— les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</p> <p>— la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;</p> <p>— les modes opératoires ;</p> <p>— la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</p> <p>— les instructions de maintenance et de nettoyage ;</p> <p>— l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</p> <p>L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent article en listant les consignes qu'il met en place et en faisant apparaître la date de dernière modification de chacune.</p>	x			Plan de retrait (chapitres 13, 20 et 21) Chapitre 1.3.1.2



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 23	<p>Travaux. Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, et notamment celles visées à l'article 8, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents. Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent y être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, ces documents sont signés par l'exploitant et par l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure</p>		x			Aménagement provisoire du bâtiment	<p>Chapitre 1.3.1</p> <p>Plan de retrait (chapitre 21)</p> <p>Plan de prévention Annexe 11</p>
Art 24	<p>Vérification périodique et maintenance des équipements. L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications</p>		x			Chaque installation électrique est vérifiée par un organisme agréé. Tous les matériels de sécurité et lutte contre l'incendie sont soumis à des vérifications périodiques (pour les extincteurs à minima une fois par an. La date de la dernière vérification est affichée sur l'extincteur »	<p>Chapitre 1.3.1</p> <p>Plan de retrait Annexe I (chapitres 13, 21.3 ainsi que les fiches processus, les notices de poste ainsi que le tableau d'évaluation des risques)</p>



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 25	<p>Rétentions.</p> <p>I. — Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <p>— dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; — dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; — dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.</p> <p>II. — La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.</p> <p>Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.</p> <p>III. — Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.</p> <p>IV. — Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>V. — Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe à</p>		x			<p>Les produits présentant des risques de pollution des eaux seront stockés sur un bac de rétention à l'intérieur d'un container fermé – Pas de stockage à l'air libre</p> <p>Pas d'activité de transvasement de ces matières</p> <p>L'exploitant disposera sur site des FDS des produits susceptibles d'être présents.</p> <p>Les produits seront stockés sur des bacs de rétention.</p>	<p>Chapitres 1.2.4.3 et 1.3.1.2</p>



	<p>l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> — du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ; — du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ; — du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe ; — les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement de déchets appropriées. 				
Art 26	<p>Collecte des effluents.</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Les effluents aqueux rejetés par l'installation ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation. Les vannes d'isolement sont entretenues régulièrement.</p>	x		<p>Les effluents issus des activités seront traités à l'extérieur du site.</p> <p>La seule phase utilisant des eaux de lavage, est celle liée au désamiantage en zone confinée, étanche à l'eau et à l'air. Les eaux sont aspirées à l'intérieur de la zone et sont ensuite filtrées par les unités de filtration d'eau où les matériaux en suspension sont retenus (batterie de filtres de 50, 25, et 5 µ). Les MES sont mesurées avec un objectif <30mg/l, en cas de dépassement, les eaux sont re-filtrées.</p>	Chapitres 1.2.4.2 et 1.2.4.3



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 27	<p>Collecte des eaux pluviales. Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence. Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées</p>		x				Chapitre 1.2.4.3
Art 28	<p>Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité. Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus et de permettre le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales et des valeurs-seuils définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé, complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé. Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu. La conception et l'exploitation des installations permet de limiter les débits d'eau et les flux polluants.</p>		x			Absence de rejet de polluant, les eaux sont filtrées avant prise en charge par un prestataire extérieur. Programme d'analyse hebdomadaire	Chapitre 1.2.4.2
Art 29	<p>Mesure des volumes rejetés et points de rejet. Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.</p>				x	Pas de rejet dans le milieu naturel	Sans objet
Art 30	<p>Eaux souterraines. Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>		x			Les procédés mis en œuvre ne prévoient pas de rejet vers les eaux souterraines.	Sans objet



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 31	<p>Valeurs limites de rejet. Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :</p> <p>a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif : pH 5,5 — 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ; température < 30 °C ;</p> <p>b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration : Matières en suspension : 600 mg/l ; DCO : 2 000 mg/l ; DBO5 : 800 mg/l. Les valeurs limites spécifiées aux points a et b ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure.</p> <p>c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) : Matières en suspension : 35 mg/l. DCO : 125 mg/l ; DBO5 : 30 mg/l. Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p> <p>d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain, Chrome hexavalent : 0,1 mg/l ; Plomb : 0,5 mg/l ; Hydrocarbures totaux : 5 mg/l ; Métaux totaux : 15 mg/l. Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al. Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p>		x			<p>Assainissement collectif. Pas de déversement dans le réseau public. Mesure avant rejet (hebdomadaire)</p> <p>Envoi des eaux issues du process vers la STEP de Châlons-en-Champagne ou SOGESSAE.</p>	Chapitres 1.2.4.2 et 1.2.4.3
Art 32	<p>Prévention des pollutions accidentelles. Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans les réseaux publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII ci-après.</p>		x			<p>Utilisation de bacs de rétention. Pas de transvasement des liquides dangereux. Boudins hydrophobes et chiffons absorbants</p>	Chapitres 1.2.4.1 et 1.2.4.3



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 33 ⁹	<p>Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée. L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais. Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 30 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. Si le débit estimé à partir des consommations est supérieur à 10 m³/j, l'exploitant effectue également une mesure en continu de ce débit. Les résultats des mesures sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. Ils sont accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Les résultats des mesures prescrites au présent article doivent être conservés pendant une durée d'au moins six ans à la disposition de l'inspection des installations classées</p>		x			Programme de mesure mis en œuvre chaque semaine pour les eaux issues des process et sur les premières citernes avant prise en charge au niveau de la STEP	Chapitre 1.2.4.2
Art 34	<p>Epandage. L'épandage des déchets et effluents est interdit.</p>				x	Sans objet pour l'activité	Sans objet
Art 35	<p>Prévention des nuisances odorantes. L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.</p>				x	Pas de risque de nuisances olfactives induites par l'activité	Sans objet
Art 36	<p>Emissions de polluants. Tous les fluides susceptibles de se disperser dans l'atmosphère, notamment les fluides contenus dans les circuits de climatisation, sont vidangés de manière à ce qu'aucun polluant ne se disperse dans l'atmosphère. Ils sont entièrement recueillis et stockés dans une cuve étanche, dont le niveau de pression est contrôlable. Le démontage des pièces provoquant des poussières (plaquettes, garnitures, disques de freins...) est effectué sur une aire convenablement aérée, ventilée et abritée des intempéries.</p>		x			Pas de risque de dispersion de fluides dans l'atmosphère. Les risques de poussières engendrées par le retrait de MCA et MCFCR sont minimisés par la mise en dépression et le confinement de la zone de retrait.	Plan de retrait fourni en Annexes Chapitres 1.2.4.1 et 1.3.1
Art 37	<p>Les rejets directs dans les sols sont interdits</p>		x			Aucun rejet dans le sol	Sans objet

⁹ Article 33 du 26/11/2012 remplacé par l'article 30 du 06/06/2018.



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier									
		I	C	NC	NA											
Art 38	<p>Valeurs limites de bruit.</p> <p>I - Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td> <td>6 dB(A)</td> <td>4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 45 dB(A)</td> <td>5 dB(A)</td> <td>3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p>II. — Véhicules. — Engins de chantier. Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>III. — Vibrations. Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à I.</p> <p>IV. — Surveillance par l'exploitant des émissions sonores. L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les six ans par une personne ou un organisme qualifié.</p>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	x				<p>Trafic véhicules utilitaires (2 véhicules par jour) et poids lourds (5 par semaine pour l'évacuation des déchets).</p> <p>Des extracteurs en fonctionnement permanent maintiendront un bruit de fond aux alentours de 67 dB en périmètre de l'installation, n'impactant pas les riverains. Les émergences seront intermittentes sur les plages de travail journalières définies.</p> <p>L'installation ne se situant pas dans une zone à émergence réglementée, des mesures de bruit ne seront pas nécessaires.</p>	<p>Plan de retrait Annexe I 2.2.5</p> <p>1.3.1.2</p>
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés														
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)														
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)														



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 39	<p>Déchets produits par l'installation. Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté. Les déchets doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement.</p>		x			<p>L'installation prévoit un transit de déchet. Zones de stockage dédiées.</p>	<p>Plan de retrait Annexe I</p> <p>Chapitre 2.2.4 et 2.2.5</p>
Art 40	<p>Déchets entrants. Les déchets acceptés sur l'installation sont les véhicules terrestres hors d'usage. Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Ils sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant.</p>				x	<p>Les voitures à traiter sont déjà sur site depuis la semaine 40.</p>	<p>Ordre d'exécution en Annexe n°VII</p>
Art 41	<p>Entreposage. I. Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution : L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack). Les véhicules terrestres hors d'usage non dépollués ne sont pas entreposés plus de six mois. La zone d'entreposage est distante d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation. Elle est imperméable et munie de dispositif de rétention. La zone d'entreposage des véhicules accidentés en attente d'expertise est une zone spécifique et identifiable. Elle est imperméable et munie de rétentions. II. — Entreposage des pneumatiques : Les pneumatiques retirés des véhicules sont entreposés dans une zone dédiée de l'installation. La quantité maximale entreposée ne dépasse pas 300 m³ et dans tous les cas la hauteur de stockage ne dépasse pas 3 mètres. L'entreposage est réalisé dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. Si la quantité de pneumatiques stockés est supérieure à 100 m³, la zone d'entreposage est à au moins 6 mètres des autres zones de l'installation. III. — Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules terrestres hors d'usage : Toutes les pièces et fluides issues de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries. Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydraulique, liquide de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention. Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches. Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches,</p>					<p>Les voitures à traiter sont déjà sur site depuis la semaine 40.</p> <p>Pas de matières susceptibles d'entraîner des pollutions en l'état.</p>	<p>Ordre d'exécution en Annexe n° VII</p> <p>Chapitres 2.2.4 et 1.2.4.1 et 1.2.4.3</p> <p>Sans objet</p>



	<p>munis de rétention. Les pièces ou fluides ne sont pas entreposés plus de six mois sur l'installation. L'installation dispose de produit absorbant en cas de déversement accidentel. IV. - Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution : Les véhicules dépollués peuvent être empilés dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3 mètres. Une zone accessible au public peut être aménagée pour permettre le démontage de pièces sur les véhicules dépollués. Dans cette zone, les véhicules ne sont pas superposés. Le démontage s'opère pendant les heures d'ouverture de l'installation. Des équipements de protection adéquates (gants, lunettes, chaussures...) sont mis à la disposition du public.</p>				Sous-traitance DEMICED	
Art 42	<p>Dépollution, démontage et découpage. L'aire de dépollution est aérée et ventilée et abritée des intempéries. Seul le personnel habilité par l'exploitant peut réaliser les opérations de dépollution. La dépollution s'effectue avant tout autre traitement. I. — L'opération de dépollution comprend toutes les opérations suivantes : — les huiles moteur, les huiles de transmission, les liquides antigel, les liquides de freins, les additifs à base d'urée ainsi que tout autre fluide sont vidangés ; — les gaz du circuit d'air conditionné et fluides frigorigènes sont récupérés conformément à l'article 36 du présent arrêté ; — le verre est retiré ; — les composants volumineux en matière plastique sont démontés ; — les composants susceptibles d'exploser, comme les réservoirs GPL/GNV, les airbags ou les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ; — les éléments filtrants contenant des fluides, comme les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés ; — les pneumatiques sont démontés ; — les pièces contenant des métaux lourds comme les filtres à particules (plomb, mercure, cadmium et chrome) sont retirées telles que les masses d'équilibrage, les convertisseurs catalytiques, des commutateurs au mercure et la/les batterie(s) ; — les pots catalytiques sont retirés. Certaines pièces peuvent contenir des fluides après démontage si leur réutilisation le rend nécessaire. II. — Opérations après dépollution : L'aire dédiée aux activités de cisailage et de pressage sont distantes des autres aires d'au moins 4 mètres. Ces opérations ne s'effectuent que sur des véhicules dépollués. Le sol de ces aires est imperméable et muni de rétention.</p>	x				<p>Chapitre 2.2.5</p> <p>Plan de retrait en Annexe n°1</p> <p>Sous-chapitres 1.2.4.1 et 1.2.4.3</p>



N° article	Exigence	Etat de conformité				Observation	Justificatif dans le dossier
		I	C	NC	NA		
Art 43	<p>Déchets sortants. Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement.</p> <p>Il s'assure que les entreprises de transport ainsi que les installations destinataires disposent des autorisations nécessaires à la reprise de tels déchets.</p> <p>Les déchets dangereux sont étiquetés et portent en caractères lisibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la nature et le code des déchets, conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; — les symboles de dangers conformément à la réglementation en vigueur. 		x			Les déchets seront traités et évacués dans une filière adaptée.	Chapitre 2.2.5
Art 44	<p>Registre et traçabilité. L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ; — le cas échéant, l'immatriculation du véhicule terrestre hors d'usage ; — le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ; — la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; — la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; — le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ; — la date d'expédition du véhicule terrestre hors d'usage dépollué ; — le nom et l'adresse de l'installation de traitement du véhicule terrestre hors d'usage dépollué. 		x			L'ensemble des registres sont renseignés et tenus à disposition sur site.	Chapitre 2.2.5
Art 45	<p>Brûlage. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit</p>				x		Sans objet
Art 46	<p>Contrôle par l'inspection des installations classées. L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.</p>	x					
Art 47	<p>Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	x					

Conclusion relative à la conformité du projet au regard de l'arrêté 2712/1 :



L'activité envisagée par la société TI&A (retrait de matériaux contenant de l'amiante, des fibre céramiques réfractaires, et démantèlement de voitures Hors d'usage du parc de la SNCF), sera conforme à l'arrêté fixant les prescriptions générales pour la rubrique 2712-1 (régime de l'enregistrement).



2.3.1 - Sollicitation d'aménagement aux prescriptions

Sans Objet.

2.3.2 - Justification de dépôt de permis de construire

Sans objet.

2.3.3 - Justification de demande d'autorisation de défrichement

Sans objet.



2.4– REMISE EN ETAT DU SITE APRES INTERVENTION

2.4.1 Démarches

Conformément aux articles R. 512-46-25 et suivants, les dispositions présentes sont identiques à celle applicables aux installations soumises à Autorisation.

Dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation, celui-ci sera notifié au Préfet 3 mois au moins avant la date de l'arrêt.

2.4.2 Proposition d'usage futur du site

Il est rappelé que ce projet à une durée limitée dans le temps. Il ne concerne, en effet, que le traitement ponctuel de 12 véhicules Corail issus du parc de la SNCF. Les installations temporaires mises en place n'impacteront en rien l'environnement existant. Conformément à l'accord contractuel signé par le biais du bail, la société TI&A restituera les locaux dans leur état initial.

Un état des lieux contradictoire avant restitution sera réalisé. Il sera comparatif sur la base de l'état des lieux initial réalisé le 10 Septembre 2018.

L'avis du maire de la commune de Fagnières sera sollicité concernant les propositions de l'entreprise TI&A.

NB : SNCF Immobilier étant le propriétaire du terrain et du bâtiment exploité, l'avis de cette entité sera donc sollicité.

2.4.3 Propositions du demandeur en cas de cessation d'activité

Lors de la cessation de l'activité du site, l'entreprise TI&A mettra en place une campagne de prélèvements afin de diagnostiquer des pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions et imputables à son activité propre.

Outre les prélèvements réglementaires d'eau et d'air hebdomadaires prévus dans le Plan de Retrait (ANNEXE I), les contrôles visuels et les mesures de restitutions, l'entreprise TI&A procèdera aux analyses nécessaires à la demande et en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.



À la fin du bail, ou à la restitution du site, en fonction de l'activité intervenant par la suite, la société TIA s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Démanteler les installations créées spécifiquement pour le projet,
- Évacuer les déchets et produits chimiques éventuellement présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère, conformément à l'état des lieux établi le 10 septembre 2018,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire, dans la mesure où une pollution serait imputable à l'activité exercée sur site,
- Garantir la suppression des risques d'incendie et d'explosion, en assurant l'arrêt de toutes les utilités et leur sécurisation.



III – PLANS & PROGRAMMES DONT LE PROJET PEUT RELEVER

3.1– LISTE DES FIGURES

- Figure n° I : Procédure d'enregistrement - 12
- Figure n° II : Habilitation Qualibat - 30
- Figure n° III et IV : Schéma de phasage de l'opération de curage Vert - 33
- Figure n° V et VI : Schéma de phasage de l'opération de curage Rouge - 35
- Figure n° VII : Méthodologie de confinement double peau - 36
- Figure n° VIII : Installation de la zone de curage Rouge - 37
- Figure n° IX et X : Paramètres physico-chimiques recherchés - 39
- Figure n° XI : Désignation de la filière de traitement des eaux issues des process - 41
- Figure n° XII : Schéma de principe de l'imperméabilisation du sol - 42
- Figure n° XIII : Procédure à mettre en œuvre sur chantier en cas d'alerte crue - 55
- Figure n° XIV : Occupation des sols - 90
- Figure n° XV : Changement d'occupation des sols - 90
- Figure n° XVI : Espaces naturels secteur Fagnières - 93
- Figure n° XVII : Espaces naturels – Inventaire scientifique - 102

3.2– LISTE DES PLANCHES

- Planchen° I : Carte échelle 1/25 000^{ème} avec rayon de 1 km - 11
- Planchen° II : Plan d'installation de chantier - 45
- Planchen° III : Accès secours et dispositifs de lutte contre l'incendie - 51
- Planchen° IV : Altimétrie relevée sur l'accès aux secours - 52
- Planche n° V : Carte stratégique bruit – Département de la Marne - 59
- Planche n°VI : Carte géologique des environs de l'installation projetée - 61



- *Planche n° VII : Risque de cavités souterraines - 62*
- *Planche n° VIII : Situation de la commune de Fagnières - 63*
- *Planche n° IX : Situation de la commune de Fagnières par rapport aux phénomènes de remontées de nappe - 65*
- *Planche n° X : Crue de 1983 sur la commune de Fagnières - 66*
- *Planche n° XI : Onde de submersion rupture du barrage de Giffaumont - 67*
- *Planche n° XII : Onde de submersion rupture du barrage de Giffaumont - 68*
- *Planche n° XIII : Périmètre de stratégie du PPRi - 69*
- *Planche n° XIV : Zonage réglementaire au PPRi - 70*
- *Planche n° XV : Altimétrie relevée sur les surfaces et bâtis dédiés au traitement des Véhicules Hors d'Usage - 72*
- *Planche n° XVI : Altimétrie relevée sur les surfaces dédiées au stockage provisoire des déchets - 73*
- *Planche n° XVII : Implantation des principaux équipements - 75*
- *Planche n° XVIII : Pôle multimodal Rail-Route de Fagnières - 77*
- *Planches n° XIX et XX : Parcelles cadastrales concernées - 78*
- *Planche n° XXI : Zonage sismique de la France - 79*
- *Planche n° XXII : ICPE situées dans un rayon inférieur à 6 kms - 81*
- *Planche n° XIII : Zonage entreprise ECOLAB - 82*
- *Planche n° XXIV : Extrait du règlement graphique - 88*
- *Planche n° XXV et XXVI : Localisation du Marais d'Athis-Cherville Natura 2000 & Formulaire standard associé - 94*
- *Planche n° XXVII : Situation de la zone d'implantation par rapport au zonage ZNIEFF - 101*



3.3– ANNEXES

- *Annexen° I : Plan de Retrait*
- *Annexen° II : Fiches techniques boudins hydrophobes et absorbants*
- *Annexen° III : CERFA n° 15679*02*
- *Annexen° IV : Assurances*
- *Annexen° V : Plan Local d'Urbanisme*
- *Annexen° VI : ZNIEFF type 1 et type 2*
- *Annexen° VII :Ordre d'exécution*
- *Annexen° VIII : Plan à l'échelle de 1/2 500^{ème}*
- *Annexen° IX : Plan à l'échelle de 1/200^{ème}*
- *Annexen° X : Certificat de contrôle portes sectionnelles*
- *Annexen° XI : Plan de prévention – inspection commune*